TABLE ANALYTIQUE

A

ABIDJAN

Voy. : Justice (VI. 7).

ACADEMIE NATIONALE DES SCIENCES SOCIALES

Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. André Huges, député, portant **création d'une académie nationale des sciences sociales** (A. N. n° 9235) [14 Décembre 1954] (I. n° 381). — Renvoi à la commission des affaires culturelles (p. 1298). — Rapport par M. Dardelle [24 Mai 1955] (I. n° 130). — *Discussion* [21 Juin 1955] (p. 578 et suivantes). *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Dardelle, rapporteur, Ch. A. Julien, Chastenet, Montrat. — Clôture de la discussion générale (p. 581). — Amendement par M. Charles-André Julien et les membres du groupe S.F.I.O. tendant à compléter ainsi le texte de l'avis : « Toutefois, elle invite l'Assemblée nationale à demander au Gouvernement de donner un appui efficace à l'Institut des sciences humaines appliquées, créé à l'université de Bordeaux par décret du 21 avril 1955, notamment en faisant participer à ses activités le Conseil supérieur des recherches sociologiques d'outre-mer, dont les moyens devraient être sensiblement accrus ». (ibid). — Adoption (ibid). — *Ont participé à la discussion de l'avis :* MM. Ch. A. Julien, Montrat. — Adoption de l'avis (ibid). — Avis n° 47.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Voy. : Travail (8).

ACCORDS COMMERCIAUX

Voy. : Commerce (4).

ACTES NOTARIES

Demande d'avis, transmise par M. le président du Conseil des Ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer **étendant au territoire des Etablissements français de l'Océanie les dispositions de la loi du 12 août 1902 qui modifient l'article 9 de la loi du 25 ventôse an XI et abrogent les articles 2, 3 et 4 de la loi du 21 juin 1843 sur la forme des actes notariés** [12 Juillet 1955] (I. n° 173). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 714).

ADDIS ABEBA

Voy : Expositions

AERODROMES

Voy. : Transports (1).

AERONAUTIQUE

Voy. : Plan.

AFRIQUE DU NORD

Voy. : Défense de l'Union française (3)

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Voy. : Amnistie (2). — Chambre de commerce (2). — Finances (3, 4). — Fonctionnaires (3, 5). — Justice (IV, 2, 6). — Organisation adminisrative (2, 5). — Santé (6). — Travail (6).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Voy. : Amnistie (2). — Café. — Chambre de commerce (3). — Coopératives. — Finances (2, 4). — Electrification. — Justice (III, VI, 1, 7). — Missions d'information (1). — Organisation administrative (2). — Ports (2). — Régime foncier (1, 3). — Santé (7). — Travail (6).

AGRICULTURE

1. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur les propositions de loi : 1° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, députés, sur l'organisation des marchés agricoles ; 2° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues, députés, relative à **l'organisation des marchés agricoles** (A. N. n°s 5620 et 5978) [26 Mai 1953] (I. n° 169). — Renvoi à la commission de l'agriculture (p. 527), et pour avis à la commission des affaires économiques [30 Juin 1953] (p. 535). — Délai supplémentaire accordé pour le dépôt du rapport [9 Février 1954] (p. 57). — Nouveau délai supplémentaire accordé [25 Mai 1954] (p. 514). — Nouveau délai supplémentaire accordé [31 Août 1954] (p. 984). — Nouveau délai supplémentaire accordé [8 Février 1955] (p. 96). — Nouveau délai supplémentaire accordé [2 Août 1955] (p. 869).

2. — Exposé des motifs et textes de la proposition présentée par MM. Rencurel, Georges Monnet, Cazelles, de Bruchard, Jean Guiter, Roulleaux-Dugage et Guyard, tendant à inviter le Gouvernement à **rendre applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi du 4 juillet 1900 relative à la constitution des sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles** [6 Août 1954] (I. n° 131). — Renvoi à la commission de l'agriculture (p. 411). — Rapport par M. Cazelles [1er Mars 1955] (I. n° 57). — Vote sans débat [18 Mars 1955] (p. 266). — Proposition n° 18.

3. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution de MM. Bénard, Secrétain et Barrier, députés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour **favoriser l'exportation des produits laitiers dans les territoires d'outre-mer et l'Union française, et permettre ainsi de décongestionner le marché national** (A.N. n° 8316) [11 Mai 1954] (I. n° 160). — Renvoi à la commission des affaires économiques (p. 479) et pour avis à la commission de l'agriculture [6 Juillet 1954] (p. 679). — Délai supplémentaire accordé pour le dépôt du rapport [23 Novembre 1954] (p. 1128). — Rapport par M. Schmitt [8 Février 1955] (I. n° 45). — Avis par M. J. B. Audu [17 Mars 1955] (I. n° 99). — Retrait de l'ordre du jour [24 Mars 1955] (p. 366). — *Discussion* [29 Mars 1955] (p. 404 et suivantes). — *Sont entendus :* MM. Schmitt, rapporteur, J. Guiter vice-président de la commission saisie pour avis, P. L. Berthaud, rapporteur suppléant pour avis. — Adoption (p. 407). — Avis n° 28.

4. — ⁂ Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par MM. Alduy, Georges Monnet, Jean Guiter et les membres de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, tendant à demander au Gouvernement la **création d'un comité interprofessionnel des fruits et légumes chargé de préparer les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins en fruits et légumes de la métropole et de la France d'outre-mer, et pour normaliser leur commercialisation** [30 Décembre 54] (I. n° 405). — Renvoi à la commission de l'agriculture (p. 1375) et pour avis à la commission des affaires économiques [27 Janvier 1955] (p. 48). — Rapport par M. Alduy [12 Mai 1955] (I. n° 122). — Avis de M. Reyt [12 Mai 1955] (I. n° 123). — *Discussion* [24 Mai 1955] (p. 532 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Alduy, rapporteur, J. Guiter, vice-président de la commission, Loste, rapporteur suppléant pour avis de la commission des affaires économiques ; observations de MM. Montrat et Cazelles. — Clôture de la discussion générale (p. 539). — Amendement présenté par M. Jean Guiter, tendant, dans la proposition, dans le paragraphe C, 2°, « Soutien des exportations », à rédiger le texte comme suit : « Octroi aux fruits et légumes d'une aide à l'exportation par la création d'un compte « fruits et légumes » à l'intérieur du fonds de garantie mutuelle,

qui pourrait être alimenté par : a) une affectation aux primes à l'exportation des droits de douane ou taxes sur les produits importés ». (p. 540). — Adoption (p. 541). — *Ont participé à la discussion de la proposition :* MM. J. Guiter, Alduy, rapporteur. — Adoption de la proposition modifiée (ibid). — *Nouveau titre :* « Proposition demandant au Gouvernement l'extension de la compétence du comité national interprofessionnel des fruits et légumes, créé par le décret n° 55-271 du 16 février 1955, afin que soient représentés dans cet organisme les producteurs de fruits et légumes de tous les pays d'outre-mer ». — Proposition n° 44.

5. — Exposé des motifs et textes de la proposition présentée par MM. Cazelles, Le Brun Kéris, Guirandou N'Diaye, Rogier Ya Doumbia, Saidou Djermakoye, Diallo, tendant à inviter le Gouvernement à **modifier l'arrêté du 26 février 1952 pris par M. le Ministre de la France d'outre-mer instituant un stage de coopération et de mutualité agricole dans la Métropole** [20 Janvier 1955] (I. n° 9). — Renvoi à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts (p. 15). — Rapport par M. Cazelles [1er Mars 1955] (I. n° 58). — *Discussion* [31 Mars 1955] (p. 423 et 424). *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Cazelles, rapporteur ; J. Guiter, vice-président de la commission, Le Brun Kéris. — Clôture de la discussion générale (p. 424). — Adoption par scrutin public demandé par M. Lévy (ibid) ; liste des votants (p. 431). — Proposition n° 31.

6. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le président de la République à **ratifier la convention phyto-sanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara, signée à Londres le 29 juillet 1954 entre la France, la Belgique, le Portugal, la Fédération de Rodhésie et du Nyassaland, le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union de l'Afrique du Sud** (A.N. n° 9545) [1er Février 1955] (I. n° 25). — Renvoi à la commission des relations extérieures (p. 52), et pour avis à la commission de l'agriculture [1er Mars 1955] (p. 102). — Rapport par M. G. Oudard [17 Mars 1955] (I. n° 96). — *Discussion* [31 Mars 1955] (p. 424 et p. 425). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. G. Oudard, rapporteur, Le Brun Kéris, rapporteur pour avis, J. Guiter, vice-président de la commission saisie pour avis, A. Bidet, président de la commission. — Clôture de la discussion générale (p. 425). — Adoption (ibid). — Avis n° 32. — Loi n° 55-1072 du 6 août 1955 (J.O. du 12 août 1955).

7. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par MM. Bernier, Duval, Cazelles et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, invitant le Gouvernement à **appliquer dans les départements d'outre-mer la législation métropolitaine en matière de chambres d'agriculture** [8 Mars 1955] (I. n° 83). — Renvoi à la commission de l'agriculture (p. 197). — Rappart par M. J. Guiter [12 Mai 1955] (I. n° 119). — *Discussion* [17 Mai 1955 — 2e séance] (p. 526 et 527). — *Est entendu :* M. Guiter, rapporteur. — Adoption (p. 527). — Proposition n° 42.

ALGERIE

Voy. aussi : Afrique du Nord. — Allocation de vieillesse. — Amnistie (2). — Elections (3). — Etrangers. — Justice (I. - V, 2). — Notaires. — Organisation municipale. — Santé (2.) — Travail (5). — Table annexe (Questions orales 4, 5).

Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par MM. Pieri, Bégarra, Bélabed, Chekkal Daho, Lechani, Alduy, Bidet et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à **apporter à l'Algérie une aide financière en rapport avec la croissance de sa démographie et à prendre les mesures nécessaires susceptibles d'augmenter le potentiel économique du pays, d'y relever encore la condition humaine et de démontrer, une nouvelle fois, les bienfaits d'une collaboration confiante entre toutes les populations algériennes** [13 novembre 1952] (I. n° 400). — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 1147). — Renvoi pour avis à la commission des affaires économiques [2 Décembre 1952] (p. 1252). — Renvoi au fond à la commission des affaires économiques et pour avis à la commission des affaires financières [4 Décembre 1952] (p. 1278). — Rapport par M. Reverbori [31 Mars 1955] (I. n° 108). — Renvoi pour avis à la commission de l'agriculture [26 Mai 1955] (p. 554). — *Discussion* [5 Juillet 1955 — 1re séance] (p. 619 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Reverbori, rapporteur, G. Monnet, président et rapporteur suppléant pour avis de la commission de l'agriculture, Bégarra, A. Bour, R. Dusseaulx, président de la commission, Burkhardt, Lechani, Fleury, Iba Zizen, Rosenfeld ; observations de M. La Gravière. — Clôture de la discussion générale (p. 634). — *Explications de vote :* MM. Boiteau, Héline, Burkhardt, A. Bour, Alduy. — Adoption (p .636). — Proposition n° 49.

ALIMENTATION

Voy. Santé (2).

ALLOCATION DE VIEILLESSE

Exposé des motifs et texte de la proposition, présentée par MM. Troisgros, Roulleaux-Dugage, Aubert, Georges Riond, Reyt, Schleiter, de Gouyon, Loste, Maurice Dardelle, Pierre Cornet, tendant à inviter le gouvernement à **étendre le bénéfice de l'allocation de vieillesse pour les personnes non salariées à certaines catégories de la population musulmane de l'Algérie.** [4 août 1955] (I. n° 210). — Renvoi à la commission des affaires sociales (p. 906).

AMNISTIE

1. — Demande d'avis, transmise par M. le Président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à **accorder l'amnistie pour les crimes, délits et contraventions à caractère politique, commis dans les départemens et territoires d'outre-mer et dans les territoires et Etats associés avant le 1er Mai 1954(A.N.** n° 8549) [29 Juin 1954] (I. n° 202). — Renvoi à la commission de la législation (p. 585). — Rapport par M. Ribéra [8 Mars 1955] (I. n° 77). — *Discussion* [15 Mars 1955] (p. 227 et suivantes). *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Ribéra, rapporteur, Habib-Deloncle, Rosenfeld, Randretsa, La Gravière, Mlle Lafon, M. Héline. — Observations de MM. A. Bour, Antonini, Fadda, Michalet, Ch. A. Julien, Laurin. — Sur la date de la suite de la discussion : MM. Ribéra, rapporteur, Junillon, président de la commission, W. Bazé, Habib-Deloncle. — Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance (p. 241). — *Suite de la discussion* [22 Mars 1955 — 1re séance] (p .298 et suivantes). — *Sont entendus dans la suite de la discussion générale :* MM. Habib-Deloncle, Ch. A. Julien, Ribéra, rapporteur, Benamor, P.L. Berthaud, — Observations de MM. La Gravière, Boiteau, Egretaud, Rosenfeld, Mlle Lafon, Mme Eboué-Tell, MM. Vivier, Sylla, Ya Doumbia, Laurin, Cazelles .— Décision de ne suspendre la séance qu'à la fin de la discussion générale, après interventions de MM. Junillon, président de la commission, et Loste (p. 306). — *Suite de la discussion générale :* MM. Sylla, Antonini, La Gravière, Boiteau, Coulibaly, Guillabert, Bégat, Razafindrakoto, Pialoux, Ch. A. Julien, Michalet, A. Bour, Ribéra, rapporteur, Benamor, Ya Doumbia, Chiarasini, G. Riond, l'amiral Moullec. — Observations de MM. Habib-Deloncle, Egretaud, Dardelle, Rosenfeld. — Clôture de la discussion générale (p. 315). — *Suite de la discussion* [22 Mars 1955 — 2me séance] (p. 319 et suivantes). — Demande de réunion de la commission par M. Antonini pour examiner les amendements sur l'article 1er et réponse de M. Ribéra, rapporteur (p. 320). — Contreprojet présenté par M. Lachenal et les membres du groupe communiste : Titre 1. Article 1er Sont amnistiés les faits ayant ou pouvant donner lieu à des condamnations prononcées par les juridictions françaises siégeant en dehors du territoire métropolitain, ou à des poursuites devant ces juridictions, lorsque ces faits, quelle que soit la qualification juridique qui leur a été donnée, ont été accomplis dans le but d'exercer les droits et libertés évoqués ou prévus par la Charte de l'Atlantique, la Charte des Nations Unies, la Constitution de la République française, la déclaration universelle des Droits de l'Homme et notamment la liberté d'opinion et d'expression de réunion de la presse, le droit de pétition, la liberté d'association, la liberté syndicale, le droit de grève ou en général, accomplis à l'occasion d'actions tendant à l'exercice de la démocratie, des libertés à l'accomplissement du progrès social parmi les peuples, à l'unification ou à l'indépendance nationale. — Titre II - Article 2 - Sont amnistiés de plein droit les infractions commises : 1° En Algérie, à l'occasion des événements dits du Constantinois et de Kabylie (Mai 1945), du « complot » de 1950, et de ses suites judiciaires en 1951-1952, des événements de 1954, des campagnes électorales postérieurement au 1er Janvier 1945, ainsi que toutes infractions tombant sous le coup des articles 80 (alinéa 1er) et 83 du Code pénal. 2° A Madagascar à l'occasion des événements dits de Sobotsy-Namehana, de Tananarive, des 19 Mai et 24 Juin 1946, d'Andrarangavola, etc... des événements dits : rébellion de Madagascar de 1947-1948, à l'occasion des campagnes électorales postérieurement au 1er Janvier 1945. 3° En Afrique Noire, à l'occasion des faits suivants : événements de Côte d'Ivoire (1949-1950) ; manifestations d'avril-mai 1950 à Dakar ; grèves de Conakry (9 et 10 Juin 1950) ; affaire de Vogan (Togo) 1951 ; affaire de Bebalem (Tchad) et affaires annexes (mars-avril 1952) ; affaire de Berbérati (Oubangui-Chari) septembre 1954 ; conflits du travail et campagnes électorales postérieurement au 1er Janvier 1945. 4° A l'île de la Réunion à l'occasion des événements de janvier-février 1950 et des grèves et campagnes électorales postérieurement au 1er Janvier 1945. 5° A la Guadeloupe à l'occasion des événements dits du Moule de février 1952 et des grèves et campagnes électorales postérieurement au 1er

Janvier 1945. 6° A la Martinique à l'occasion des grèves et campagnes électorales postérieurement au 1er Janvier 1945 — Titre III - Article 3 - Sont amnistiés de plein droit les faits qualifiés infractions ayant ou pouvant donner lieu à des condamnations prononcées par les juridictions françaises siégeant en dehors du territoire métropolitain ou des poursuites devant des juridictions qui sont prévues ou réprimées par les textes suivants : Atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat : articles 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85 et 86 du Code pénal ; décret-loi du 20 mars 1939 relatif aux informations militaires ; décret-loi du 21 avril 1939 sur les propagandes étrangères ; décret-loi du 24 juin 1939 sur la distribution et la circulation des tracts de provenance étrangère ; décret-loi du 11 Juillet 1952 étendant la répression de toutes les atteintes à la Sûreté extérieure de l'Etat aux actes commis au préjudice des puissances signataires du traité de l'Atlantique nord ; atteintes à la Sûreté intérieure de l'Etat : articles 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 103, 104 du code pénal ; rébellion ; articles 209 à 221 du code pénal ; outrages : articles 222, 223, 224, 225, 230, 231, 232, 233 du code pénal ; articles 313 du code pénal (instigateurs de réunions séditieuses) ; articles 414 et 415 (entraves à la liberté du travail) ; loi du 10 Avril 1831 contre les attroupements ; loi du 7 Juin 1898 sur les attroupements ; loi du 9 Août 1849 sur l'état de siège ; décret-loi du 23 octobre 1935 sur le renforcement des mesures relatives au maintien de l'ordre ; loi du 29 Juillet 1881 sur la liberté de la presse ; loi du 11 Juillet 1887 concernant la diffamation et l'injure commises par correspondances postales et télégraphiques circulant à découvert ; loi du 28 Juillet 1894 ayant pour objet de réprimer les menées anarchistes ; décret du 4 Décembre 1930 complétant et modifiant à Madagascar et dépendances les articles 61 et 91 du code pénal ; décret du 30 Mars 1935 dit décret Régnier ; loi du 11 Juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre et lois successives qui l'ont prorogée, décret n° 47-1730 du 2 Septembre 1947 ; texte concernant les délits commis en violation des dispositions légales applicables en matière de propagande électorale en vertu des dispositions des lois du 20 Mars 1914, 8 Juin 1923, de l'ordonnance n° 1838 du 17 Août 1945, chapitre V de la loi du 5 Octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale titre V et de la loi du 27 Octobre 1946 sur la composition et l'élection du Conseil de la République (article 11). — Article 4 — Sont également amnistiés de plein droit les faits qualifiés infractions ayant ou pouvant donner lieu à des condamnations prononcées par les juridictions françaises siégeant en dehors du territoire métropolitain ou à des poursuites devant ces juridictions qui sont prévus ou réprimés par les textes suivants : Code pénal ; article : 61 (recel de délinquants) ; 62, (non dénonciation de crime) ; 63 (non assistance à personne en péril) à l'exception toutefois de l'alinéa 3) ; 123, 124 et 125 (coalition de fonctionnaires) ; 197 (fonctionnaire exerçant ses fonctions malgré suspension ou révocation) ; 257 (dégradation de monuments) ; 258 (immixtion dans les fonctions publiques) ; 265, 266 et 267 (association de malfaiteurs) ; 283 à 286 (délits commis par voie d'écrit sans nom d'auteur ou d'imprimeur) ; 306, 307, et 308 (menaces) ; 309, 310, et 311 (coups et blessures) ; 373 (dénonciations calomnieuses) ; 440 à 444 (pillage et dégradations). — Lois spéciales : loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ; loi du 30 Décembre 1906 sur les ventes au déballage complétant la loi du 25 Juin 1841 ; loi du 10 Janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées ; décret du 26 Juillet 1791 sur l'action de la force publique contre les attroupements ; ordonnance du 2 Novembre 1945 sur les étrangers ; décret du 30 Juin 1946 sur les étrangers ; loi du 24 Mai 1834 sur les détentions d'armes et munitions de guerre ; loi du 19 Juin 1871 sur la fabrication des armes de guerre (article 3) ; loi du 10 Janvier 1936 sur le port des armes prohibées ; décrets-lois des 18 Avril 1939 et 4 Août 1939 sur le matériel de guerre ; délits et contraventions en matière forestière et agricole ; loi du 2 Avril 1930 sur l'état-civil des indigènes, article 11. — Article 5 - Sont également amnistiés de plein droit les faits qualifiés infractions ayant ou pouvant donner lieu à des condamnations prononcées par les juridictions françaises siégeant en dehors du territoire métropolitain ou à des poursuites devant ces juridictions, qui sont prévus ou réprimés par les textes suivants du code de justice militaire : article 204 (révolte) ; article 205 (refus d'obéissance) ; article 209 (outrage envers un supérieur) ; article 212 (rébellion contre la force armée) ; article 230 (violation de consignes) ; articles 232 (absence d'un militaire aux audiences du Tribunal militaire où il est appelé à siéger, ou refus de siéger). — Titre IV. — Article 6 — Sont amnistiés de plein droit toutes les infractions commises antérieurement à la promulgation de la présente loi ayant ou pouvant donner lieu à des condamnations par les juridictions françaises siégeant en dehors du territoire métropolitain, lorsque ces condamnations n'ont pas dépassé ou ne peuvent dépasser deux ans d'emprisonnement — Article 7 — Sont amnistiées de plein droit les infractions commises antérieurement à la promulgation de la présente loi, par des anciens combattants des guerres de 1914-1918 et 1939-1945, ayant ou pouvant donner lieu dans les conditions de l'article 8 à des condamnations inférieures ou égales à 5 ans d'emprisonnement. — Titre V — Article 8 — Sont amnistiées de plein droit toutes les peines accessoires et complémentaires aux peines principales dont la remise est prévue par la présente loi. — Article 9 — Sont annulées toutes les sanctions administratives et disciplinaires prises en conséquences ou à l'occasion des faits amnistiés ou prises à l'encontre de personnes qu'animait l'esprit visé à l'article 1 de la présente loi, que ces personnes aient ou non fait l'objet de poursuites ou de condamnations pénales. Les personnes sanctionnées et bénéficiaires de la présente loi seront réintégrées dans leurs droits et postes. — Article 10 — La présente amnistie entraîne remise des frais de poursuites et d'instances avancés par l'Etat. — Article 11 — Les réparations civiles ne pourront être poursuivies contre ceux qui ont bénéficié de l'amnistie en vertu d'une quelconque des dispositions de la présente loi lorsqu'ils auront agi dans le but ou à l'occasion des actions énoncées à l'article 1er. — Article 12 — Tout militaire des armées de terre, de mer et de l'air qui aura perdu son grade, ses décorations ou ses droits à pension en vertu d'une condamnation prononcée pour des faits amnistiés par la présente loi sera de plein droit réintégré dans les dits grades, décorations ou droits à pension — Article 13 — L'amnistie ne peut, en aucun cas, mettre obstacle à l'action en révision devant toute juridiction compétente en vue de faire établir l'innocence du condamné. — Article 14 — Toute personne ayant bénéficié de l'amnistie du fait des condamnations ayant entraîné sa radiation des listes électorales sera rétablie de plein droit dès la promulgation de la présente loi ou sur la décision individuelle d'amnistie sur les listes électorales de la commune où il est habilité d'exercer ses droits civiques. — Article 15 — Il est interdit à tout magistrat ou fonctionnaire de l'ordre administratif, et ce, à peine de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la révocation ou la destitution, de rappeler ou de laisser subsister, sous quelque forme que ce soit, dans un dossier judiciaire ou de police, ou dans tout document quelconque, les condamnations, les peines disciplinaires et déchéances effacées par l'amnistie. Seules, les minutes des jugements ou arrêtés déposés dans les greffes échappent à cette interdiction. Il est interdit, sous les mêmes peines que ci-dessus, de rappeler ou de laisser subsister sous quelque forme que ce soit dans tout dossier administratif ou tout autre document quelconque concernant les fonctionnaires, agents, employés ou ouvriers des services publics ou concédés, les peines disciplinaires effacées par l'amnistie. — Article 16 — Les contestations sur le bénéfice de la présente amnistie sont soumises aux règles de compétence et de procédure prévues par les articles 590 et suivant du code d'instruction criminelle. — Article 17 — La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer, aux départements d'outre-mer, à l'Algérie, au Cameroun et au Togo. — Article 18 — A l'égard du Maroc, de la Tunisie et en général des territoires autres que ceux cités au précédent article, des décrets détermineront les conditions d'application de la présente loi. Ces décrets devront intervenir dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. p. 320 et 321). — *Sont entendus sur ce contreprojet :* MM. Egretaud, Habib-Deloncle, J.B. Audu, Ribéra, rapporteur, Boiteau. — *Explications de vote :* M. Rosenfeld, Mlle Lafon, M. Habib-Deloncle. — Intervention de M. Junillon président de la commission ; observations de MM. Boiteau, Egretaud, — Rejet par scrutin public (p. 323) ; liste des votants (p. 353). — Nouvelle demande de réunion de la commission, par M. Antonini (p. 323). — *Sont entendus :* MM. Antonini, Ribera, rapporteur, Junillon président de la commission, A. Bour, Schleiter, Ya Doumbia. — Renvoi en commission ordonné (ibid). — Article 1er : amendement par MM. Rosenfeld, Ya Doumbia, Bernier, Begat, Guirandou N'Diaye, Mme Malroux, et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à remplacer le texte de l'article 1er, par le texte suivant : « Amnistie pleine et entière est accordée pour les crimes, délits et contraventions commis dans les départements et territoires d'outre-mer, ainsi que dans les territoires associés, avant le 1er octobre 1954. » (p. 324). — Sous-amendement présenté par M. Boiteau, Mlle Lafon et les membres du groupe communiste, tendant à l'article 1er, dernier alinéa, à remplacer « au 1er Juillet 1953 » par : « à la date de promulgation de la présente loi » (p. 325). — Rejet du sous-amendement (ibid). — Rejet de l'amendement par scrutin public (p. 326). — Liste des votants (p. 354). — Amendement présenté par M. Boiteau, Mlle Lafon et les membres du groupe communiste, tendant à rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 1er : « Sont amnistiés

les faits commis au cours ou à l'occasion des événements énumérés ci-après » et à supprimer le reste de l'alinéa (p. 326). — Rejet par scrutin public (p. 327). — Liste des votants (p. 354). — Amendement par Mlle Le Ber tendant à rédiger ainsi le 1er alinéa : « Amnistie pleine et entière est accordée pour les crimes, délits, contraventions commis dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés avant le 1er juillet 1953, au cours ou à l'occasion des événements énumérés ci-après ... » (p. 327). — Rejet par scrutin public (p. 328). — Liste des votants (p. 355). Amendement présenté par MM. Bernier, Ya Doumbia, Bégat, Mme Malroux, MM. Guirandou N'Diaye, Rosenfeld et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à remplacer l'article 1er par le texte suivant : « Amnistie pleine et entière est accordée pour les crimes, délits et contraventions commis dans les départements et territoires d'outre-mer, ainsi que dans les territoires associés, avant le 1er octobre 1954, lorsqu'ils n'ont entraîné ou ne sont susceptibles d'entraîner qu'une condamnation à l'amende ou à une peine privative de liberté, assortie ou non d'une amende, dont la durée est inférieure à vingt ans et un jour au jour de la publication de la présente loi, compte tenu des mesures de grâce intervenues ». (p. 328). — Rejet par scrutin public (p. 331). — Liste des votants (p. 356). — Amendement présenté par MM. Bernier, Ya Doumbia, Bégat, Mme Malroux, MM. Guirandou N'Diaye, Rosenfeld et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à remplacer l'article 1er par le texte suivant : « Amnistie pleine et entière est accordée pour les crimes, délits et contraventions commis dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi que dans les territoires associés avant le 1er octobre 1954, lorsqu'ils n'ont entraîné ou ne sont susceptibles d'entraîner qu'une condamnation à l'amende ou une peine privative de liberté, assortie ou non d'une amende, dont la durée est inférieure à 15 ans et un jour, au jour de la publication de la présente loi, compte tenu des mesures de grâce intervenues » (p. 331). — Retrait du sous-amendement de Mlle Le Ber tendant à supprimer les mots « départements et » (ibid). — Rejet par scrutin public (ibid). Liste des votants (p. 356). — Amendement présenté par M. Alfred Bour et Mlle Le Ber, tendant, à l'article 1er, à rédiger ainsi la fin de la première phrase du premier alinéa, à partir des mots : « assortie ou non d'une amende » : « dont la durée est inférieure à quinze ans et un jour, compte tenu des mesures de grâce intervenues ou inférieures initialement à vingt ans et un jour ». Le reste sans changement (p. 331). — Proposition de suppression du dernier membre de phrase (p. 332). — Rejet par scrutin public (p. 333). Liste des votants (p. 357). — Retrait de l'amendement présenté par M. Antonini, tendant à l'article 1er, à « 1° supprimer les mots : « compte tenu des mesures de grâce intervenues » et les remplacer par le mot « initialement », 2° remplacer les mots « dix ans » par les mots « quinze ans » (p. 333). Amendement présenté par MM. Ya Doumbia, Bégat, Bernier, Mme Malroux, MM. Guirandou N'Diaye, Rosenfeld et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à ajouter au paragraphe II, Afrique occidentale française, après les mots : « Incidents de la Côte d'Ivoire (1949-1950) » les mots : « Soudan : a) incidents de Nioro (1942) ; b) affaire de Ouani (1950) ». (p. 334). — Adoption (ibid). — Retrait de l'amendement par M. Antonini, tendant à l'article 1er à la division IV, après le paragraphe e) Evénements dits « Rebellion malgache de 1947 - 1948 », à intercaler la division suivante : V. — Départements d'outre-mer (ibid). — Retrait de l'amendement présenté par MM. Ya Doumbia, Bégat, Bernier, Mme Malroux, MM. Guirandou N'Diaye, Rosenfeld et les membres du Groupe socialiste et apparentés, tendant à ajouter au dernier alinéa de l'article 1er, après le mot : « Réunion », les mots « dans les territoires d'outre-mer ». (ibid). — Amendement présenté par M. Boiteau, Mlle Lafon, et les membres du groupe communiste, tendant, à l'article 1er, au dernier alinéa, après les mots : « Commis dans les départements d'outre-mer, Guadeloupe, Martinique, Réunion et dans les territoires associés », à ajouter les mots : « Territoires d'outre-mer, Algérie, Tunisie, Maroc » (ibid). — Rejet (ibid). — Amendement présenté par M. Habib-Deloncle et les membres du groupe des républicains sociaux tendant, à l'article 1er : 1° - dans l'énumération : au paragraphe A. — Gabon, à supprimer : « c) affaire de Port-Gentil (juin 1953) ». A supprimer le paragraphe C. - Oubangui-Chari : « Affaire Kete Jean (1952) ». Au paragraphe D — Tchad, à supprimer : « c) rebellion armée de Bebalem-Moundou et affaires annexes » (mars-avril 1952). 2° dans le dernier alinéa, à remplacer les mots « 1er Juillet 1953 », par les mots : « 1er Janvier 1952 » (ibid) ; suppression de la 1re partie (p. 336) ; retrait (p. 337). Amendement présenté par MM. Ya Doumbia, Bégat, Bernier, Mme Malroux, MM. Guirandou N'Diaye, Rosenfeld et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à remplacer dans le dernier alinéa de l'article 1er les mots : « au 1er juillet 1953 » par les mots : « au 1er octobre 1954 » (ibid). — Retrait (p. 338). — Vote par division de l'article 1er : 1re partie : adoption (ibid). — 2e partie : adoption par scrutin public (p. 338). — Liste des votants (p. 358). — Adoption de l'ensemble de l'article 1er (p. 338). — Article 2 : amendement par MM. Rosenfeld, Ya Doumbia, Bernier, Begat, Guirandou N'Diaye, Mme Malroux et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à remplacer le texte de l'article 2 par le texte suivant ; « Sont exclus de l'amnistie prévue par la présente loi les crimes de viol, de mutilation volontaire et ceux commis dans un dessein lucratif ». (ibid). Retrait (ibid). — Amendement présenté par M. Georges Riond et les membres du groupe des républicains indépendants et du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale tendant à l'article 2 après les mots « délits de presse » à insérer « autres que ceux incitant au meurtre, à l'assassinat, au viol, à la mutilation volontaire ou à la destruction d'ouvrages d'art » (p. 338 et 339). — Retrait (p. 339). — Adoption de l'article 2 (ibid). — Article 3 : amendement par M. Boiteau, Mlle Lafon et les membres du groupe communiste tendant à supprimer cet article (ibid). — Rejet par scrutin public (p. 340). — Liste des votants (p. 358). — Amendement présenté par MM. Rosenfeld, Ya Doumbia, Bernier, Bégat, Guirandou N'Diaye, Mme Malroux et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à remplacer le texte de l'article 3 par le texte suivant : « Sont exclus de l'amnistie prévue par la présente loi les crimes de viol, de mutilation volontaire et ceux commis dans un dessein lucratif ». (p. 340). — Rejet par scrutin public (ibid). Liste des votants (p. 359). — Amendement présenté par M. Alfred Bour et Mlle Le Ber tendant à l'article 3 à supprimer les mots « de meurtre ou » et « de destruction d'ouvrages d'art ». (p. 340). — 1re partie : rejet par scrutin public (p. 341). — Liste des votants (p. 359). — 2e partie : adoption par scrutin public (p. 342). — Liste des votants (p. 360). — Adoption de l'art. 3 modifié (p. 342). — Retrait de l'amendement présenté par MM. Rosenfeld, Ya Doumbia, Bernier, Bégat, Guirandou N'Diaye, Mme Malroux et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à introduire un article 3 bis ainsi conçu : « Pourront faire l'objet de mesures de grâce amnistiante les personnes condamnées et non susceptibles de bénéficier de l'amnistie prévue à l'article 2 ci-dessus ». (ibid). — Article 4 : amendement présenté par MM. Rosenfeld, Ya Doumbia, Bernier, Bégat, Guirandou N'Diaye, Mme Malroux et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à remplacer le texte de l'article 4 par le texte suivant : « Les sanctions disciplinaires, légalement attachées aux décisions de juridictions rendues à la suite des mêmes crimes et délits, seront amnistiées dans les mêmes conditions que les sanctions judiciaires » (ibid). — Retrait (ibid). — Amendement présenté par M. Boiteau, Mlle Lafon, et les membres du groupe communiste tendant à l'article 4, à ajouter à la fin du 1er alinéa le membre de phrase suivant : « et en général les faits ayant donné lieu à des sanctions disciplinaires ayant pour cause l'état d'esprit et les sentiments politiques, quel que soit le motif invoqué ». (ibid). — Rejet (p. 343). — Amendement par M. Boiteau, Mlle Lafon et les membres du groupe communiste, tendant au 2e alinéa, à remplacer « pourront être » par « seront » (ibid). — Adoption par scrutin public (ibid). — Liste des votants (p. 361). — Adoption de l'article 4 modifié (p. 343). — Article 5 : amendement, présenté par M. Boiteau, Mlle Lafon, et les membres du groupe communiste, tendant à l'article 5, premier alinéa, après les mots « de l'administration civile », à ajouter : « et des services publics, même si, depuis lors, ils ont été transformés en régie ou en société d'Etat ». (p. 344). — Adoption (ibid). — Adoption de l'article 5 modifié (ibid). — Article 6 : adoption. — Article 7 : retrait de l'amendement présenté par MM. Rosenfeld, Ya Doumbia, Bernier, Bégat, Guirandou N'Diaye, Mme Malroux et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à supprimer cet article (ibid). — Amendement présenté par M. Boiteau, Mlle Lafon et les membres du groupe communiste, tendant à rédiger ainsi l'article 7 : « Amnistie pleine et entière est accordée aux infractions commises en Algérie, dans les territoires d'outre-mer, les territoires associés et les départements d'outre-mer antérieurement à la promulgation de la présente loi et qui sont prévues par les textes suivants : « Atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat : articles 76, 80, 83 du code pénal. Rebellion : articles 209 à 221 du code pénal. Outrages : articles 222, 224, 225 du code pénal. Entraves à la liberté du travail : articles 414, et 415 du code pénal. Loi du 7 juin 1948 sur les attroupements ; Décret-loi du 23 octobre 1935 sur le renforcement des mesures relatives au maintien de l'ordre ; Loi du 29 Juillet 1881 sur la liberté de la presse ; loi du 11 juillet 1887 concernant la diffamation et l'injure ; décret du 4 décembre 1930 complétant et modifiant à Madagascar et dépendances les articles 61 et 91 du code pénal ; décret du 30

mars 1935 dit décret Régnier ; décret n° 47-1730 du 2 septembre 1947. Code pénal : article 258 (immixtion dans les fonctions publiques) Articles 309, 310 et 311 (coups et blessures) ; article 373 (dénonciations calomnieuses). Délits et contraventions en matière forestière et agricole : loi du 2 avril 1930 sur l'état civil des indigènes, article 11 ». (ibid). — Rejet par scrutin public (p. 345). — Liste des votants (p. 361). — Adoption de l'article 7 (p. 345). — Article 8 : retrait de l'amendement de MM. Rosenfeld, Ya Doumbia et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à supprimer cet article (ibid). — Amendement présenté par MM. Rosenfeld, Ya Doumbia, Bernier, Bégat, Guirandou N'Diaye, Mme Malroux et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à remplacer l'article 8 par le texte suivant : « Pourront faire l'objet de mesures de grâce amnistiante les personnes condamnées et non susceptibles de bénéficier de l'amnistie aux termes des articles 1er, 2 et 3 ci-dessus » (ibid) ; modifié comme suit : « Pourront faire l'objet de mesures de grâce amnistiante les personnes ne bénéficiant pas de l'amnistie de plein droit prévue dans la présente loi » (ibid). — Rejet par scrutin public (p. 346). — Liste des votants (p. 362). — Amendement présenté par M. Boiteau, Mlle Lafon et les membres du groupe communiste tendant, à l'article 8, à supprimer le membre de phrase « à condition que, compte tenu des mesures de grâce intervenues, etc... » ainsi que le deuxième alinéa (p. 346). — Rejet par scrutin public (p. 347). — Liste des votants (p. 363). — Amendement par MM. Bour et Gervain, tendant au 2e alinéa, à supprimer : « de destruction d'ouvrages d'art » (p. 347). — Adoption (ibid). — Amendement par M. Habib-Deloncle et les membres du groupe des républicains sociaux tendant à supprimer : « compte tenu des mesures de grâce intervenues » (ibid). — Adoption par scrutin public (ibid). — Liste des votants (p. 363). — Retrait de l'amendement présenté par M. Antonini, tendant à supprimer le premier alinéa de l'article 8 et à le remplacer par l'alinéa suivant : « Peuvent être admises par décret au bénéfice de l'amnistie les personnes condamnées pour des faits commis au cours ou à l'occasion des événements énumérés à l'article 1er, à des peines initiales privatives de liberté, assorties ou non d'une amende, égales ou supérieures à quinze ans » (p. 347). — Adoption par scrutin public de l'article 8 modifié (p. 348). — Liste des votants (p. 364). — Amendement présenté par M. Boiteau, Mlle Lafon et les membres du groupe communiste, tendant à intercaler un article 8 bis ainsi rédigé : « Art. 8 bis. — Il sera statué sur cette amnistie individuelle par une commission composée de quatre directeurs du ministère de la justice, un directeur du ministère de l'intérieur, le directeur de la justice militaire et dix parlementaires désignés par l'Assemblée nationale à la proportionnelle. Cette commission ne pourra valablement siéger que si le quorum de six parlementaires et trois directeurs est atteint ». (p. 364). — Rejet (ibid). — Art. 9 : adoption (ibid). — Art. 10 : amendement par M. Antonini tendant à intercaler « d'office » après « réintégration » (ibid). — Adoption (ibid). — 2e amendement par M. Antonini tendant à intercaler « ou du ministère de l'intérieur » après « France d'outre-mer » (ibid). — Adoption (ibid). — Adoption de l'article 10 modifié (ibid). — Art. 11 : adoption (ibid). — Article 12 : retrait de l'amendement présenté par MM. Rosenfeld, Ya Doumbia, Bernier, Bégat, Guirandou N'Diaye, Mme Malroux et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à supprimer l'article 12 (p. 349). — Amendement présenté par M. Boiteau, Mlle Lafon et les membres du groupe communiste, tendant à rédiger ainsi l'article 12 : « La présente amnistie entraîne remise des frais de poursuites et d'instances avancés par l'Etat ou le territoire » (ibid) ; rejet (ibid). — Adoption de l'article 12 (ibid). — Adoption successive des articles 13 et 14 (ibid). — *Ont pris part à la discussion de l'avis :* MM. Antonini, Ribéra, rapporteur, Egretaud, Habib-Deloncle, J.B. Audu, Boiteau, Rosenfeld, Mlle Lafon, MM. A. Bour, Junillon, président de la commission, Schleiter, Ya Doumbia, Mlle Le Ber, MM. C.A. Julien, Vignes, Guyard, Coulibaly, Piaioux, Cazelles, Benamor, G. Riond, Schmitt. — *Explications de vote :* Mlle Lafon, MM. Habib-Deloncle, G. Riond, Coulibaly, Schmitt ; observations de M. Cazelles. — Adoption de l'ensemble de l'avis (p. 351). — *Nouveau titre :* « projet de loi portant amnistie dans les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer, et les territoires associés ». — Avis n° 24.

2. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur proposition de loi M. Aubame, et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à **l'amnistie de certains crimes, délits et contraventions commis en Afrique noire française, à Madagascar et en Algérie** (A.N. n° 8850 [3 Août 1954] (I. n° 273). — Renvoi à la commission de la législation (p. 820). — Rapport par M. Ribéra [8 Mars 1955] (I. n° 77). — *Discussion* commune avec la demande d'avis n° 202 (Voy. ci-dessus).

3. — Demande d'avis, transmise par M. le Président du Conseil des Ministres, sur le projet de loi portant **amnistie dans les territoires d'outre-mer** (A.N. n° 9253). [4 Novembre 1954] (I. n° 325). — Renvoi à la commission de la législation (p. 1006). — Rapport par M. Ribéra [8 Mars 1955] (I. n° 77). — *Discussion* commune avec la demande d'avis n° 202 (voy. ci-dessus).

ANCIENS COMBATTANTS

Exposé des motifs et texte de la proposition de résolution présentée par M. Kaouza et les membres du groupe des républicains sociaux tendant à inviter l'Assemblée nationale à **modifier la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953, portant application des nouveaux taux d'émoluments et liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre, en ce qui concerne l'article 36 relatif à la retraite du combattant** [3 Février 1955] (I. n° 40). — Renvoi à la commission des affaires sociales (p. 88).

ARSENAL DE DIEGO-SUAREZ

Voy. : Missions d'information (2)

ASSEMBLEES REPRESENTATIVES

Voy : Organisation administrative.

ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES

Voy. : Agriculture (2).

AVIATION

Voy. : Plan. — Transports (1).

B

BANQUE AFRICAINE DES COOPERATIVES

Voy. : Coopératives.

BUDGET

Voy. aussi : Table annexe (Dépenses de l'Assemblée).

1. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des **crédits affectés au dépenses du Ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1955** (A.N. n° 10.221) [8 Mars 1955] (I. n° 81). — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 197) et pour avis à la commission de la défense de l'Union française [10 Mars 1955] (p. 221). — Voy. demande d'avis n° 100 ci-dessous.

2. — Demande d'avis, transmise par M. le Président du Conseil des Ministres, sur le projet de loi relatif au développement des **crédits affectés aux dépenses du Ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1955.** (A.N. n° 10.221) [18 Mars 1955] (I. n° 100). — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 266), et pour avis à la commission de la défense de l'Union française (ibid). — Rapport par M. P. Cornet [22 Mars 1955] (I. n° 101). — Retrait de l'ordre du jour [24 Mars 1955] (p. 366). — Retrait [5 Juillet 1955] (p. 636). — Remplacées par les demandes d'avis nos 156 et 161.

3. — Demande d'avis, transmise par M. le Président du conseil des Ministres, sur le projet de loi relatif au développement des **crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956** (A.N. n° 11.048) [5 Juillet 1955] (I. n° 156). — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 636). — Voy. Demande d'avis n° 161 ci-dessous.

4. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des **crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955-1956.** (A. N. n° 11.048) [7 Juillet 1955] (I. n° 161). — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 670) et pour avis à la commission de la défense de l'Union française [7 Juillet 1955] (p. 670). — Rapport par M. P. Cornet [7 Juillet 1955] (I. n° 166). — Avis par M. Fontanet [7 Juillet 1955] (I. n° 168). — *Sont entendus Discussion* [12 Juillet 1955] (p. 715 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. P. Cornet, rapporteur, Fontanet, rapporteur pour avis, Bayrou, Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, Montrat, Antonini, président de la commission. — Clôture de la discussion générale (p. 725). — Article 1er : réservé (ibid). — Etat A. Titre III, 1re partie : adoption successive des chapitres 31-01, 31-02, 31-11, 31-12, 31-13, 31-21, 31-31, 31-32 (ibid). — 2e partie : adoption successive des chapitres 32-31, 32-41, 32-81, 32-82, 32-83, (ibid). — 3e partie : adoption succes-

COMITE INTERPROFESSIONNEL DES FRUITS ET LEGUMES

Voy. : Agriculture (4).

COMMEMORATIONS

Voy. aussi : Défense de l'Union française (3)

1. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Reyt et les membres du Groupe du C.R.A.P.S. ; tendant à inviter le Gouvernement à s'associer au proche **centenaire de la formation du premier bataillon de tirailleurs sénégalais,** à l'occasion de la réédification à Paris, du monument détruit par les Allemands en 1940 du Général Mangin, créateur de l'Armée noire. [15 Mars 1955] (I. n° 92). — Renvoi à la commission de la défense de l'Union française (p .241). — Rapport par M. Reyt [12 Mai 1955] (I. n° 118). — Retrait de l'ordre du jour [26 Mai 1955] (p. 554).

2. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par MM. Le Brun Kéris, A. Jacobson, Boisdon, Iba Zizen, tendant à inviter le Gouvernement à **célébrer en 1956 le 10e anniversaire du plan par des expositions fixes et itinérantes** [12 Juillet 1955] (I. n° 176). — Renvoi à la commission du plan (p. 733).

1. — ⁂ Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Périer et les membres du Groupe du Rassemblement des Gauches tendant à attirer l'attention des Pouvoirs publics sur la **nécessité d'améliorer les relations économiques entre la France et les Etats Associés** [9 Mars 1954] (I. n° 73). — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 221). — Renvoi pour le fond à la commission des affaires économiques [11 Mars 1954] (p. 226) et pour avis à la commission des affaires financières (ibid). — Rapport par M. Theetten [16 Décembre 1954] (I. n° 392). — Rapport supplémentaire par M. Theetten [27 Janvier 1955] (I. n° 18). — *Discussion* [10 Mars 1955] (p. 216 et suivantes) ; *sont entendus dans la discussion générale :* MM. Theetten, rapporteur, Tran Thien Vang, W. Bazé, Lachenal. — Sur la proposition de renvoyer la suite de la discussion à une séance ultérieure : MM. Rosenfeld, R. Dusseaulx, président de la commission, Schleiter, G. Oudard, Boiteau. — Renvoi décidé (p. 220). — *Suite de la discussion* [18 Mars 1955] (p. 278 et suivantes). — *Sont entendus dans la suite de la discussion générale :* MM. Charles-Cros, Theetten, rapporteurs, R. Dusseaulx, président de la commission, Rosenfeld, Ya Doumbia, Tran Thien Vang ; observations de MM. Rosenfeld, A. Bour. — Clôture de la discussion générale (p. 282). — Amendement présenté par MM. Bazé et Habib-Deloncle, tendant, au début de la proposition, après les mots : « L'Assemblée de l'Union française », à insérer un deuxième alinéa ainsi conçu : « Considérant que le principe de solidarité nationale proclamé par la constitution de la République oblige la France à accorder aux Français d'Indochine toute l'aide nécessaire pour la défense de leur position morale et matérielle sur une terre où leurs ancêtres et eux-mêmes ont accompli une œuvre dont la France peut rester fière » (p. 283). — Adoption par scrutin public (p. 284). — Liste des votants (p. 288). — Amendement présenté par MM. Charles-Cros, Reverbori et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à rédiger ainsi qu'il suit le quatrième alinéa de la proposition : « Considère comme primordiale la sauvegarde des intérêts communs des membres de l'Union française dans ces pays et dans le Nord-Vietnam ». (p. 284). — Rejet (ibid). — Amendement par M. Oudard ainsi conçu : « ... considère comme primordiale la sauvegarde des intérêts culturels et économiques français dans ces pays et dans le Nord-Vietnam, ainsi que la sauvegarde des intérêts de même nature des ressortissants des autres Etats associés dans les territoires de la République française ». (ibid). — Adoption (ibid). — *Ont participé à la discussion de la proposition :* MM. W. Bazé, R. Dusseaulx, président de la commission, Rosenfeld, Theetten, rapporteur, Habib-Deloncle, Charles-Cros, G. Oudard, Tran Thien Vang. — Sur la date de la suite de la discussion : MM. le président de la commission, G. Oudard, Ya Doumbia, Schleiter, Rosenfeld, A. Bour. — Renvoi de la suite de la discussion en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance (p. 285). — *Suite de la discussion* [18 Mars 1955] (p. 290 et suivantes). — A l'occasion du procès-verbal de la précédente séance : erreur du compte rendu rectifiée par M. Oudard (p. 290). — Amendement par MM. Charles-Cros, Reverbori, et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés tendant à rédiger ainsi qu'il suit le cinquième alinéa de la proposition : « Prend acte des accords culturel et économique conclus entre la France et la République démocratique du Viet-Nam » (ibid). — Adjonction proposée par la commission : « ... et regrette que, dans le passé, il n'ait pas toujours été tenu compte de la consultation nécessaire des organisations professionnelles des entreprises d'Indochine (p. 292). — Modification proposée par M. Habib-Deloncle : « ... mais souhaite que dans l'avenir ces accords soient appliqués après consultation des organisations professionnelles des entreprises françaises intéressées (ibid). — Modification proposée par la commission : « ... et souhaite que, dans l'avenir, des dispositions de cette nature soient prises après consultation ... » (ibid). Texte définitif de l'amendement : « Prend acte des accords culturels et économiques conclus entre la France et la République démocratique du Viet-Nam et souhaite que, dans l'avenir, des dispositions de cette nature soient prises après consultation des organisations professionnelles d'Indochine intéressées ». (p. 293). — Adoption (ibid). — Amendement présenté par MM. Charles-Cros, Reverbori et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à rédiger ainsi qu'il suit le sixième alinéa de la proposition : « Demande aux Gouvernements intéressés réunis en Haut-Conseil et à chacun d'eux en ce qui le concerne : « (ibid). — Proposition par la commission d'introduire, après « Demande » les mots « au Gouvernement de la République française » (ibid). — Adoption de l'amendement ainsi modifié (ibid). — Amendement par MM. William Bazé et Habib-Deloncle tendant à rédiger comme suit le début du paragraphe 2° : « D'aider et d'encourager les Français à maintenir leurs activités en Indochine en faisant adopter les mesures législatives et règlementaires nécessaires à la réparation des dommages qu'ils ont subi du fait de la guerre et en intervenant auprès des gouvernements des Etats associés d'Indochine en vue d'obtenir ... » Le reste sans changement (ibid). — Amendement par MM. Charles-Cros, Reverbori et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à rédiger ainsi qu'il suit le huitième alinéa de la proposition : « 2° D'aider et d'encourager les entreprises françaises viables et d'un intérêt économique reconnu à maintenir leurs activités en Indochine, y compris le Nord-Vietnam, en les incitant à envisager le développement de leurs affaires par un apport de capitaux viet-namiens, cambodgiens ou laotiens en vue de la constitution d'entreprises mixtes et en intervenant auprès des gouvernements intéressés afin d'obtenir les mesures suivantes : ... » (p. 294). — Texte transactionnel proposé par MM. le président et le rapporteur de la commission : « D'aider et d'encourager les Français établis en Indochine et les entreprises françaises viables et d'un intérêt économique certain à maintenir leurs activités en Indochine, y compris le Nord-Vietnam, en envisageant, s'il y a lieu, et avec toutes les garanties nécessaires. la constitution d'entreprises mixtes et en obtenant des gouvernements intéressés, chacun en ce qui le concerne, les mesures suivantes ... » (p. 295). — Adoption par scrutin public (p. 296). — Liste des votants (p. 316). — *Ont participé à cette partie de la discussion de la proposition :* MM. Theetten, rapporteur, Charles-Cross, R. Dusseaulx, président de la commission, Habib-Deloncle, W. Bazé, Bougenot, Loste, Rosenfeld. — Observations de MM. Coquart et G. Oudard. — *Explications de vote :* MM. G. Oudard, Egretaud, Baudouin, Charles-Cros ; interventions de MM. Theetten, rapporteur, et Dusseaulx, président de la commission. — Adoption par scrutin public (p. 298). — Liste des votants (p. 316). — *Nouveau titre :* « Proposition invitant le Gouvernement et le Haut-Conseil à mettre en application le plan biennal prévu pour l'aide économique, technique et sociale dans les Etats associés d'Indochine, à aider les entreprises françaises qui y maintiennent leurs activités et à intensifier les relations commerciales entre la France et les Etats associés d'Indochine » Proposition n° 23.

2. — ⁂ Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Theetten, tendant à inviter le Gouvernement à **prendre en considération les vues équitables que lui ont présentées les représentants du commerce franco-indochinois pour prévoir la protection raisonnable qui est nécessaire au maintien de leurs activités et les Français d'Indochine pour la sauvegarde des investissements français dans ce pays** [4 Mai 1954] (I. n° 146). — Renvoi à la commission des affaires économiques (p. 432). — Rapport par M. Theetten [16 Décembre 1954] (I. n° 392). — Renvoi pour avis à la commission des affaires financières [20 Janvier 1955] (p. 16). — Rapport supplémentaire par M. Theetten [27 Janvier 1955] (I. n° 18). — *Discussion* commune avec la proposition n° 73 (voy. ci-dessus).

3. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Pupat et plusieurs de ses collègues, députés, portant **création d'un fonds autonome de compensation du commerce extérieur** (A. N. n° 8589) [3 Août 1954] (I. n° 274). — Renvoi à la commission des affaires économiques (p. 820). — Délai supplémentaire accordé pour le dépôt du rapport [8 Février 1955] (p. 98). — Nouveau délai supplémentaire accordé [2 Août 1955] (p. 868).

4. — ⁂ Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Vignes, au nom de l'intercommission chargée d'étu-

dier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une **consultation permanente des Etats associés sur les accords commerciaux dont la France envisagerait la conclusion avec les pays étrangers** [26 Août 1954] (I. n° 313). — Renvoi à la commission des affaires économiques (p. 939). — Rapport par M. Theetten [16 Décembre 1954] (I. n° 392). — Renvoi pour avis à la commission des affaires financières [20 Janvier 1955] (p. 16). — Rapport supplémenatire par M. Theetten [27 Janvier 1955] (I. n° 18). — *Discussion* commune avec la proposition n° 73 (voy. ci-dessus).

5. — ⁂ Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Haut Conseil à **construire à l'intérieur de l'Union française un système équitable d'échanges commerciaux** [26 Août 1954] (I. n° 316). — Renvoi à la commission des affaires économiques (p. 939). — Rapport par M. Theetten [16 Décembre 1954] (I. n° 392). — Renvoi pour avis à la commission des affaires financières [20 Janvier 1955] (p. 16). — Rapport supplémentaire par M. Theetten [27 Janvier 1955] (I. n° 18). — *Discussion* commune avec la proposition n° 73 (voy. ci-dessus).

6. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Ramonet et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la **réorganisation des services du commerce extérieur** (A.N. n° 8877). [23 Novembre 1954] (I. n° 367). — Renvoi à la commission des affaires économiques (p. 1127). — Rapport par M. Troisgros [3 Mars 1955] (I. n° 72). — *Discussion* [24 Mars 1955] (p. 367 et suivantes). *Est entendu :* M. Troisgros, rapporteur. — Adoption successive des articles 1er à 8 (p. 370). — *Explication de vote :* M. R. Barbé : réponse de M. Dusseaulx, président de la commission. — Adoption par scrutin public (p. 370). — Liste des votants (p. 386). — Proposition n° 26.

7. — Exposé des motifs et texte de la proposition de résolution présentée par M. Georges Monnet et les membres du groupe R.G.R. tendant à demander à l'Assemblée nationale de voter une loi portant **extension des attributions du centre national du commerce extérieur aux départements, territoires d'outre-mer et territoires associés de l'Union française.** [1er Mars 1955] (I. n° 67). — Renvoi à la commission des affaires économiques (p. 114).

COMMISSION NATIONALE POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE et la CULTURE AUPRES DE l'U.N.E.S.C.O.

Voy. : Table annexe.

COMMUNAUTE EUROPE-AFRIQUE

Voy. : Traités (2).

COMMUNES DE PLEIN EXERCICE

Voy. : Organisation municipale.

COMORES

Voy. : Chambres de commerce (1). — Justice (VI, 3, 5). — Registre du commerce (1).

COMPTABLES PUBLICS

Voy. : Finances (7).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS COMMUN DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE OUTRE-MER

Voy. : Table annexe.

CONSEILS DE CERCLE

Voy. : Organisation administrative (5).

CONSEILS DE COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES

Voy. : Organisation administrative (4).

CONSEILS DE DISTRICTS

Voy. : Organisation administrative (5).

CONSEILS DE SUBDIVISIONS

Voy. : Organisation administrative (5).

CONSEILS LOCAUX

Voy. : Organisation administrative (2, 3, 4, 5).

CONSEILS REGIONAUX

Voy. : Organisation administrative (3, 5).

CONSTITUTION

Voy. Révision constitutionnelle.

CONVENTION GENERALE FRANCO-VIETNAMIENNE

Voy. : Traités (3).

CONVENTION PHYTO-SANITAIRE

Voy. : Agriculture (6).

COOPERATION AGRICOLE

Voy. : Agriculture (5).

COOPERATIVES

Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia, Saller, et Louis Ignatio-Pinto, sénateurs, relative à la **création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives** (A.N. n° 2747) [1er Avril 1952] (I. n° 167). — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 429). — Délai supplémentaire accordé pour le dépôt du rapport [11 Février 1954] (p. 79). — Nouveau délai supplémentaire accordé [15 Juin 1954] (p. 578). — Nouveau délai supplémentaire accordé [23 Novembre 1954] (p. 1128). — Nouveau délai supplémentaire accordé [5 Juillet 1955] (p. 618).

CORPS EXPEDITIONNAIRE

Voy. : Défense de l'Union française (8).

COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Voy. : Mission d'information (2). — Organisation administrative (2). — Pêche. — Ports (3). — Tourisme.

COTON

Voy. : Textiles

COTONOU

Voy. Justice (VI, 7).

COURS D'APPEL

Voy. : Justice (I., — VI, 7).

D

DAHOMEY

Voy. : Ports (2).

DECORATIONS

Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Jean Guiter, tendant à inviter le Gouvernement à **conférer la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs aux drapeaux de l'Ecole du Service de santé militaire de Lyon et de l'Ecole principale du service de santé de la marine de Bordeaux** [20 Janvier 1955] (I. n° 8). — Renvoi à la commission de la défense de l'Union française (p. 15). — Rapport par M. Raphaël Leygues [1er Mars 1955] (I. n° 59). — *Discussion* [8 Mars 1955] (p. 195 et 196). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. J. Raphaël-Leygues, rapporteur, le général Sicé, de Gouyon, président de la commission. — Adoption (p. 196). — Proposition n° 12.

DEDOUGOU

Voy. : Justice (III).

DEFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

Voy. aussi : Budget. — Missions d'information (2).

1. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par MM. le général Legentilhomme, Fontanet, Antonini, Max André, Avinin, Ahidjo, Bénamor, Bentounès, Hamroun, Morel, Ribéra, Michalet, Burkhardt, tendant à inviter le Gouvernement à **s'opposer à une révision des plans de la défense de la zone Europe-Méditerranée dans le sens préconisé par les partisans de la stratégie périphérique** [8 Avril 1954] (I. n° 137). — Renvoi à la commission de la défense de l'Union française (p. 424). — Rapport par M. J. Guiter [8 Juillet 1954] (I. n° 231). — Demande de renvoi pour avis à la commission des relations extérieures [22 Juillet 1954] (p. 759). — *Sont entendus :* MM. Bour, Bidet, président de la commission des relations extérieures. — Renvoi pour avis ordonné (ibid). — Retrait [1er Mars 1955] (p. 102).

2. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses **projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure de la Défense nationale envisagées** [25 Novembre 1954] (I. n° 372). — Renvoi à la commission de la défense de l'Union française (p. 1148), et pour avis à la commission des affaires financières [9 Décembre 1954] (p. 1282). — Rapport par M. Legentilhomme [20 Janvier 1955] (I. n° 11). — Avis par M. P. Cornet [3 Février 1955] (I. n° 38). — Retrait de l'ordre du jour [3 Février 1955] (p. 73), et [10 Mars 1955] (p. 205). — *Discussion* [17 Mars 1955] (p. 247 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. le général Legentilhomme, rapporteur, Bayrou, Secrétaire d'Etat à la France doutre-mer, P. Cornet, rapporteur pour avis, Laurent-Eynac, Margueritte, Schneider. — Sur la demande de suspension de séance formulée par M. de Gouyon, président de la commission (p. 258) : MM. de Gouyon, président de la commission, Antonini, A. Bour, Theetten, P. Cornet, rapporteur pour avis, Troisgros. — Suspension décidée (p. 259). — Sur la continuation ou le renvoi de la suite de la discussion : MM. de Gouyon, président de la commission, **Antonini, A. Bour, Theetten,** Rosenfeld. — Renvoi ordonné (ibid). — *Suite de la discussion* [18 Mars 1955] (p. 266 et suivantes). — *Sont entendus dans la suite de la discussion générale :* MM. de Gouyon, président de la commission, J. Guiter, Charles-Cros, Rosenfeld, Antonini, Reyt, le général Legentilhomme, rapporteur. — Clôture de la discussion générale (p. 269). — Proposition par M. le président de la commission de remplacer au dernier paragraphe : « . . . de crédits de la section V (dépenses d'Indochine) » par « . . . des crédits affectés aux forces françaises d'Extrême-Orient » (ibid). — *Explications de vote :* MM. Odru, Coulibaly, Fleury, Schleiter, Charles-Cros, Antonini, de Gouyon, président de la commission, Mlle Le Ber, M. Ya Doumbia ; observations de MM. J. Guiter et Rosenfeld. — Adoption par scrutin public (p. 272). — Liste des votants (p. 287). — Proposition **n° 19.**

3. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. André Mutter, député, tendant à faire reconnaître la **mention « Mort pour la France » aux Français tombés en service commandé en Afrique du Nord** (A.N. n° 9679). [1er Février 1955] (I. n° 26). — Renvoi à la commission de la défense de l'Union française (p. 52). — Rapport par M. J. Guiter [1er Mars 1955] (I. n° 56). — *Discussion* [8 Mars 1955] (p. 185 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. J. Guiter, rapporteur, R. Barbé, Héline, Burkhardt ; observations de MM. Laurent-Eynac et Habib-Deloncle. — Clôture de la discussion générale (p. 187). — Amendement par M. Bégarra et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à rédiger comme suit la proposition de loi « Article unique. — L'article L 488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est applicable à tout militaire, gendarme, membre du service d'ordre tombé en service commandé » (ibid). — Modifications proposées par la commission (p. 188). et par M. P. L. Berthaud (p. 189). — Nouvelle rédaction de l'amendement : « Article unique. — « ... à tout militaire, gendarme et assimilé tombé en service commandé à l'occasion du maintien de l'ordre dans les territoires extra-métropolitains » (ibid). — Proposition par la commission de remplacer « assimilé » par « et autres agents de l'autorité » (ibid). — Vote par division : 1re partie : adoption par scrutin public (ibid) ; liste des votants (p. 200). — 2e partie : adoption (p. 189). — 3e partie : sous-amendement par M. Barbé et les membres du groupe communiste tendant à remplacer « tombé **en service commandé** » par « tué ou blessé en service commandé » (ibid). — Rejet par scrutin public (p. 190). — Liste des votants (p. 201). — Adoption de la 3e partie (p. 190). — 4e partie : demande de disjonction par M. R. Barbé et les membres du groupe communiste (ibid). Scrutin public avec pointage (ibid). — 5e partie : adoption (ibid). — Résultat du scrutin sur la 4e partie : adoption (p. 195). — Liste des votants (p. 201). — *Ont participé à la discussion de l'avis :* MM. Bégarra, de Gouyon, président de la commission, Pialoux, J. Guiter, rapporteur ; Charles-Cros, Ya Doumbia, Rogué, Laurin, P. L. Berthaud, R. Barbé. — **Adoption de l'avis (p. 195).** — Avis n° 11.

4. — Demande d'avis, transmise par M. le président du Conseil des Ministres sur le projet de loi portant **organisation générale des forces armées** (A.N. n° 10.808) [21 Juin 1955] (I. n° 136). — Renvoi à la commission de la défense de l'Union française (p. 578). — Retrait [21 Juin 1955] (p. 582).

5. — Demande d'avis, transmise par M. le Président du Conseil des ministres, sur le projet de loi portant **organisation générale de la défense nationale** (A.N. n° 10.809) [21 Juin 1955] (I. n° 137). — Renvoi à la commission de la défense de l'Union française (p. 578). — Retrait [21 Juin 1955] (p. 582).

6. — Demande d'avis, transmise par M. le président du Conseil des ministres, sur le projet de loi portant **organisation générale de la défense nationale et des forces armées** [21 Juin 1955] (I. n° 141). — Renvoi à la commission de la défense de l'Union française (p. 582). — Rapport par M. de Gouyon [23 Juin 1955] (I. n° 149). — *Discussion* [28 Juin 1955] (p. 602 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. de Gouyon, président et rapporteur de la commission, Laurent-Eynac, Héline, Laurin ; observations de MM. Margueritte, Habib-Deloncle. — Demande de renvoi de la discussion à une date ultérieure par M. de Gouyon, président de la commission (p. 604). — *Sont entendus sur cette demande :* MM. Margueritte, pour un rappel au règlement, Héline, le Général Legentilhomme, Habib-Deloncle. — Demande de renvoi à la commission par M. de Gouyon, président de la commission (p. 605). — Renvoi ordonné (ibid).

7. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par **MM. de Gouyon, Laurent-Eynac,** le Général Legentilhomme et Max André, tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la **nécessité d'inclure dans tout projet de loi portant organisation de la défense nationale et des forces armées des dispositions permettant d'assurer efficacement la défense de l'outre-mer** [5 Juillet 1955] (I. n° 157). — Renvoi à la commission de la défense de l'Union française (p. 650). — Rapport par M. le général Legentilhomme [12 Juillet 1955] (I. n° 169). — Demande de discussion d'urgence [12 Juillet 1955] (p. 715). — *Est entendu :* M. de Gouyon, président de la commission. — Déclaration d'urgence (p. 721). — Discussion fixée à la présente séance à la demande de M. de Gouyon, président de la commission (ibid). — *Discussion d'urgence* [12 Juillet 1955] (p. 729 et suivantes). *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. de Gouyon, président de la commission et rapporteur suppléant ; Laurent-Eynac. — Clôture de la discussion générale (p. 731). — Amendement par M. Schneider, tendant au 4e alinéa, après le mot « sécurité » à insérer « intérieure » (ibid). — Retrait (p. 732). — *Ont participé à la discussion de la proposition :* MM. Schneider, de Gouyon, président de la commission. — *Explications de vote :* MM. Max André, Cazelles, Theetten, Boiteau. — Adoption (p. 733). — Proposition n° 53.

8. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par MM. Gabriel, Schleiter, de Gouyon, Laurent-Eynac, et Mme Em. Moreau, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à **hâter les opérations d'identification et de rapatriement des restes des membres du corps expéditionnaire tombés ou décédés en Indochine** [28 Juillet 1955] (I. n° 204). — Renvoi à la commission de la défense de l'Union française (p. 863).

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Voy. : Agriculture (7). — Algérie. — Fonctionnaires (1). — Elections (3). — Etrangers.

DIEGO-SUAREZ

Voy. : Missions d'information (2).

DJIBOUTI

Voy. : Missions d'information (2). — Ports (3)

DOMAINE

Voy. : **Régime foncier.**

DOMMAGES DE GUERRE

Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Pierre Cornet au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise tendant à inviter le Gouvernement à compléter les mesures propres à assurer le **règlement des dommages de guerre en Indochine** [26 Août 1954] (I. n° 314). — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 939). — Rapport par M. P. Cornet [8 Février 1955] (I. n° 44). — Retrait de l'ordre du jour [24 Mars 1955] (p. 366). — *Discussion* [17 Mai 1955 — 1re séance] (p. 508 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Cornet, rapporteur, Parinaud, Rosenfeld. — Clôture de la discussion générale (p. 511). — Amendement présenté par M. Antonini tendant dans le premier alinéa, après les mots « du 20 Juillet 1954 », à ajouter le membre de phrase suivant : « quels qu'en soient les auteurs » (la suite sans changement). (ibid). Adoption (p. 512). — Deuxième amendement présenté par M. Antonini, tendant à ajouter un paragraphe 3° ainsi

rédigé : « 3° les transferts devront se faire dans le cadre d'une véritable politique d'aménagement économique des territoires métropolitains et d'autre part de l'Union française, pour servir au renforcement de la cohésion de celle-ci. » (ibid). — Modification proposée par M. Habib-Deloncle : « 3° Les transferts devront se faire dans le cadre d'une véritable politique d'aménagement économique de l'Union française, pour servir au renforcement de la cohésion de celle-ci » (ibid). - Suppression des mots « au renforcement de » proposé par M. Cazelles (p. 513). — Adoption de l'amendement ainsi modifié (ibid). — *Ont participé à la discussion de la proposition :* MM. Schleiter, vice-président de la commission, J. Guiter, Cornet, rapporteur, Mme Lefaucheux, MM. Héline, Habib-Deloncle, Cazelles. — *Explications de vote :* MM. Habib-Deloncle ; observations de M. Rosenfeld. — Adoption de la proposition modifiée (ibid). — Proposition n° 41. — Décret n° 55-776 du 9 juin 1955 (J.O. du 11 Juin 1955).

DOUANES

Demande d'avis, transmise par M. le Président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à **ratifier certains textes intervenus en matière douanière en 1954 concernant les territoires d'outre-mer (décrets, délibérations des Assemblées locales,** (A.N. n° 10.696) [28 Juin 1955] (I. n° 150). — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 602). — Rapport par M. Pham Khac Hy [21 Juillet 1955] (I. n° 193). — Retrait de l'ordre du jour. [28 Juillet 1955] (p. 848). — *Discussion* [4 Août 1955 — 2e séance] (p. 916 et suivantes). — *Est entendu :* M. Pham Khac Hy, rapporteur. — Proposition par M. Schleiter, vice-président de la commission, de reprendre l'article unique de la demande d'avis (p. 918). — Adoption de l'avis (p. 919). — Avis n° 72.

E

ECHANGES COMMERCIAUX

Voy. : Commerce (5).

ECOLE DU SERVICE DE SANTE MILITAIRE DE LYON

Voy. : Décorations.

ECOLE PRINCIPALE DU SERVICE DE SANTE DE LA MARINE DE BORDEAUX

Voy. : Décorations.

EDUCATION DE BASE

Voy. : Missions d'information.

ELECTIONS

Voy. aussi : Organisation municipale. — Table annexe (Elections).

1. — Demande d'avis transmise par M. le Président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Douala Manga Bel, député, tendant à **instituer au Cameroun, territoire sous tutelle française, un collège électoral unique englobant les citoyens de l'Union française de tous les statuts pour toutes les élections : législatives, territoriales et municipales** (A.N. n° 7625) [23 Février 1954] (I. n° 49). — Renvoi à la commission de politique générale (p. 134). — Délai supplémentaire accordé pour le dépôt du rapport [20 Juillet 1954] (p. 735). — Rapport par Mme Lefaucheux [8 Mars 1955] (I. n° 78). — *Discussion* [28 Juillet 1955] (p. 859 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* Mme Lefaucheux, rapporteur, MM. Périer, Laurin, président de la commission, Soppo Priso ; observations de MM. Bernier, P. L. Berthaud, Charles-Cros, Odru, A. Bour. — Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance (p. 863). — *Suite de la discussion* [2 Août 1955] (p. 872 et suivantes). — *Sont entendus dans la suite de la discussion générale :* MM. Ahidjo Charles-Cros, Mbida, Laurin, président de la commission, Montrat, Mama, Ba ; observations de Mme Lefaucheux, rapporteur, MM. Theetten, G. Oudard. — Clôture de la discussion générale (p. 877). — Amendement présenté par MM. Sicé, Oudard, Dubois, Fleury, Bazé, Berthaud, tendant à rédiger ainsi l'article unique : « Il est institué au Cameroun sous tutelle française, territoire associé, un mode électoral englobant tous les électeurs et permettant la représentation des diverses minorités. Ce mode d'élection est valable pour toutes les élections : législatives, territoriales et municipales » (ibid). —Rejet par scrutin public (p. 878). — Liste des votants (p. 888). — *Ont participé à la discussion de l'avis :* MM. le Général Sicé, Ahidjo, Laurin, président de la commission, Schmitt, Cazelles, G. Oudard, Charles-Cros ; observations de Mme Eboué-Tell. — Adoption de l'avis par scrutin public (p. 878). — Liste des votants (p. 889). — Avis n° 66.

2. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Oopa Pouvanaa, député, relative aux **conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et dans les départements et les arrondissements métropolitains et d'outre-mer** (A.N. n° 9186). [25 Novembre 1954] (I. n° 371). — Renvoi de la commission de politique générale (p. 1146). — Rapport par M. Legentilhomme [3 Février 1955] (I. n° 41). — *Discussion* [10 Mars 1955] (p. 214 et 215). — *Est entendu :* M. Legentilhomme, rapporteur. — Adoption (p. 215). — Avis n° 17.

3. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Bénard et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à **modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale représentant les départements métropolitains, les départements d'Algérie et les départements d'outre-mer** (A.N. n° 10.097) [15 Mars 1955] (I. n° 91). — Renvoi à la commission de politique générale (p. 226).

4. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Monin, député, relative à **l'élection des membres de l'Assemblée nationale par le scrutin uninominal majoritaire dans le cadre de l'arrondissement** (A.N. n° 10.443) [10 Mai 1955] (I. n° 113). — Renvoi à la commission de politique générale (p. 462).

5. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Lenormand, député, tendant à **modifier et à compléter la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer** (A.N. n° 10.527) [10 Mai 1955] (I. n° 114). — Renvoi à la commission de politique générale (p. 462).

ELECTRIFICATION

Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Bangoura et les membres du groupe des républicains sociaux tendant à inviter le Gouvernement à **entreprendre en Guinée française un programme d'électrification des centres secondaires et ruraux par une exploitation plus rationelle et plus complète de la ligne de transport d'énergie de la centrale hydro-électrique de Grandes-Chutes.** [17 Mars 1955] (I. n° 94). — Renvoi à la commission du plan, de l'équipement et des communications (p. 246).

ELIGIBILITE DES FONCTIONNAIRES DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Voy. : Elections (2).

EMISSION

Voy. aussi : Instituts d'émission.
Voy. : Finances (4, 5).

ENERGIE SOLAIRE

Voy. : Sahara (1).

ENSEIGNEMENT

Voy. aussi : Missions d'information (1).

Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le Ministre de la France d'outre-mer, **modifiant le décret du 27 Décembre 1952 portant création des centres de formation professionnelle rapide** [20 Janvier 1955] (I. n° 6). — Renvoi à la commission des affaires sociales (p. 15). — Rapport par Mlle Le Ber [26 Mai 1955] (I. n° 133). — *Discussion* [21 Juin 1955] (p. 582). — *Est entendue :* Mlle Le Ber, rapporteur. — Adoption successive des articles 1er et 2, et de l'ensemble de l'avis (ibid). — Avis n° 48 — Décret n° 55-925 du 2 juillet 1955 (J.O. du 12 Juillet 1955).

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE

Voy. : Actes notariés. — Chambres de commerce (4). — Transcription. — Transports (1).

ETAT CIVIL

Voy. aussi : Nationalité française.

1. — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le Ministre de la France d'outre-mer, fixant les **tarifs de droits d'expédition des actes de l'état-civil en Nouvelle-Calédonie et dépendances.** [4 Novembre 1954] (I. n° 331). — Renvoi à la commission de la législation (p. 1006). — Rapport par M. Pialoux [3 Février 1955] (I. n° 32). — *Discussion* [10 Mars 1955] (p. 205). — *Est entendu :* M. Pialoux, rapporteur. — Adoption successive des articles 1er à 4, et de l'ensemble de l'avis (ibid). — Avis n° 13. — Décret n° 55-373 du 1er avril 1955 (J.O. du 5 avril 1955).

2. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Georges Monnet et les membres du groupe du Rassemblement des Gauches Républicaines tendant à demander au Gouvernement **d'unifier, dans les territoires d'outre-mer, les règles relatives à l'Etat-civil autochtone** [28 Juin 1955] (I. n° 152). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 611).

3. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. René Pleven, député, tendant à **compléter les actes d'état civil par l'indication du statut civil des individus, ainsi qu'à généraliser et réorganiser l'état civil en Algérie, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle et à supprimer le régime de la pluralité des états civils** (A.N. n° 10.847) [21 Juillet 1955] (I. n° 190). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 763).

ETATS ASSOCIES

Voy. aussi : Commerce (1, 2, 4). — Défense de l'Union française (8). — Dommages de guerre. — Eurasiens. — Fonctionnaires (4). — Français d'Indochine. — Justice (IV, 1). — Postes (2).

1. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Roger Dusseaulx, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à **répondre à toutes demandes d'aide technique économique et sociale formulées par les Etats associés d'Indochine** [26 Août 1954] (I. n° 319). — Renvoi à la commission des affaires économiques (p. 939). — Rapport par M. Theetten [16 Décembre 1954] (I. n° 392). — Renvoi pour avis à la commission des affaires financières [20 Janvier 1955] (p. 16). — Rapport supplémentaire par M. Theetten [27 Janvier 1955] (I. n° 18). — *Discussion* commune avec la proposition n° 73 (Voy. ci-dessus : Commerce, 1).

2. — Exposé des motifs et texte de la proposition de résolution présentée par MM. Habib-Deloncle, Bazé, Georges Oudard et les membres du groupe des républicains sociaux et apparentés tendant à **instituer une commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine** [1er Mars 1955] (I. n° 52). — Renvoi à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles (p. 101), et pour avis à la commission de politique générale [3 Mars 1955] (p. 126).

ETRANGERS

Voy. aussi : Immigration — Travail (6).

Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et règlementaires relatives aux **conditions d'entrée, de circulation, de séjour et d'exercice des activités professionnelles des étrangers en France métropolitaine, en Algérie et dans les départements d'outre-mer** (A.N. n° 9919) [1er Mars 1955] (I. n° 47). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 101).

EURASIENS

Voy. aussi : Français d'Indochine.

Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. W. Bazé et les membres du groupe d'U.F.A.S. tendant à demander au Gouvernement de la République de **trouver une solution au problème eurasien par l'application des mesures appropriées relevant, d'une part de sa propre initiative et dépendant, d'autre part d'un accord à conclure avec les Etats associés d'Indochine** [11 Février 1954] (I. n° 40). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 91). — Rapport par M. Polycarpe [3 Mars 1955] (I. n° 69). — *Discussion* [18 Mars 1955] (p. 274 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Polycarpe, rapporteur, Odru, W. Bazé, Nguyen Kim Loan, Bui Xuan Bao. — Clôture de la discussion générale (p. 277). — Amendement présenté par M. Dède et les membres du groupe des républicains indépendants (métropole, Algérie, outre-mer) tendant à insérer dans le paragraphe 1er de la proposition après le mot « discrimination » le membre de phrase : « entre les Eurasiens et les autres membres ». (ibid). Adoption (ibid). Demande la disjonction du 3e paragraphe par M. Nguyen Kim Loan (ibid). Proposition par M. le président de la commission de rédiger ce 3e paragraphe comme suit : « 3° d'étudier avec les trois Etats associés toute mesure provisoire susceptible de faciliter aux Eurasiens leur adaptation à un nouveau genre de vie consécutif aux circonstances intervenues en Indochine » (ibid). — Adoption de la proposition ainsi modifiée (p. 278). — Proposition n° 22.

EUROPE-AFRIQUE

Voy. : Traités (2).

EXPOSITIONS

Voy. aussi : Commémorations (2).

Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement d'assurer une **participation importante de la République française à l'exposition internationale d'Addis-Abeba en 1956.** — [1er Mars 1955] (I. n° 62). — Renvoi à la commission des relations extérieures (p. 113), et pour avis à la commission des affaires économiques [17 Mars 1955] (p. 259). — Avis par M. Le Brun Kéris [12 Mai 1955] (I. n° 125). — Rapport par M. Gorse [17 Mai 1955] (I. n° 127). — *Discussion* [26 Mai 1955] (p. 572 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. Bidet, président de la commission des relations extérieures, Rosenfeld, président de la commission du règlement, Gorse, rapporteur de la commission des relations extérieures, Le Brun Kéris, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. — *Explications de vote* de MM. Toujas, Habib-Deloncle. — Adoption (p. 574). — Proposition n° 46.

F

FEZZAN

Voy. : Traités (1).

F. I. D. E. S.

Voy. : Plan (1). — Table annexe : Commissions.

FINANCES

1. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Saller et Armengaud, sénateurs, tendant à **réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine dans les départements et territoires d'outre-mer** (A.N. n° 5727) [12 Janvier 1954] (I. n° 6). — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 3). — Renvoi pour le fond à la commission des affaires économiques [14 Janvier 1954] (p. 28) et pour avis à la commission des affaires financières (ibid), et à la commission du plan [19 Janvier 1954] (p. 50). — Délai supplémentaire accordé pour le dépôt du rapport [15 Juin 1954] (p. 578). — Nouveau délai supplémentaire accordé [9 Décembre 1954] (p. 1242). — Nouveau délai supplémentaire accordé [29 Mars 1955] (p. 390). — Rapport par M. Le Brun Kéris [12 Juillet 1955] (I. n° 175). — Avis de la commission du plan, par M. Fleury [21 Juillet 1955] (I. n° 197).

2. — Demande d'avis transmise par M. le Président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à **créer un Institut d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo** (A.N. n° 6715) [16 Février 1954] (I. n° 43). — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 94), et pour avis à la commission des affaires économiques [18 Février 1954] (p. 114). — Délai supplémentaire accordé pour le dépôt du rapport [15 Juin 1954] (p. 579). — Nouveau délai supplémentaire accordé [21 Décembre 1954] (p. 1355). — Nouveau délai supplémentaire accordé [5 Juillet 1955] (p. 619).

3. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un **Institut d'émission pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun** (A.N. n° 6716). — [16 Février 1954] (I. n° 44). — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 94) et pour avis à la commission des affaires économiques [18 Février 1954] (p. 115). — Délai supplémentaire accordé pour le dépôt du rapport [15 Juin 1954] (p. 579). — Nouveau délai supplémentaire accordé [21 Décembre 1954] (p. 1355). — Nouveau délai supplémentaire accordé [5 Juillet 1955] (p. 619).

4. — ⁂ Exposé des motifs et texte de la proposition de résolution présentée par M. Antonini, au nom de la commission des affaires financières, tendant à inviter l'Assemblée nationale à **soumettre pour avis à l'assemblée de l'Union française les divers textes gouvernementaux réformant le régime de l'émission en A.O.F., en A.E.F., au Togo et au Cameroun au moment de leur ratification devant le Parlement** [27 Janvier 1955] (I. n° 17). — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 36). — Demande de discussion d'urgence (ibid). — *Est entendu* : M. Delmas. — Déclaration de l'urgence (p. 41). — Sur la date de discussion : *est entendu* : M. Antonini, président de la commission des affaires financières. — Discussion fixée à quinzaine (ibid). — Raport par M. L. Delmas [3 Février 1955] (I. n° 42). — *Discussion* [10 Mars 1955] (p. 212 et suivantes, 216). — *Sont entendus dans la discussion générale* : MM. L. Delmas, rapporteur, Fontanet, Boiteau, Antonini, président de la commission. — Proposition par M. Antonini, président de la commis-

sion, de modifier le titre et le texte de la proposition de résolution (p. 214). — *Sont entendus sur cette proposition :* MM. Antonini, président de la commission ; Rosenfeld, président de la commission du règlement, Charles-Cros. — Interruption de la discussion (ibid). — Proposition de résolution modifiée : adoption (p. 216). — *Nouveau titre :* « Résolution invitant l'assemblée nationale à soumettre pour avis à l'assemblée de l'Union française : « 1° les divers textes gouvernementaux réformant le régime de l'émission en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun ; 2° les décrets à caractère économique et financier pris en vertu de la loi n° 54-809 du 14 août 1954 concernant les territoires d'outre-mer, au moment de leur ratification devant le Parlement ». — Résolution n° 16.

5. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, **rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions de l'article premier de la loi n° 53-148 du 25 février 1953 et celles du décret n° 53-810 du 3 septembre 1953 relatives à l'émission d'obligations convertibles en actions** [1er Mars 1955] (I. n° 50). — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 101).

6. — Demande d'avis transmise par M. le Président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à **diverses dispositions d'ordre financier** (A.N. n° 10.432) [22 Mars 1955] (I. n° 102). — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 315) ; demande de discussion d'urgence [24 Mars 1955] (p. 366). — *Sont entendus :* MM. Antonini, président de la commission, A. Bour. — Déclaration de l'urgence (p. 382). — Fixation de la date de discussion : *sont entendus :* MM. Antonini, président de la commission, A. Bour. — Discussion fixée au 29 mars (p. 383). — *Discussion d'urgence* [29 Mars 1955] (p. 390 et suivantes). — *Sont entendus :* MM. Antonini, président de la commission et rapporteur, Odru ; observations de MM. Rosenfeld et Léger. — Motion préalable présentée par MM. Cazelles, Bernier, Charles-Cros, Lévy, Rosenfeld, Vivier et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, ainsi conçue « l'Assemblée de l'Union française, attendu que le titre 1er (Dispositions fiscales) a des répercussions sur le régime fiscal des départements d'outre-mer ; attendu que le titre II (Dispositions intéressant les collectivités locales, l'Algérie et les territoires d'outre-mer) concerne, outre la métropole, l'Algérie, les territoires d'outre-mer et notamment les communes de plein exercice du Sénégal et ultérieurement les communes qui seront créées en vertu de la loi en discussion devant le parlement ; attendu que la commission des affaires financières ne rapporte que sur quelques articles du projet en omettant les autres qui sont cependant applicables aux départements d'outre-mer ou aux territoires d'outre-mer ; attendu que le projet de loi ne comporte pas de dérogation d'application concernant les départements d'outre-mer et que la demande d'avis n° 102 ne limite pas la compétence de l'Assemblée de l'Union française à l'examen d'articles précis, décide le renvoi en commission du projet n° 10.432 pour complément d'examen ». (p. 392). — *Sont entendus sur cette motion :* MM. Cazelles, P. L. Berthaud, Antonini, président de la commission, Schleiter, La Gravière, J. Guiter, vice-président de la commission de l'agriculture, Léger, Bernier, Charles-Cros, Rosenfeld, Péretti, A. Bour, Schmitt, Mme Eboué-Tell. — Renvoi en commission ordonné (p. 395). — Renvoi pour avis à la commission de l'agriculture (ibid). — Renvoi de la suite de la discussion en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance (ibid). — Rapport supplémentaire par M. Antonini [31 Mars 1955] (I. n° 106). — Avis par M. J. Guiter [31 Mars 1955] (I. n° 107). — *Suite de la discussion* [31 Mars 1955] (p. 414 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Antonini, président de la commission et rapporteur ; J. Guiter, vice-président et rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, Cazelles, Roclore. — Passage à la discussion de l'avis (p. 417). Texte de l'avis réservé (ibid) : Adoption successive des articles 1er, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41. (p. 417 à 420). — Article 42 : adoption (p. 420). — Adoption successive des articles 43 et 48 (p. 421). — Texte de l'avis réservé : amendement présenté par MM. Delmas, Cazelles, Chiarasini tendant à ajouter, à la fin du texte de l'avis la phrase suivante : « que les arrêtés prévus aux articles 42 et 43 que devront prendre les hauts commissaires dans les territoires groupés, ou les chefs de territoires dans les territoires non groupés, avis conseils de Grands Conseils, assemblées représentatives ou assemblées territoriales » (ibid). Modification proposée par M. le président de la commission : supprimer le membre de phrase « que devront prendre territoires non groupés » (p. 422). — Adoption de l'amendement modifié (ibid). — Adoption du texte de l'avis (ibid). - *Ont participé à la discussion de l'avis :* MM. Boiteau, Antonini, président de la commission, Louis Delmas, Laurin, Cazelles, J. Guiter, rapporteur pour avis. — *Explication de vote :* M. Schleiter. — Adoption de l'ensemble (ibid). — Avis n° 30.

7. — Demande d'avis transmise par M. le Président du conseil des Ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à **l'application aux comptables publics dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, des dispositions modifiées et complétées du décret n° 53-714 du 9 août 1953 sur la responsabilité des comptables publics** [10 Mai 1955] (I. n° 115). — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 462). — Rapport par M. Léger [21 Juillet 1955] (I. n° 191). — *Discussion* [4 Août 1955 — 2e séance] (p. 907 et 908). — *Est entendu :* M. Léger, rapporteur. — Adoption successive des articles 1er à 3 et de l'ensemble de l'avis (p. 907 et 908). — Avis n° 69. — Décret n° 55-1205 du 9 septembre 1955 (J.O. du 14 septembre 1955).

FONCTIONNAIRES

Voy. aussi : Elections (2). — Table annexe (questions orales, 3).

1. — ⁂ Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Héline et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à **abroger certaines des dispositions des décrets des 22 et 31 Décembre 1953, concernant le régime de rémunération des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer et à modifier le fonctionnement de la sécurité sociale dans ces départements** [8 Juin 1954] (I. n° 190). — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 562). — Demande de renvoi au fond à la commission de la législation. — *Sont entendus sur cette demande :* MM. Junillon, président de la commission de la législation ; Antonini, président de la commission des affaires financières. — Décision réservée [29 Juin 1954] (p. 602). — Rapport par M. Bernier au nom de la commission des affaires financières [3 Mars 1955] (I. n° 75). — *Discussion* [29 Mars 1955] (p. 407 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* M. Bernier, rapporteur, Mlle Lafon, M. Antonini, président de la commission. Clôture de la discussion générale (p. 409). — *Explication de vote :* M. Charles-Cros. — Modification proposée par M. Antonini, président de la commission, de la 1re phrase : «... à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de faire baisser ... » (p. 410). — Adoption de la proposition ainsi modifiée (ibid). — *Nouveau titre :* « Proposition invitant le Gouvernement à prendre toutes mesures en vue d'améliorer le régime de rémunération des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer, le régime des congés et des allocations familiales qui leur est applicable ». — Proposition n° 29.

2. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par MM. Le Brun Kéris, Cazelles, J. Guiter, G. Monnet, Roulleaux-Dugage, tendant à demander au Gouvernement **d'instituer certaines primes et indemnités en faveur du personnel du cadre général des officiers ingénieurs des eaux et forêts d'outre-mer** [9 Novembre 1954] (I. n° 354). — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 1041) et pour avis à la commission de l'agriculture [21 Décembre 1954] (p. 1355). — Rapport par M. Schmitt [12 Juillet 1955] (I. n° 180).

3. — ⁂ Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Laurin invitant le gouvernement à **reconsidérer la situation créée par les arrêtés fixant le statut des services administratifs de l'Afrique équatoriale française pris en application de l'arrêté portant statut principal des cadres supérieurs et locaux dans ce groupe de territoires** [12 Janvier 1955] (I. n° 2). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 11). — Rapport par M. Habib-Deloncle [15 Mars 1955] (I. n° 93). — Retrait de l'ordre du jour [31 Mars 1955] (p. 414). — *Discussion* [3 Mai 1955] (p. 438 et suivantes). — *Est entendu :* M. Habib-Deloncle, rapporteur. — *Explications de vote :* M. Laurin, Mlle Lafon ; réponse de M. Habib-Deloncle. — Adoption (p. 441). — *Nouveau titre :* « Proposition tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la règlementation en vigueur en Afrique équatoriale française, sur le recrutement et la formation professionnelle, l'avancement et le régime disciplinaire des cadres locaux et supérieurs des services administratifs ». — Proposition n° 36.

4. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi réglant la **situation des divers fonctionnaires et agents français d'Indochine** (A.N. n° 9707). [1er Mars 1955] (I. n° 46). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 100). — Contestation sur ce renvoi par M. Anto-

nini, président de la commission des affaires financières (ibid). — *Sont entendus sur ce conflit de compétence :* Mlle Le Ber, MM. Antonini, président de la commission des affaires financières, Junillon, président de la commission de la législation, Baudouin ; décision renvoyée à une séance ultérieure (p. 109). — Maintien du renvoi au fond à la commission de la législation [3 Mars 1955] (p. 126). — Renvoi pour avis à la commission des affaires financières [18 Mars 1955] (p. 285). — Rapport par M. Antonini [12 Juillet 1955] (I. n° 178). — *Discussion* [19 Juillet 1955] (p. 755 et suivantes). — *Sont entendus :* MM. Antonini, rapporteur, Léger, rapporteur pour avis. — Adoption successive des articles 1er à 20 (p. 757 et suivantes). — Adoption de l'ensemble (p. 759). — Avis n° 56.

5. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par MM. Laurin, Djimadoumbaye et Lhuillier tendant à inviter le Gouvernement à **améliorer la réglementation en vigueur en Afrique équatoriale française concernant le statut des agents auxiliaires** [19 Juillet 1955] (I. n° 188). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 759).

6. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Duveau, député, tendant à la **refonte du régime des rémunérations outremer** (A.N. n° 10.871) [28 Juillet 1955] (I. n° 202). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 863).

7. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, députés, relative à la **situation des fonctionnaires et agents publics de toute nature, membres des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores** (A.N. n° 11.130) [28 Juillet 1955] (I. n° 203). — Renvoi à la commission de politique générale (p. 863). — Renvoi pour avis préalable à la commission de politique générale [4 Août 1955] (p. 892) et pour le fond à la commission de la législation (ibid).

FONDS AUTONOME DE COMPENSATION DU COMMERCE EXTERIEUR

Voy. : Commerce (3).

FRANÇAIS d'INDOCHINE

Voy. aussi : Commerce (2). — Fonctionnaires (4). — Table annexe (Questions orales, 1).

⁂ Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par MM. Troisgros, Baudouin et Theetten, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour **assurer soit dans la métropole, soit dans les territoires d'outre-mer l'existence et l'activité des Français d'Indochine (Français d'origine ou Eurasiens) désireux de quitter le territoire du Viet-Nam.** [12 Juillet 1955] (I. n° 174). — Renvoi à la commission de politique générale (p. 715). — Demande de discussion d'urgence (ibid). — *Sont entendus :* MM. Troisgros, Laurin, président de la commission. — Déclaration d'urgence (p. 724). — Date de discussion non fixée (ibid). — Rapport par M. W. Bazé [21 Juillet 1955] (I. n° 194). — *Discussion d'urgence* [28 Juillet 1955] (p. 848 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. W. Bazé, rapporteur, Laforest, Secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, Ba, Laurin, président de la commission, Theetten, Troisgros, Baudouin, Max André, Charles-Cros, Cao Van Chieu, Odru ; observations de MM. Oudard, Bour. — Minute de silence à la mémoire de toutes les victimes d'Extrême-Orient (p. 853). — Clôture de la discussion générale (p. 859). — Adoption (ibid). — *Nouveau titre :* « Proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République française à se préoccuper du sort des Français d'Indochine ». — Proposition n° 64.

FRUITS ET LEGUMES

Voy. : Agriculture (4).

G

GRANDES CHUTES

Voy. : Electrification.

GROUPES MOBILES AUTONOMES

Voy. : Missions d'information (2).

GUADELOUPE

Voy. : Travail (7, 9).

GUINEE FRANÇAISE

Voy. : Electrification. — Table annexe (vérification des pouvoirs : 3e bureau).

GUYANE FRANÇAISE

Voy. : Organisation administrative (6). — Travail (7, 9).

H

HAUT-CONSEIL DE L'UNION FRANÇAISE

Voy. : Commerce (5). — Table annexe (Questions orales, 2).

HAUTE VOLTA

Voy. : Justice (III).

I

IMMIGRATION

Voy. aussi : Etrangers.

Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Le Brun Kéris tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur les **dangers que présente l'immigration clandestine en Afrique, notamment à Madagascar, et à l'inviter à y porter remède** [21 Juin 1955] — (I. n° 140). — Renvoi à la commission des relations extérieures (p. 578). — Renvoi pour le fond à la commission de politique générale [7 Juillet 1955] (p. 685).

INDOCHINE

Voy. : Etats associés.

INFORMATION

1. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Junillon tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant **organisation d'une Union française de radiodiffusion et de télévision.** [23 Mars 1954] (I. n° 103). — Renvoi à la commission d'information (p. 304) et pour avis à la commission des affaires financières [30 Mars 1954] (p. 364). — Rapport par M. Junillon [17 Mars 1955] (I. n° 98).

2. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Guy au nom de la commission d'information, tendant à demander au Gouvernement de prendre en considération les **problèmes spéciaux posés par le financement, l'implantation et la gestion des postes de radiodiffusion et de télévision dans l'Union française** [1er Avril 1954] (I. n° 118). — Renvoi à la commission d'information (p. 368) et pour avis à la commission des affaires financières [23 Novembre 1954] (p. 1143). — Rapport par M. Junillon [17 Mars 1955] (I. n° 98).

INSTITUTS D'EMISSION

Voy. : Finances (2, 3).

INVESTISSEMENTS

Voy. : Commerce (2). — Finances (1).

J

JUGES DE PAIX

Voy. : Justice (IV, 2).

JUSTICE

Voy. aussi : Etat civil.

I. — **Cours d'Appel**

Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par MM. Bégarra, Bélabed, Chekkal Daho, et les membres du groupe socialiste S.F.I.O., tendant à inviter le Gouvernement à **créer une cour d'appel à Oran (Algérie)** [26 Mars 1953] (I. n° 135). — Renvoi à la commission de la législation (p. 460). — Rapport par M. Piéri [17 Juillet 1953] (I. n° 271). — 2e rapport par M. Bégarra [**27 Janvier 1955**] **(I. n° 19).** — *Discussion* [8 Mars 1955] (p. 191 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Bégarra, rapporteur, Rencurel ; observations de MM. A. Bidet et Cazelles. — Demande de renvoi en commission par M. Rencurel (p. 193). — *Sont entendus :* MM. Bégarra, rapporteur,

Rencurel, Junillon, président de la commission ; Héline. — Adoption par scrutin public (p. 194). — Liste des votants (p. 202). — Fixation de la date de la suite de la discussion : MM. Junillon, président de la commission, Rencurel, Mlle Le Ber, MM. A. Bidet, A. Bour, Michalet, La Gravière. — Rejet de la proposition de renvoi à la 1re séance après l'intersession de Pâques (p. 195). — Date laissée à la discrétion de la commission (ibid).

II. — Droit Civil

Demande d'avis transmise par M. le Président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Ranaivo, député, tendant à **déterminer dans les pays et territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer le statut personnel des époux dans le mariage, et celui des enfants qui en sont issus** (A.N. n° 4170) [17 Mars 1953] (I. n° 112). - Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (p. 390). — Délai supplémentaire accordé pour le dépôt du rapport [30 Mars 1954] (p. 350). — Nouveau délai supplémentaire accordé [12 Août 1954] (p. 893). — Nouveau délai supplémentaire accordé [8 Mars 1955] (p. 181).

III. — Justice de Paix

Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Bouda et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le gouvernement à **créer à Dédougou (Haute-Volta) une justice de paix à compétence étendue** [8 Juin 1954] (I. n° 191). — Renvoi à la commission de la législation, (p. 562). — Retrait [3 Mars 1955] (p. 167).

IV. — Personnel

I. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Junillon, président de la commission de la législation, de la justice et des affaires administratives et domaniales au nom de cette commission, tendant à demander au Gouvernement de **reclasser les magistrats d'Indochine dans les juridictions ressortissant soit au ministère de la France d'outre-mer, soit au ministère de la justice, et ce, proportionnellement au nombre desdites juridictions** [9 Novembre 1954] (I. n° 352). — Renvoi à la commission de la législation (p. 1041). — Rapport par M. Boisdon [3 Février 1955] (I. n° 33). — Retrait de l'ordre du jour sur proposition de M. Junillon, président de la commission [3 Mars 1955] (p. 160). — *Discussion* [3 Mai 1955] (p. 434 et suivantes). — *Est entendu :* M. Boisdon, rapporteur ; observations de MM. A. Bour et Junillon, président de la commission. — Demande de disjonction de l'alinéa a) du paragraphe 4 par M. Habib-Deloncle (p. 438). Disjonction ordonnée (ibid). — *Ont participé à la discussion de la proposition :* MM. Junillon, président de la commission, Boisdon, rapporteur, Habib-Deloncle ; observations de MM. J. Guiter et P. L. Berthaud. — *Explication de vote.* — Mlle Lafon ; réponse de M. Boisdon, rapporteur. — Adoption de la proposition modifiée (ibid). — Proposition n° 35.

2. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Boisdon, tendant à obtenir **l'égalité de traitements entre juges de paix algériens et juges de paix métropolitains** [1er Mars 1955] (I. n° 51). — Renvoi à la commission de la législation. (p. 101).

V. — Services judiciaires du Ministère de la France d'Outre-Mer

Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. P. Cornet, tendant à **rendre autonomes les services judiciaires du Ministère de la France d'outre-mer et à leur accorder des attributions législatives** [29 Juin 1954] (I. n° 218). — Renvoi à la commission de la législation (p. 623). — Rapport par M. P. Cornet [21 Juillet 1955] (I. n° 196). — *Discussion* [4 Août 1955 — 2e séance] (p. 911 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Cornet, rapporteur, Boisdon, Ba. — Demande de renvoi en commission par M. Ba (p. 914). — *Sont entendus :* MM. Ba, Junillon, président de la commission, Coulibaly, Egretaud, Laurin, Boisdon. — Renvoi ordonné par scrutin public (p. 916). — Liste des votants (p. 921).

VI. — Statut de la Magistrature

1. — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant **modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française** [21 Décembre 1954] (I. n° 393). — Renvoi à la commission de la législation (p. 1354). — Rapport par M. Boisdon [3 Février 1955] (I. n° 34). — *Discussion* [3 Mars 1955] (p. 149 et suivantes). *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Boisdon, rapporteur, L. Delmas, Bouda, R. Barbé, Hazoumé. — Clôture de la discussion générale (p. 150). — Adoption successive des articles 1er à 3 (ibid). — Adoption de l'article 4 modifié (Voy. Erratum, p. 199). — Article 5 : rejet (p. 150). — Article 6 : adoption (p. 152). — Article 7 : adoption (p. 153). — *A pris part à la discussion de l'avis :* M. Hazoumé. — Adoption de l'ensemble de l'avis (ibid). — Réponse de M. Junillon, président de la commission, à l'intervention de M. R. Barbé dans la discussion générale (p. 157). — Nouvelle intervention de M. Barbé (ibid). — Avis n° 6. — Décret N° 55-375 du 2 avril 1955 (J.O. du 6 avril 1955).

2. — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le Ministre de la France d'outre-mer portant **modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française)** [21 Décembre 1954] (I. n° 394). — Renvoi à la commission de la législation (p. 1354). — Rapport par M. Boisdon [3 Février 1955] (I. n° 35). — *Discussion* [3 Mars 1955] (p. 153 et 154). — *Est entendu :* M. Boisdon, rapporteur. — Adoption successive des article 1er à 4 (p. 153, 154). — Adoption de l'ensemble de l'avis (p. 154). — Avis n° 6. — Décret n° 55-374 du 2 avril 1955 (J.O. du 6 avril 1955).

3. — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant **modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores)** [21 Décembre 1954] (I. n° 395). — Renvoi à la commission de la législation (p. 1354). — Rapport par M. Boisdon [3 Février 1955] (I. n° 36). — *Discussion* [3 Mars 1955] (p. 154 et 155). — *Est entendu :* M. Boisdon, rapporteur. — Adoption successive des articles 1er à 4 (p. 155). — Adoption de l'ensemble de l'avis (ibid). — Avis n° 7 — Décret n° 55-377 du 2 avril 1955 (J. O. du 6 avril 1955).

4. — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant **modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magisrtature d'outre-mer (Cameroun)** [21 Décembre 1954] (I. n° 396). — Renvoi à la commission de la législation (p. 1355). Rapport par M. Boisdon [3 Février 1955] (I. n° 37). — *Discussion* [3 Mars 1955] (p. 156). — *Est entendu :* M. Boisdon, rapporteur. — Adoption successive des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis (ibid). — Avis n° 8 — Décret n° 55-376 du 2 avril 1955 (J. O. du 6 avril 1955).

5. — Demande d'avis, transmise par M. le président du Conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant **modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores)** [23 Juin 1955] (I. n° 144). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 586). — Rapport par M. Boisdon [19 Juillet 1955] (I. n° 181). — *Discussion* [26 Juillet 1955] (p. 834 et suivantes). — *Est entendu :* M. Boisdon, rapporteur ; observations de M. Montrat. — Adoption successive des articles 1er et 2 (p. 837). — *Explications de vote :* MM. Boiteau, Soppo Priso, Razafindrakoto ; observation de M. A. Bour ; réponse de M. Boisdon, rapporteur. — Adoption (ibid). — Avis n° 59. — Décret n° 55-1170 du 30 août 1955 (J.O. du 4 septembre 1955).

6. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant **modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique Equatoriale française)** [23 Juin 1955] (I. n° 145). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 586). — Rapport par M. Boisdon [19 Juillet 1955] (I. n° 182). — *Discussion* [26 Juillet 1955] (p. 837 et suivantes). — *Est entendu :* M. Boisdon, rapporteur. — Adoption successive des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis (p. 839). — Avis n° 60. — Décret n° 55-1168 du 30 août 1955 (J.O. du 4 septembre 1955).

7. — Demande d'avis, transmise par M. le président du Conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant la **compétence de la Chambre de la Cour d'appel d'Abidjan détachée à Cotonou et portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française)** [23 Juin 1955] (I. n° 146). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 586). — Rapport par M.

Boisdon [19 Juillet 1955] (I. n° 183). — *Discussion* [26 Juillet 1955] (p. 839 et suivantes) — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Boisdon, rapporteur, Montrat, Amadou Ba. — Clôture de la discussion générale (p. 839). — Adoption successive des articles 1er à 3 et de l'ensemble de l'avis (p. 839 à 842). — Avis n° 61. — Décret n° 55-1167 du 30 août 1955 (J.O. du 4 septembre 1955).

8. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant **modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo).** — [23 Juin 1955] (I. n° 147). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 586). — Rapport par M. Boisdon [19 Juillet 1955] (I. n° 184). — *Discussion* [26 Juillet 1955] (p. 842). — *Est entendu :* M. Boisdon, rapporteur. — Adoption successive des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis (ibid). — Avis n° 62. — Décret n° 55-1171 du 30 août 1955 (J.O. du 4 septembre 1955).

9. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant **modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun).** — [23 Juin 1955] (I. n° 148). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaire administratives et domaniales (p. 586). — Rapport par M. Boisdon [19 Juillet 1955] (I. n° 185). — *Discussion* [26 Juillet 1955] (p. 842 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Boisdon, rapporteur ; Mbida, Soppo Priso ; observations de MM. Junillon, président de la commission, et Montrat. — Clôture de la discussion générale (p. 843). — Adoption successive des articles 1er et 2 de l'ensemble de l'avis (p. 844). — Avis n° 63. — Décret n° 55-1169 du 30 août 1955 (J.O. du 4 septembre 1955).

VII. — **Tribunaux de Commerce**

Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, **modifiant l'article 39 du décret du 7 avril 1928 portant organisation du service de la justice en Nouvelle-Calédonie** [7 Juillet 1955] (I. n° 162). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 570).

K

KABYLIE

Voy. : Notaires.

L

LAIT

Voy. : Agriculture (3). — Santé (2).

LANGUE FRANÇAISE

Voy. : Notaires.

LEGISLATION

Voy. : Justice (V). — Organisation Administrative (4).

LIBYE

Voy. : Traités (1).

LIVRES DE COMMERCE

Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant **applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions du décret n° 53-875 du 22 septembre 1953 relatif à la tenue des livres de commerce** [9 Novembre 1954] (I. n° 350). — Renvoi à la commission des affaires économiques (p. 1024). — Rapport par M. Loste [20 Janvier 1955] (I. n° 14). — *Discussion* [25 Janvier 1955] (p. 28 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Loste, rapporteur, Dusseaulx, président de la commission, R. Barbé, Pialoux. — Clôture de la discussion générale (p. 29). — Adoption successive des articles 1er à 3 (p. 30). — *Explications de vote :* MM. R. Barbé, Charles-Cros ; réponse de M. Loste, rapporteur. — Adoption de l'ensemble (ibid). — Avis n° 3. — Décret n° 55-323 du 24 Mars 1955 (J.O. du 29 Mars 1955).

LOGEMENT

Voy. : Table annexe (Questions orales, 6).

M

MADAGASCAR

Voy. : Amnistie (2). — Immigration. — Justice (VI, 3, 5). — Missions d'information (2). — Organisation administrative (2). — Régime foncier (2). — Registre du commerce (1). — Santé (4).

MAGISTRATS

Voy. : Justice (IV).

MAGISTRATURE

Voy. : Justice (VI).

MANGIN (Général)

Voy. : Commémorations (1).

MANUFACTURE DES TEXTILES ORANAISE M. T. O.

Voy. : Travail (5).

MARCHES AGRICOLES

Voy. : Agriculture (1).

MARINE MARCHANDE

Exposé des motifs et texte de la proposition, présentée par M. Reyt et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale tendant à inviter le Gouvernement à **permettre à la marine marchande de jouer pleinement son rôle de liaison entre la métropole et la France d'outre-mer** [22 Mars 1955] (I. n° 103). — Renvoi à la commission du plan, de l'équipement et des communications (p. 315) et pour avis à la commission des affaires économiques [24 Mars 1955] (p. 366).

MARINS

Voy. : Travail (7)

MAROC

Voy. : Table annexe (Question orales, 4).

MARTINIQUE

Voy. : Travail (7, 9).

MEDECINS

Voy. Santé (4, 8, 9).

MINES

Exposé des motifs et texte de la proposition, présentée par M. Theetten, tendant à inviter le Gouvernement à **encourager le développement de la prospection minière dans les Territoires d'outre-mer** [12 Mai 1953] (I. n° 142). — Renvoi à la commission des affaires économiques (p. 467), et pour avis à la commission du plan, de l'équipement et des communications [21 Mai 1953] (p. 506). — Renvoi au fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications [30 Juin 1953] (p. 535), et pour avis à la commission des affaires économiques (ibid). — Retrait [1er Mars 1955] (p. 114).

MISSIONS D'INFORMATION

1. — Exposé des motifs et texte de la proposition de résolution présentée par M. Griaule, président de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, au nom de cette commission, tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une **mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement et les résultats des expériences d'éducation de base en Afrique occidentale française** [23 Novembre 1954] (I. n° 369). — Renvoi à la commission des affaires culturelles (p. 1143). — Rapport par Mme Malroux [20 Janvier 1955] (I. n° 15). — *Discussion* [25 Janvier 1955] (p. 23 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* Mme Malroux, rapporteur, MM. Cazelles, Griaule, président de la commission, Bidet, Héline, Mlle Le Ber, M. Charles-Cros. — Clôture de la discussion générale (p. 26). — Amendement par Mlle Le Ber tendant à ajouter au texte : « et par la commission des affaires sociales » (p. 27). — Retrait (ibid). — *Ont pris part à la discussion de la proposition de résolution :* Mlle Le Ber, Mme Malroux, rapporteur, M. Griaule, président de la commission ; observations de MM. Bidet et Reverbori. — Adoption (ibid). — Résolution n° 1.

2. — Demande de désignation d'une mission d'information, présentée par la commission de la défense de l'Union française, en vue **d'étudier : 1° la situation des groupes mobiles autonomes à Djibouti et à Madagascar ; 2° l'organisation de l'arsenal de Diégo-Suarez** [24 Mars 1955] (p. 383). — *Discussion* [29 mars 1955] (p. 403 et 404). — *Sont entendus :* MM. Odru, de Gouyon, président de la commission, Chiarasini. — Autorisation accordée (p. 404). — Rapport d'information par M. de Gouyon [7 Juillet 1955] (I. n° 165).

MUTUALITE AGRICOLE

Voy. : Agriculture (2, 5).

N

NATIONALITE FRANÇAISE

Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le Ministre de la France d'outre-mer déterminant les **modalités d'application du Code de la nationalité française au Togo et au Cameroun** [4 Novembre 1954] (I. n° 332). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice et des affaires administratives et domaniales (p. 1006). — Rapport par M. Boisdon [1er Mars 1955] (I. n° 60). — *Discussion* [3 Mars 1955] (p. 157 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Boisdon, rapporteur, Barbé. — Texte de l'avis : réservé (p. 158). — Article 1er : adoption (ibid). — Article 2 : adoption (p. 159). — Adoption successive des articles 3 à 11 (ibid). — Article 12 : adoption (ibid). —Article 13 : adoption (ibid). — Article 14 : adoption. (p. 160). — Adoption successive des articles 15 à 21 (ibid). — Adoption du texte de l'avis (ibid). — Adoption de l'ensemble de l'avis (ibid). — Avis n° 9.

NOTAIRES

Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Boisdon, tendant à obtenir du gouvernement, et spécialement de M. le Garde des Sceaux, qu'il invite le gouvernement général de l'Algérie à **prescrire aux cadis-notaires exerçant actuellement en Kabylie l'usage de la langue française à l'exclusion de toute autre pour la rédaction de tous les actes et envisage le remplacement progressif de ces fonctionnaires par des notaires français** [26 Mai 1955] (I. n° 134). — Renvoi à la commission de la législation (p. 574). — Rapport par M. Boisdon [19 Juillet 1955] (I. n° 189).

NOUVELLE - CALEDONIE

Voy. : Etat civil (1). — Justice (VII). Santé (5). — Table annexe (vérification des pouvoirs, 4e bureau). — Travail (8).

O

OCEANIE

Voy. : Etablissements français d'Océanie.

OFFICE NATIONAL DES TEXTILES

Voy. : Textiles (2).

OFFICIERS INGENIEURS DES EAUX ET FORETS

Voy. : Fonctionnaires (2).

ORAN

Voy. : Justice (1).

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1. — ⁂ Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Cortinchi, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue **d'instituer des budgets de cercles dans les territoires d'outre-mer** [11 Mai 1951] (I. n° 140) — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 536). — Rapport par M. Jousselin [20 Décembre 1951] (I. n° 334). — Renvoi pour le fond à la commission de politique générale et pour avis à la commission des affaires financières [6 Mai 1954] (p. 448). — Rapport par M. Laurin [25 Novembre 1954] (I. n° 374). — *Discussion* — Avis par M. Cazelles [1er Mars 1955] (I. n° 61). — *Discussion* commune avec les propositions 106 et 352, années 1952 et la demande d'avis n° 142, année 1954 [5 Mai 1955] (p. 446 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Laurin président et rapporteur de la commission, Cazelles, rapporteur pour avis, Charles-Cros, Bayrou, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, Odru, Bégat. — Proposition par M. Laurin, président de la commission, de discuter immédiatement le contre-projet de M. Charles-Cros (p. 456). — *Sont entendus :* MM. Laurin, président de la commission, Charles-Cros, Cazelles, rapporteur pour avis, Rosenfeld, président de la commission du règlement, J. Guiter, Mme Lefaucheux, MM. Boisdon, A. Bidet. — Proposition par M. A. Bidet, de renvoi en commission (p. 457). — *Sont entendus :* MM. A. Bidet, Laurin, président de la commission. — Demande de renvoi de la suite de la discussion à une date ultérieure par M. A. Bidet (p. 458). — *Sont entendus :* M. A. Bidet, Mme Lefaucheux, MM. Laurin, président de la commission, A. Bour, Héline, La Gravière. — Suite de la discussion renvoyée à la séance du 17 mai (ibid). — *Suite de la discussion* [17 Mai 1955 — 2e séance] (p. 516 et suivantes). — *Sont entendus dans la suite de la discussion générale :* MM. Rogué, Karim Bangoura, Cazelles, rapporteur pour avis, le général Sicé, Montrat ; observations de MM. G. Oudard, J. Guiter, Griaule, Theetten, Antonini, Habib-Deloncle. — Clôture de la discussion générale (p. 523). — Contre-projet présenté par M. Charles-Cros et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, ainsi rédigé : « Article 1er : Dans un délai maximum de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un conseil de circonscription sera créé dans chacune des subdivisions administratives de l'Afrique occidentale française et dans chacun des districts administratifs de l'Afrique Equatoriale française. Si le cercle ou la région ne comporte pas de subdivision ou de district, le conseil de circonscription sera institué pour l'ensemble du cercle ou de la région. — Art. 1er bis : Le conseil de circonscription est composé de membres élus au suffrage universel. Dans les centres urbains érigés en communes et par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les conseillers locaux sont élus par le conseil municipal constitué en collège électoral. — Art. 1er ter : Le conseil de circonscription est consulté par le chef de circonscription ou le chef du territoire sur toutes les questions d'ordre budgétaire, fiscal, économique, administratif social et culturel intéressant la circonscription. Le Conseil de circonscription peut émettre des vœux sur les mêmes questions. — Art. 2 : Supprimé. — Art. 3 : Après avis de l'assemblée territoriale, le chef de territoire peut attribuer la personnalité morale aux circonscriptions administratives définies à l'article 1er de la présente loi dont le développement économique permet d'assurer les ressources suffisantes à leur budget propre. En cas de désaccord entre le chef de territoire et l'assemblée territoriale, le haut commissaire de la République saisit le ministre de la France d'outre-mer sur le rapport duquel le Gouvernement statue par décret après avis conforme de l'Assemblée de l'Union française. — Art. 4 : La gestion du patrimoine d'une circonscription dotée de la personnalité morale est assurée par le conseil de circonscription. Le conseil de circonscription décide de l'acquisition, de l'amodiation ou de l'aliénation des biens de la circonscription, des emprunts à contracter, des garanties à accorder et des actions à intenter pour la défense des intérêts patrimoniaux de la circonscription dans des conditions qui sont déterminées, conformément aux lois et décrets fixant le régime financier des territoires d'outre-mer, par arrêté du haut-commissaire de la République, pris après avis du Grand Conseil et approbation du ministre de la France d'outre-mer. — Art. 5 : Le budget de circonscription pourvoit aux dépenses d'intérêt particulier à la circonscription et spécialement aux dépenses de travaux d'aménagement devant favoriser le développement de son économie et l'amélioration des conditions de vie de ses habitants. Ne peuvent y figurer d'autres dépenses de personnel que celles indispensables à la réalisation desdits travaux, à l'entretien des ouvrages et au fonctionnement des installations qui en résultent, à la gestion du patrimoine et à l'exécution du budget. — Art. 6 : Le budget est alimenté : par le produit du patrimoine de la circonscription ; par les dons, legs, emprunts, avances et fonds de concours ; par le produit des centimes additionnels aux impôts, taxes et contributions perçus au profit du territoire et dont le montant est fixé par le conseil de circonscription dans la limite du maximum déterminé chaque année par délibération de l'assemblée territoriale ; par le produit des taxes et contributions spéciales dont l'assiette et le mode de perception sont déterminés par la délibération de l'assemblée territoriale et le taux par décision du conseil de circonscription dans la limite du maximum fixé par l'assemblée ; éventuellement par une contribution du budget du territoire, déterminée par l'assemblée territoriale, à l'exclusion de toute subvention pour la couverture des dépenses ordinaires. — Art. 7 : Supprimé. — Art. 8 : supprimé. — Art. 9 : le budget de circonscription est rendu exécutoire par arrêté du chef de territoire. Les conditions, dans lesquelles sont préparés, délibérés, exécutés et contrôlés les budgets et les comptes de circonscriptions administratives définies à l'article 1er de la présente loi sont déterminées par arrêté du haut

commissaire de la République, pris après avis du Grand Conseil et approbation du ministre de la France d'outre-mer. — Art. 10 : les hauts commissaires de la République détermineront par arrêté, pris sur avis des Grands Conseils et approbation du ministre de la France d'outre-mer, les modalités d'application de la présente loi, notamment en ce qui concerne la création, la composition, le fonctionnement et les attributions des conseils de circonscription ». (ibid). — *Sont entendus sur ce contre-projet :* MM. Charles-Cros, Laurin, président et rapporteur de la commission ; observations de MM. Rosenfeld, Habib-Deloncle, Cazelles, rapporteur pour avis, Montrat. — *Explication de vote :* M. Héline. — Demande de renvoi en commission par M. Habib-Deloncle (p. 525). — *Sont entendus :* MM. Habib-Deloncle, Laurin, président de la commission, Galimand, Charles-Cros, Alduy. — Suspension décidée (p. 526). — Demande de renvoi de la suite de la discussion à une seance ultérieure par M. Laurin, président de la commission (ibid). — Renvoi ordonné (ibid). — Rapport supplémentaire par M. Laurin [7 Juillet 1955] (I. n° 167). — *Suite de la discussion* [21 Juillet 1955] (p. 763 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Laurin, président de la commission et rapporteur ; Cazelles, Cheikh Sidya, Bayrou, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, Charles-Cros, Coulibaly, Griaule. — Observations de MM. Montrat, Rosenfeld, Ba, Guirandou N'Diaye. — Clôture de la discussion générale (p. 771). — Article 1er : Amendement présenté par MM. Charles-Cros, Guirandou N'Diaye, Lechani, Cazelles et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés tendant à rédiger ainsi le premier alinéa : « Dans un délai maximum de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un conseil de circonscription sera créé dans chacune des subdivisions administratives de l'Afrique occidentale française et dans chacun des districts administratifs de l'Afrique équatoriale française » (ibid). — Adoption (p. 773). — Retrait de l'amendement de M. Montrat tendant à remplacer le texte du premier alinéa par le texte suivant : « Dans un délai maximum de deux ans, il sera institué en Afrique occidentale française des conseils de subdivision et en Afrique équatoriale française des conseils de district ». (ibid). — Amendement par MM. Dède, Roclore, Dardelle, et le groupe des indépendants et indépendants-paysans tendant, après les deux premiers alinéas, à insérer l'alinéa suivant : « Dans un délai d'un an un nouvel aménagement des délimitations territoriales internes pourra être réalisé, si besoin est, par les chefs de territoires après consultation des assemblées territoriales en vue de constituer des cercles ou des régions et finalement des subdivisions et districts présentant une meilleure cohésion ethnique, économique et politique » (ibid). — Adoption (p. 774). — Amendement par M. Louis Delmas, tendant, à l'article 1er, à remplacer le troisième alinéa par les deux alinéas qui suivent : « Ces conseils seront composés de façon à assurer la représentation des collectivités autochtones et des intérêts locaux d'ordre social, culturel et économique. Les centres urbains érigés en communes pourront y être représentés. Les arrêtés prévus à l'article 8 et portant création de ces conseils détermineront les modalités de la représentation des collectivités et des intérêts locaux » (ibid). — Retrait (p. 776). — Amendements : 1° par MM. Odru, Parinaud et les membres du groupe communiste tendant à remplacer le troisième alinéa par le texte suivant : « Ces conseils seront élus au suffrage universel, égal, direct et secret. Les Assemblées territoriales détermineront les modalités de ces élections » (ibid). — 2° par MM. Charles-Cros, Guirandou N'Diaye, Lechani, Cazelles et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à substituer au troisième alinéa les deux alinéas suivants : « Le Conseil de circonscription est composé de membres élus au suffrage universel. Dans les centres urbains érigés en communes et par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les conseillers sont élus par le conseil municipal constitué en collège électoral et choisis en son sein ». (ibid). — 3° par M. Montrat tendant à remplacer le texte du troisième alinéa par le texte suivant : « Ces conseils seront composés de membres élus au suffrage universel direct de façon à assurer la représentation des collectivités autochtones et des intérêts locaux d'ordre social, culturel et économique (ibid). — 4° par MM. Coulibaly, Lounda, Darlan et les membres du R.D.A. tendant à modifier le troisième alinéa en ce qui concerne le mode d'élection des membres du conseil de circonscription et le rédiger ainsi qu'il suit : « Ces conseils seront composés de membres élus au suffrage universel direct . . . (le reste sans changement) (ibid). — Retrait des amendements de M. Montrat et de M. Coulibaly (ibid). — Retrait du 2e alinéa de l'amendement de M. Charles-Cros (p. 780). — Rejet de l'amendement de M. Odru par scrutin public (ibid). — Liste des votants (p. 811). — Adoption par scrutin public de la 1re partie de l'amendement de M. Charles-Cros (p. 780). — Liste des votants (p. 812). — Amendement présenté par M. Montrat tendant à ajouter un quatrième alinéa ainsi conçu : « Les membres des conseils de subdivision, district, cercle ou région, qui doivent au moins parler couramment le français, sont élus pour cinq ans et sont rééligibles. Les conseils se renouvellent intégralement ». (p. 780) ; modifié comme suit : « Les membres des conseils de subdivision, de district, cercles ou régions sont élus pour cinq ans et sont rééligibles. Les conseils se renouvellent intégralement ». (ibid) ; nouvelle rédaction : « les membres des conseils de circonscriptions sont élus . . . » (p. 781). — Adoption (ibid). — Amendement présenté par MM. Guirandou N'Diaye, Charles-Cros, Cazelles, Lechani et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à compléter ainsi l'article 1er : « Les conseils de notables seront supprimés dans chaque circonscription à compter du jour de la première réunion du conseil de circonscription ». (ibid). — Retrait (p. 782). — Amendement présenté par MM. Odru, Parinaud et les membres du groupe communiste tendant à l'article 1er, à ajouter un dernier alinéa ainsi rédigé : « En aucun cas, l'institution de conseils de circonscription ne pourra constituer un obstacle à l'érection en municipalités d'agglomérations situées sur le territoire de ces circonscriptions ». (ibid). — Adoption (ibid). — Article 1er réservé jusqu'à 2e lecture (ibid). — Amendement présenté par MM. Charles-Cros, Guirandou N'Diaye, Lechani, Cazelles et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à ajouter un article 1er bis ainsi conçu : « A l'ouverture de la première session suivant son élection, le conseil de circonscription, sous la présidence de son doyen d'âge assisté du plus jeune membre du conseil comme secrétaire, procède, avant tout appel des questions à l'ordre du jour, à l'élection, au scrutin public et à la majorité des voix, du président, des vice-présidents et des secrétaires. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu. Les secrétaires élus doivent savoir lire, écrire et parler le français ». (ibid). — Rejet (ibid). — Amendement présenté par MM. Charles-Cros, Guirandou N'Diaye, Lechani, Cazelles et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à ajouter un article 1er ter, ainsi conçu : « Le chef de circonscription assiste ou se fait représenter à toutes les séances. Il est entendu dès qu'il le demande. Le chef de territoire a entrée au conseil de circonscription » (ibid). — Amendement par M. Montrat, tendant à « ajouter un article 3 bis ainsi rédigé : « Le Chef du territoire, le chef de la circonscription administrative, les membres de l'assemblée territoriale élus par la circonscription ont entrée libre aux séances du conseil, ils peuvent prendre part aux discussions et assister aux votes. Le Chef de circonscription administrative, ou à défaut un autre fonctionnaire désigné par lui, assiste de droit à toutes les séances en qualité de représentant de l'administration. Il peut se faire assister d'un ou plusieurs fonctionnaires qualifiés choisis par lui. Le conseil peut entendre les représentants de tous les services administratifs sur les matières qui entrent dans leurs attributions ». (p. 783). — Suppression des mots « les membres de l'assemblée territoriale élus par la circonscription » (p. 784). — Retrait de l'amendement de M. Charles-Cros (ibid). — Adoption de l'amendement de M. Montrat qui devient l'article 1er (p. 785). — Amendement par MM. Charles-Cros, Guirandou N'Diaye, Lechani, Cazelles et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à ajouter un article 1er quater ainsi conçu : « Les députés, sénateurs, et conseillers de l'Union française du territoire ainsi que le ou les conseillers territoriaux de la circonscription ont le droit d'assister aux réunions du conseil de circonscription, avec voix consultative ». (ibid). — Retrait (ibid). — Article 2 : amendement par M. Montrat tendant, au 1er alinéa, à remplacer « peut attribuer » par « attribue » (p. 786). — Adoption (ibid). — Adoption de l'article 2 modifié (ibid). — Art. 3 : amendement présenté par M. Montrat tendant à compléter le premier alinéa par le membre de phrase : « sur la convocation du chef de territoire ou du chef de la circonscription administrative sur délégation du chef du territoire ». (ibid). — Rejet (ibid). — Deuxième amendement présenté par M. Montrat, tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa : « Les conseils sont obligatoirement consultés et émettront des vœux sur toutes les questions d'ordre social, culturel et économique d'intérêt local ». (ibid). — Retrait (ibid). — Amendement présenté par MM. Charles-Cros, Guirandou N'Diaye, Lechani, Cazelles et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés tendant à remplacer par les deux alinéas suivants le second alinéa de l'article 3 : « Ils seront consultés par le chef de circonscription ou le chef de territoire sur toutes les questions d'ordre budgétaire, fiscal, économique, administratif, social, culturel intéressant la circonscription. Ils pourront émettre des vœux sur les mêmes questions » (ibid). — Adoption (ibid). — Amendement par M. L. Delmas, tendant à supprimer le paragraphe a et la lettre b devant le paragraphe suivant (ibid). — Rejet (p. 787). — Amendement par MM. Char-

les-Cros, **Guirandou N'Diaye, Lechani,** Cazelles, et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à rédiger ainsi qu'il suit le quatrième paragraphe de l'article 3, alinéa a : « Les conseils de circonscriptions non dotées de la personnalité morale . . . » (Le reste sans changement). (ibid). — Adoption (ibid). — Amendement par MM. Charles-Cros, Guirandou N'Diaye, Lechani, Cazelles et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à rédiger ainsi qu'il suit le cinquième alinéa b, de l'article 3 : « Les conseils de circonscription dotées de la personnalité morale assureront la gestion des affaires de ces collectivités ». (ibid). — Adoption (ibid). — Adoption de l'article 3 modifié (ibid). — Article 4 : amendement présenté par MM. Charles-Cros, Guirandou N'Diaye, Lechani, Cazelles et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à rédiger ainsi qu'il suit l'article 4 : « Art. 4. — Le budget de la circonscription pourvoit aux dépenses d'intérêt particulier à la circonscription et spécialement aux dépenses de travaux d'aménagement devant favoriser le développement et son économie et l'amélioration des conditions de vie de ses habitants. Ne peuvent y figurer d'autres dépenses de personnel que celles indispensables à la réalisation desdits travaux, à l'entretien des ouvrages et au fonctionnement des installations qui en résultent, à la gestion du patrimoine et à l'exécution du budget ». (ibid). — Adoption (p. 788). — Article 5 : Amendement par MM. Charles-Cros, Guirandou N'Diaye, Lechani, Cazelles et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à rédiger comme suit le 2e alinéa : « Par le produit du patrimoine de la circonscription » (ibid). — Adoption (ibid). — Amendement par MM. Charles-Cros, Guirandou N'Diaye, Lechani, Cazelles et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à rédiger ainsi qu'il suit le trosième alinéa de l'article 5 : « Par les dons, legs, emprunts, avances et fonds de concours et, éventuellement, par une contribution du budget du territoire déterminée par l'assemblée territoriale, à l'exclusion de toute subvention pour la couverture des dépenses ordinaires » (ibid). — Adoption (ibid). — Adoption de l'article 5 modifié. — Article 6 : amendement par MM. Charles-Cros, Guirandou N'Diaye, Lechani, Cazelles et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. tendant à supprimer cet article (ibid). — Retrait (p. 790). — Retrait d'un amendement de M. L. Delmas (ibid). — Amendement par M. Montrat, tendant à l'article 6, après les mots « chef de territoire » à rédiger comme suit la fin de l'article : « ... pris sur avis de l'Assemblée territoriale, prononce la dissolution du conseil et ordonne alors son renouvellement dans un délai d'un mois au moins et de deux mois au plus ». (ibid). — Adoption (ibid). — Amendement par M. Lounda, Darlan, Coulibaly, et les membres du R.D.A. tendant à ajouter à l'article 6 un deuxième alinéa ainsi rédigé : « Si au bout de deux exercices consécutifs le budget de circonscription est équilibré, l'octroi de la personnalité morale interviendra de droit au 1er Janvier de la troisième année » (ibid). — Retrait (ibid). — Amendement présenté par M. Roclore et les membres du groupe des républicains indépendants tendant à substituer à l'article 6 l'article 8 du projet de loi. L'article 6 serait ainsi rédigé : « Si pour deux exercices budgétaires consécutifs, un budget de circonscription ne peut être équilibré faute de ressources financières suffisantes, un arrêté du chef de territoire prononcera le retrait de la personnalité morale de cette circonscription et règlera le sort de ses biens ». (ibid). — Proposition par M. Roclore de remplacer « deux ans » par « trois ans » (p. 791). — Nouvelle rédaction : « Si pour trois exercices budgétaires consécutifs un budget de circonscription ne peut être équilibré faute de ressources financières suffisantes, un arrêté du chef de territoire pourra procéder à un aménagement nouveau de circonscription, après avis de l'assemblée territoriale ». (p. 794 et 795). — Modification proposée par M. Charles-Cros : « procéder à un aménagement nouveau des ressources de la circonscription après avis conforme de l'assemblée territoriale » (p. 795). — Nouvelle rédaction : « Si pour trois exercices budgétaires consécutifs un budget de circonscription ne peut être équilibré faute de ressources financières suffisantes, un arrêté du chef de territoire prononcera un réaménagement des limites territoriales de la circonscription après avis conforme de l'Assemblée territoriale ». (ibid). — Adoption par scrutin public (p. 796). — Liste des votants (p. 812). — Art. 7. — Amendement présenté par M. Louis Delmas, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa : « La tutelle administrative des personnes morales créées en vertu de l'article 2 est exercée par le chef de territoire qui rend exécutoire leur budget et exerce le contrôle de son exécution ». (p. 796). — Rejet par scrutin public (p. 797). — Liste des votants (p. 813). — Amendement par M. Montrat, tendant au 2e alinéa, à remplacer « cercle ou région » par « circonscription administrative » (p. 797). — Retrait (ibid). — Adoption de l'article 7 (ibid). — Amendement par M. Pialoux, tendant à ajouter au texte de la commission un article 7 bis ainsi conçu : « Les dispositions des articles 169 à 179 de la loi du 5 avril 1884 relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats de communes sont étendues aux circonscriptions. Un règlement d'administration publique procédera aux ajustements nécessaires, étant spécifié que les attributions que ces textes confèrent aux conseils municipaux appartiendront aux conseils créés par la présente loi pour les circonscriptions s'administrant elle-mêmes, et aux chefs des circonscriptions, après avis du conseil de circonscription, pour les autres ». (ibid). — Adoption (p. 798). — Art. 8 : adoption (ibid). — Article 1er réservé : adoption par scrutin public de l'opportunité d'une 2e délibération sur le 3e alinéa (p. 799). — Liste des votants (p. 813). — Adoption par scrutin public du 3e alinéa du texte initial (p. 801). — Liste des votants (p. 814). — Adoption de l'article 1er modifié (p. 801). — *Ont participé à la discussion de l'avis :* MM. Charles-Cros, Rosenfeld, Laurin, président de la commission, Boisdon, A. Bour, Antonini, président de la commission saisie pour avis, Montrat, Odru, Dède, Hazoumé, Cazelles, rapporteur pour avis, Mme Malroux, MM. Griaule, L. Delmas, Habib-Deloncle, Mme Lefaucheux, MM. G. Oudard, Coulibaly, Mbida, Mlle Le Ber, MM. Héline, Pialoux, Sarr, Guirandou N'Diaye, Schleiter, Roclore, Saidou, Djemakoye, Alduy, Boucavel. — *Explications de vote :* MM. Mbida, Odru, Mme Lefaucheux, MM. Alduy, G. Oudard, Pialoux, Coulibaly, Laurin, président de la commission. — Demande de renvoi en commission (p. 803) : MM. Schleiter, Laurin, président de la commission, Habib-Deloncle, G. Oudard. — Retrait (p. 804). — Scrutin public sur l'ensemble (ibid). — Liste des votants (p. 815). — Renvoi en commission et suspension de la séance (p. 804). — *Nouvelle discussion* (p. 804 et suivantes). — *Sont entendus :* MM. Laurin, président de la commission, Antonini, président de la commission saisie pour avis. — Article 1er : adoption par scrutin public (p. 805). — Liste des votants (p. 815). — Adoption successive des articles 2 à 10 (p. 805 et 806). — *Ont participé à la nouvelle discussion de l'avis :* MM. Cazelles, Habib-Deloncle, Mme Lefaucheux. — *Explications de vote :* MM. Alduy, Odru, Schleiter, Antonini, Mbida, Montrat, Coulibaly, Mme Lefaucheux. — Adoption de l'ensemble par scrutin public (p. 807). — Liste des votants (p. 816). — *Nouveau titre :* Projet de loi autorisant la création en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française de conseils de circonscription et l'institution de budgets de circonscription ». — Avis n° 57.

2. — Exposé des motifs et texte de la proposition de résolution présentée par MM. Jousselin, Thémia, Catrice et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à la **création de conseils locaux valablement représentatifs des collectivités indigènes dans les circonscriptions administratives de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar et de la côte française des Somalis** [26 février 1952] (I. n° 106). — Renvoi à la commission de politique générale (p. 290). — Rapport par M. Laurin [25 Novembre 1954] (I. n° 374). — Avis par M. Cazelles [1er Mars 1955] (I. n° 61). — *Discussion* commune avec les propositions n° 140 année 1951 et 352, année 1952, et la demande d'avis n° 142, année 1954 (voy. ci-dessus : 1).

3. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par MM. Laurin, Lhuillier, Oudard, Foccart, Bazé, Kaouza, Troisgros et les membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à **instituer des conseils régionaux dans les territoires d'outre-mer** [23 octobre 1952] (I. n° 352). — Renvoi à la commission de politique générale (p. 966), et pour avis à la commission des affaires financières [20 Mai 1954] (p. 510). — Rapport par M. Laurin [25 Novembre 1954] (I. n° 374). — Avis par M. Cazelles [1er Mars 1955] (I. n° 61). — *Discussion* commune avec les propositions n° 140 année 1951, et 106, année 1952, et la demande d'avis n° 142, année 1954. — (voy. ci-dessus : 1).

4. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à **instituer une Assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun sous tutelle de la France** (A.N. n° 5694). [17 Mars 1953] (I. n° 113). — Renvoi à la commission de politique générale (p. 390) et pour avis à la commission de la législation [24 Mars 1953] (p. 444), à la commission des relations extérieures [12 Mai 1953] (p. 477) et à la commission des affaires financières [24 Novembre 1953] (p. 1079). — Délai supplémentaire accordé pour le dépôt du rapport [24 Novembre 1953] (p. 1063). — Intervention de M. Barbé. — Nouveau délai supplémentaire accordé [23 Mars 1954] (p. 304). — Nouveau délai supplémentaire accordé [20 Juillet 1954] (p. 735). — Interventions de MM. Soppo Priso et Foccart, président de la commission. — Nouveau délai supplémentaire accordé [8 Mars 1955] (p. 181).

5. — Demande d'avis transmise par M. le président de

l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant la **création en Afrique occidentale française de conseils de subdivision et de cercle, en Afrique équatoriale française de conseils de district et de région, et l'institution de budgets de cercle ou de région** (A.N. n° 8258) [4 Mai 1954] (I. n° 142). — Renvoi à la commission de politique générale (p. 432) et pour avis à la commission des affaires financières [11 Mai 1954] (p. 479). — Délai supplémentaire accordé pour le dépôt du rapport [23 Novembre 1954] (p. 1128). — Rapport par M. Laurin [25 Novembre 1954] (I. n° 374). — Avis par M. Cazelles [1er Mars 1955] (I. n° 61). — *Discussion* commune avec les propositions n° 140, année 1951 et n°s 106 et 352, année 1952 (Voy. ci-dessus : 1).

6. — Demande d'avis, transmise par M. le Président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Gaumont, député, modifiant la loi n° 51.1098 du 14 septembre 1951 portant **organisation du département de la Guyane française** (A.N. n° 10.951). [12 Juillet 1955] (I. n° 171). — Renvoi à la commission de politique générale (p. 714).

ORGANISATION MUNICIPALE

Exposé des motifs et texte de la proposition de résolution présentée par M. Lechani et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à **demander à l'Assemblée nationale de voter conformément à l'article 54 du statut de l'Algérie, une loi instituant en Algérie des communes de plein exercice dont le conseil municipal serait élu au collège unique** [26 Mai 1955] (I. n° 135). — Renvoi à la commission de politique générale (p. 574).

P

PECHE

Voy. aussi : Travail (7).

Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement d'assurer **l'étude scientifique des possibilités de la pêche maritime en Côte française des Somalis et des débouchés éventuels de cette pêche.** [1er Mars 1955] (I. n° 64). - Renvoi à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts (p. 114), et pour avis à la commission des affaires économiques [17 Mars 1955] (p. 260). — Avis par M. Tran Thien Vang [28 Juin 1955] (I. n° 151). — Rapport par M. Le Brun Kéris [5 Juillet 1955] (I. n° 158). — *Discussion* [2 Août 1955] (p. 869 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Schmitt, rapporteur suppléant, R. Dusseaulx, président et rapporteur suppléant pour avis de la commission des affaires économiques, Kamil, G. Oudard. — Clôture de la discussion générale (p. 872). — Adoption (ibid). — Proposition n° 65.

PHNOM-PENH

Voy. : Ports (1).

PLAN

Voy. aussi : Commémorations (2).

Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par MM. Castex, Charlier, Dède, Deroux, Fleury, Guillabert, Jacobson, Marquet, Repiquet, tendant à inviter le Gouvernement à **augmenter d'une façon importante les crédits du F.I.D.E.S. destinés à l'aéronautique des T.O.M. et figurant dans l'annexe au projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan quadriennal, et à fixer ce crédit à 13 milliards** [1er Février 1955] (I. n° 31). — Renvoi à la commission du plan, de l'équipement et des communications (p. 67) et pour avis à la commission des affaires financières (ibid) et à la commission de la défense de l'Union française [3 Février 1955] (p. 73). — Rapport par M. Castex [3 Mars 1955] (I. n° 76). — Avis de la commission de la défense de l'Union française par M. Reyt [10 Mars 1955] (I. n° 88). — Retrait de l'ordre du jour [24 Mars 1955] (p. 366). — *Discussion* [12 Mai 1955] (p. 483 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Castex, rapporteur, Habib-Deloncle, Fontanet, rapporteur pour avis de la commission des affaires financières, Rey, rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française, Cazelles, Héline, Jacobson, président de la commission ; observations de MM. Rosenfeld, J. Guiter, Marquet. — Motion préjudicielle présentée par M. Fontanet au nom de la commission des affaires financières ainsi conçue : « L'Assemblée de l'Union française, rappelant qu'à plusieurs reprises, et notamment le 23 novembre 1954, en formulant son avis sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, elle a estimé à 400 milliards le total des crédits nécessaires pour les investissements dans les territoires d'outre-mer, estimant que les crédits affectés aux grands projets miniers industriels ou hydroélectriques dépasseront les possibilités véritables de réalisation, prend acte avec une vive satisfaction des propositions contenues dans le rapport n° 9133 portant approbation du projet de loi n° 8555 à l'Assemblée nationale qui prévoient : a) que le texte des aménagements apportés au plan sera soumis à l'Assemblée de l'Union française pour tout ce qui concerne les pays d'outre-mer, b) que le Gouvernement préparera un plan supplémentaire qui comportera des investissements nouveaux pour les pays d'outre-mer, en conséquence, décide que l'étude de la proposition sera prise au moment de la discussion des aménagements à apporter dans le cadre des plans d'investissements » (p. 486). — *Sont entendus sur cette motion* (p. 490 et suivantes) : MM. Cazelles, Jacobson, président de la commission, Lachenal, Rosenfeld ; observations de MM. J. Guiter, A. Bidet. — Rejet par scrutin public (p. 492). — Liste des votants (p. 495). — Clôture de la discussion générale (p. 492). — Adoption de la proposition (ibid). — Proposition n° 39.

PORTS

1. — ⁂ Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Theetten tendant à demander au Gouvernement de la République française d'**aider financièrement et techniquement le Gouvernement de l'Etat associé du Cambodge : 1° pour la réalisation du port maritime de Ream ; 2° pour la modernisation et l'agrandissement du port fluvial de Phnom-Penh** [4 novembre 1954] (I. n° 335). — Renvoi à la commission du plan (p. 1007), et pour avis à la commission des affaires économiques [9 novembre 1954] (p. 1024), et à la commission des affaires financières [30 novembre 1954] (p. 1171). — Rapport par M. Thonn Ouk [20 Janvier 1955] (I. n° 12). — Avis de la commission des affaires économiques par M. Theetten [27 Janvier 1954] (I. n° 23). — Avis de la commission des affaires financières par M. Schmitt [3 Février 1955] (I. n° 43). — *Discussion* [10 Mars 1955] (p. 205 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Fleury, rapporteur par intérim, Léger, rapporteur par intérim pour avis de la commission des affaires financières, Theetten, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, Laforest, secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, Jacobson, président de la commission. — Clôture de la discussion générale (p. 211). — Adoption (ibid). — *Nouveau titre :* « Proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République française à aider techniquement et financièrement l'Etat associé du Cambodge pour 1° l'étude et la réalisation d'un port maritime sur la la côte cambodgienne ; 2° l'aménagement et la modernisation du port fluvial de Phnom-Penh ». — Proposition n° 14.

2. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Hazoumé tendant à inviter le Gouvernement à **construire un port en eau profonde sur la côte du Dahomey** [5 Novembre 1953] (I .n° 342). — Renvoi à la commission du plan (p. 966) et pour avis à la commission des affaires économiques [26 Novembre 1953] (p. 1097). — Rapport par M. Deroux [31 Mars 1955] (I. n° 110). — Avis par M. J.B. Audu [12 Mai 1955] (I. n° 124). — *Discussion* [24 Mai 1955] (p. 541 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Deroux, rapporteur, J. B. Audu, rapporteur pour avis, Hazoumé, R. Dusseaulx, président de la commission saisie pour avis ; observations de MM. Montrat, Guirandou N'Diaye. — Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance (p. 549). — Retrait de l'ordre du jour [21 Juin 1955] (p. 578). — *Suite de la discussion* [4 Août 1955 — 1re séance] *Sont entendus dans la suite de la discussion générale :* MM. Mama, Charles-Cros, Deroux, rapporteur, Hazoumé Jacobson, président de la commission, Mayaki. — Clôture de la discussion générale (p. 904). — Contre-projet présenté par M. Mama tendant à rédiger comme suit le texte de la proposition : « L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à inscrire dans son plan d'équipement des territoires d'outre-mer la construction d'un port en eau profonde sur la côte du Bénin pouvant desservir l'ensemble de la quatrième région économique (Dahomey, Togo, Haute-Volta, Niger) ». (p. 905). — *Sont entendus :* MM. Mama, Jacobson, président de la commission. — Rejet (ibid). — Adoption de la proposition (ibid). — Proposition n° 68.

3. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement d'assurer le **maintien et le développement des liaisons maritimes de l'Union française par la création d'une cale de radoub à Djibouti.** — [1er Mars 1955] (I .n° 65). — Renvoi à la commission du plan, de l'équipement et des communications (p. 114) et pour avis à la commission des affaires écoomiques [18 Mars 1955] (p. 266).

POSTES

1. – ⁂ Exposé des motifs et texte de la proposition présen-

tée par M. Georges Riond et les membres du groupe des républicains indépendants et du groupe paysan d'union sociale, tendant à inviter le Gouvernement à procéder à un **aménagement des tarifs avion pour la diffusion des publications imprimées dans l'Union française, au moins en faveur des publications souscrites par abonnement ou vendues par des dépositaires à compte ferme** [4 Novembre 1954] (I. n° 342). — Renvoi à la commission du plan (p. 1017). — Renvoi pour le fond à la commission des affaires financières [14 Décembre 1954] (p. 1302). — Rapport par M. Léger [10 Mars 1955] (I n° 86). — *Discussion* [31 Mars 1955] (p. 425 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Léger, rapporteur, G. Riond, La Gravière, Antonini, président de la commission. — Clôture de la discussion générale (p. 427). — *Explication de vote :* M. Boiteau ; réponse de M. Antonini, président de la commission et de M. G. Riond. — Adoption (p. 428). — *Nouveau titre :* « Proposition invitant le Gouvernement à procéder à un aménagement des tarifs avion applicables aux publications périodiques transportées par avion ou au moins en faveur des publications souscrites par abonnement ou vendues par des dépositaires à compte ferme ». — Proposition n° 33.

2. — ⁂ Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Georges Riond et les membres du groupe des Républicains indépendants et les membres du groupe paysan d'Union sociale, tendant à inviter le Haut-Conseil de l'Union française à étudier un **aménagement des tarifs avion pour la diffusion dans les Etats associés des publications imprimées dans l'Union française, au moins en faveur des publications souscrites par abonnement ou vendues par des dépositaires à compte ferme** [4 Novembre 1954] (I. n° 343). — Renvoi à la commission du plan (p. 1017). — Renvoi pour le fond à la commission des affaires financières [14 Décembre 1954] (p. 1302). — Rapport par M. Léger [10 Mars 1955] (I. n° 87). — *Discussion* [31 Mars 1955 (p. 428).] — *Sont entendus :* MM. Léger, rapporteur et Antonini, président de la commission. — Adoption (ibid). — *Nouveau titre :* « Proposition invitant le Haut-Conseil de l'Union française à étudier un aménagement des tarifs avion applicables aux publications périodiques transportées par avion ou au moins en faveur des publications souscrites par abonnement ou vendues par des dépositaires à compte ferme ». — Proposition n° 34.

PRESTATIONS FAMILIALES

Voy. : Allocation de vieillesse. — Travail (1, 2, 7, 9).

PRETS DU CREDITS FONCIER

Voy. : Table annexe (questions orales : 6).

PRIMES A LA CONSTRUCTION

Voy. : Table annexe (questions orales : 6).

PRODUITS LAITIERS

Voy. : Agriculture (3).

PROPRIETE FONCIERE

Voy. : Régime foncier.

PROSPECTION MINIERE

Voy. : Mines.

PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL

Voy. : Registre du commerce.

R

RADIODIFFUSION

Voy. : Information.

REAM

Voy. : Ports (1).

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Voy. : Table annexe (Conseil d'administration du Fonds commun de la Recherche scientifique et technique d'outre-mer).

REFORME CONSTITUTIONNELLE

Voy. : Révision constitutionnelle.

REGIME FONCIER

1. — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le Ministre de la France d'Outre-mer, complétant le décret du 29 septembre 1928 portant **réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française** [20 Juillet 1954] (I. n° 251). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 752). — Rapport par M. Antonini [3 Mars 1955] (I. n° 70). — *Discussion* [18 Mars 1955] (p. 272 et 273). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Antonini, rapporteur, Odru. — Clôture de la discussion générale (p. 272). — Article 1er : adoption (ibid). — Article 2 : amendement par M. Ya Doumbia et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à ajouter un deuxième alinéa ainsi rédigé : « Ces arrêtés devront garantir les droits des collectivités autochtones et tenir compte des coutumes et genre de vie des divers groupements ethniques » (ibid). — Adoption (p. 273). — Adoption de l'article 2 modifié (ibid). — Art. 3 : adoption (ibid). — *Ont participé à la discussion de l'avis :* MM. Ya Doumbia, Antonini, rapporteur. — Adoption de l'ensemble de l'avis (ibid). — Avis n° 20. — Décret n° 55-490 du 5 Mai 1955 (J.O. du 10 Mai 1955).

2. — Demande d'avis, transmise par M. le président du Conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le Ministre de la France d'Outre-mer, **modifiant le décret du 28 septembre 1926 portant règlementation du domaine à Madagascar** [7 Juillet 1955] (I. n° 163). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 670).

3. — Demande d'avis transmise par M. le Président du Conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le Ministre de la France d'outre-mer, **modifiant les articles 40 et 131 du décret du 26 Juillet 1932 portant réorganisatoin du régime de la propriété foncière en Afrique occidentale française** [12 Juillet 1955] (I. n° 172). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 714).

REGISTRE DU COMMERCE

1. — Demande d'avis, transmise par M. le Président du Conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le Ministre de la France d'outre-mer, rendant **obligatoire dans les territoires de Madagascar et des Comores la publication au « Journal officiel de Madagascar » des déclarations devant être effectuées au registre du commerce** [1er Février 1955] (I. n° 27). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 52). — Rapport par M. Pialoux [10 Mai 1955] (I .n° 116). — *Discussion* [24 Mai 1955] (p. 531 et 532). — *Est entendu :* M. Pialoux, rapporteur. — Adoption successive des articles 1er à 11 (p. 531 et 532). — Adoption de l'ensemble (p. 532). — Avis n° 43. — Décret n° 55-826 du 21 juin 1955 (J.O. du 24 juin 1955).

2. — Demande d'avis, transmise par M. le Président du Conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le Ministre de la France d'outre-mer, rendant **obligatoire la publication au journal officiel du territoire sous tutelle du Cameroun des déclarations devant être effectuées au registre du commerce** [24 Mai 1955] (I. n° 128). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 530). — Rapport par M. Pialoux [7 Juillet 1955] (I. n° 164). — *Discussion* [19 Juillet 1955] (p. 738 et 739). — *Est entendu :* M. Pialoux, rapporteur. — Adoption successive des articles 1er à 11 (p. 739). — Adoption de l'ensemble (ibid). — Avis n° 54 — Décret n° 55-1130 du 18 août 1955 (J. O. du 24 août 1955).

REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES

Voy. : Fonctionnaires (1, 6).

RESPONSABILITE DES COMPTABLES PUBLICS

Voy. : Finances (7).

RETRAITE DU COMBATTANT

Voy. : Anciens combattants.

REUNION

Voy. : Travail (7, 9).

REVISION CONSTITUTIONNELLE

⁂ Exposé des motifs et texte de la proposition de résolution présentée par M. Alfred Bour tendant à demander à l'Assemblée nationale de **mettre en œuvre la procédure de la révision de la Constitution en ce qui concerne notamment le titre VIII et à inviter l'intercommission chargée de létude du rôle de l'Assemblée de l'Union Française dans la structure de l'Union, à présenter à cette Assemblée des suggestions susceptibles**

d'être transmises au Parlement et au Gouvernement touchant la réforme de la structure de l'Union française elle-même [8 Mars 1955] (I. n° 82). — Renvoi à l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union (p. 197). — Rapport par M. Bour [22 Mars 1955] (I. n° 104). — *Discussion* [29 Mars 1955] (p. 395 et suivantes). — Allocution d'introduction prononcée par M. A. Sarraut, Président (p. 395 et 396). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. A. Bour, président et rapporteur de l'intercommission, P.H. Teitgen, ministre de la France d'outre-mer, Rosenfeld, Laurent-Eynac, Habib-Deloncle, G. Riond, Schmitt ; observations de MM. La Gravière, P.L. Berthaud, Junillon, J. Guiter. — Renvoi de la suite de la discussion à la rentrée de mai (p. 403). — *Suite de la discussion* [23 Juin 1955] (p. 586 et suivantes). — *Sont entendus dans la suite de la discussion générale :* MM. Rosenfeld, Ch. A. Julien ; observations de MM. Montrat, La Gravière, Buu Kinh, Detraves, Boisdon, Habib-Deloncle, Le Brun Kéris. — Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance (p. 599). — *Suite de la discussion* [28 Juin 1955] (p. 605 et suivantes). — *Sont entendus dans la suite de la discussion générale :* MM. Bougenot, Vignes, A. Bour, président de l'intercommission, Boisdon, Héline ; observation de M. Margueritte. — Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance (p. 611). — *Suite de la discussion* [5 Juillet 1955 — 2e séance] (p. 637 et suivantes). — *Sont entendus dans la suite de la discussion générale :* MM. Boisdon, Rosenfeld, Chastenet, Montrat, Mbida, G. Riond ; observations de MM. La Gravière, Dardelle, Destraves, A. Bour, président de l'intercommission, Schneider, Laurent-Eynac, Héline, Laurin. — Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance (p. 650). — *Suite de la discussion* [7 Juillet 1955 — 2e séance] (p. 673 et suivantes). — *Sont entendus dans la suite de la discussion générale :* MM. le Général Sicé, P.H. Teitgen, Ministre de la France d'outre-mer, Buu Kinh, J. Raphaël-Leygues, Junillon, Ya Doumbia, Boisdon, Guirandou N'Diaye ; observations de MM. A. Bour, président de l'intercommission, Laurin, Max André, Rosenfeld, Soppo Priso, Guillabert, Montrat. — Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance (p. 685). — *Suite de la discussion* [8 Juillet 1955] (p. 689 et suivantes). — *Sont entendus dans la suite de la discussion générale :* MM. Roclore Le Brun Kéris, Laurent Eynac, Guillabert, Héline, Boucavel, Barbé, Boisdon, Habib-Deloncle, Max André, Ya Doumbia, Mlle Le Ber, MM. Cheikh Sidya, Coulibaly, A. Bour, président de l'intercommission ; observations de MM. La Gravière, Montrat, Dardelle, Guirandou N'Diaye, Odru, Rosenfeld. — Clôture de la discussion générale (p. 711). — Adoption de la proposition de résolution par scrutin public (ibid). — Liste des votants (p. 712). — *Nouveau titre :* « Proposition de résolution tendant à inviter l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union à présenter à cette Assemblée des suggestions susceptibles d'être transmises au Parlement et au Gouvernement touchant la réforme de la structure de l'Union française elle-même ». — Allocution prononcée par M. le Président A. Sarraut, en conclusion du débat (ibid). — Résolution n° 51.

RISQUES PROFESSIONNELS

Voy. : Travail (8).

S

SAGES-FEMMES

Voy. : Santé (4, 8, 9).

SAHARA

Voy. : Table annexe (Questions écrites : 5)

1. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par MM. P. Cornet, G. Riond, G. Schleiter et M. Dardelle, tendant à inviter le gouvernement à **encourager les recherches susceptibles de permettre l'utilisation de l'énergie solaire au Sahara et dans les territoires d'outre-mer** [1er Juin 1954] (I. n° 186). — Renvoi à la commission du plan, de l'équipement et des communications (p. 549). — Rapport par M. Marquet [5 Juillet 1955] (p. n° 154).

2. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Pupat, député, tendant à **proclamer le Sahara « territoire national »** (A.N. n° 9251) [1er Février 1955] (I. n° 30). — Renvoi à la commission de politique générale (p. 67) et pour avis à la commission de la défense de l'Union française (ibid), à la commission des affaires économiques (ibid) et à la commission des affaires financières [18 Mars 1955] (p. 285). — Rapport par M. Pialoux [26 Mai 1955] (I. n° 132). — Avis de la commission des relations extérieures par M. Dardelle [26 Juillet 1955] (I. n° 198). — Avis de la commission de la défense de l'Union française par Mme Em. Moreau [28 Juillet 1955] (I. n° 201).

SALAIRES

Voy. : Travail (1, 2).

SANTE

1. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, portant **réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française** (A.N. n° 9255). — [2 Décembre 1954] (I. n° 375). — Renvoi à la commission des affaires sociales (p. 1174). — Délai supplémentaire accordé pour le dépôt du rapport [3 Mai 1955] (p. 434). — Rapport par M. le général Sicé [26 Mai 1955] (I. n° 131). — Retrait de l'ordre du jour [21 Juin 1955] (p. 578). — Rapport supplémentaire par M. le Général Sicé [12 Juillet 1955] (I. n° 179). — Renvoi pour avis à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer [28 Juillet 1955] (p. 863). — *Discussion* [2 Août 1955] (p. 879 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. le Général Sicé, rapporteur, Griaule, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, Deroux, Mlle Le Ber, M. Bégat ; observations de MM. Montrat, A. Bour, Ba, Coulibaly, Theetten, Ch. A. Julien, Mme Malroux. — Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance (p. 886). — *Suite de la discussion* [4 Août 1955 — 1re séance] (p. 892 et suivantes). *Sont entendus dans la suite de la discussion générale :* Mme Malroux, MM. Montrat, Charles-Cros, le Général Sicé, rapporteur ; observations de M. Bégat. — Clôture de la discussion générale (p. 894). — Article 1er : adoption (ibid). — Article 2, §5 : modification proposée par M. Charles-Cros : « Exceptionnellement, des permutations pourront être autorisées au cours de leur dernière année d'études à l'école de santé navale et de la France d'outre-mer entre les étudiants en médecine et pharmacie des trois corps : marine, troupes coloniales, santé de la France d'outre-mer ». (p. 895). — Adoption de l'article 2 modifié (ibid). — Article 3 : adoption (ibid). — Article 3 bis : Retrait de l'amendement présenté par M. Montrat tendant à remplacer le texte de l'article 3 bis proposé par la commission des affaires sociales par les dispositions suivantes : « Article 3 bis : Les médecins, pharmaciens, dentistes, sages-gemmes issus des écoles de médecine de Dakar, Tananarive, Pondichéry, les assistantes sociales appartenant déjà à un cadre général, ayant subi avec succès les épreuves d'un examen complémentaire, seront admis dans le cadre général du corps de santé de la France d'outre-mer, après avis d'une commission paritaire constituée par arrêté du ministre de la France d'outre-mer. Toutefois, sont exempts de l'examen complémentaire les médecins, pharmaciens et sages-femmes principaux. Les médecins pharmaciens et dentistes seront assimilés au point de vue traitement et autres avantages matériels aux officiers d'administration du corps de santé colonial, et les sages-femmes africaines aux sages-femmes de la France d'outre-mer » (ibid). — Amendement présenté par M. Griaule, président de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer au nom de cette commission, tendant à rédiger comme suit l'article 3 bis : « Article 3 bis : A titre transitoire : a) les médecins, pharmaciens et dentistes, ayant passé les épreuves donnant accès au principalat, pourront, après avis favorable d'une commission paritaire, être admis dans le corps de santé de la France d'outre-mer ; b) le titre de médecin, pharmacien ou dentiste des écoles de Dakar ou Tananarive sera considéré comme équivalent au baccalauréat, lors de l'inscription dans les facultés, en vue de la poursuite des études médicales des intéressés qui, après l'obtention du doctorat en médecine, seront intégrés au corps de santé de la France d'outre-mer. c) les sages-femmes et assistantes sociales munies du diplôme d'Etat appartiendront de plein droit au corps de santé de la France d'outre-mer ». (ibid). — Sous-amendement présenté par Mlle Le Ber, Mme Lefaucheux et les membres du groupe M.R.P. tendant à insérer entre le a) et le b) un nouveau paragraphe ainsi rédigé : « Les docteurs en médecine titulaires d'un diplôme d'une université métropolitaine » (p. 897) ; remplacé par le texte suivant : « Ceux ayant leur doctorat d'université pourront, après avis favorable d'une commission paritaire être admis dans le corps de santé de la France d'outre-mer ». (ibid). — Sous amendement par Mme Malroux, vice-présidente de la commission saisie pour avis, tendant à rédiger le paragraphe a) ainsi : « a) les médecins, pharmaciens issus des écoles de Dakar et de Tananarive, ayant subi avec succès les

épreuves donnant accès au principalat . . . », le reste du a) sans changement. (p. 898). — Vote par division ; 1re partie du paragraphe a) : adoption (ibid). — Retrait du sous-amendement de Mlle Le Ber, qui demande que l'on insère, à la suite de ce qui vient d'être adopté : « . . . ou titulaires du doctorat d'université » (ibid). — Adoption (ibid). — Paragraphe b) : modification proposée par Mme Malroux, vice-présidente de la commission saisie pour avis : ajouter « en 4e année » après « études médicales » (ibid). — Adoption de l'amendement modifié. — Retrait d'un amendement de MM. N'Diaye, Bégat et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. devenu sans objet (ibid). — Adoption de l'article 3 bis modifié (ibid). — Adoption successive des articles 4 à 7 (ibid). — *Ont participé à la discussion de l'avis :* MM. Charles-Cros, le général Sicé, rapporteur, Montrat, Mmes Malroux, vice-présidente de la commission saisie pour avis, Lefaucheux, Mlle Le Ber, M. Bégat ; observations de MM. Dubois, Rogier. — *Explication de vote :* M. Toujas. — Adoption (p. 899). — Intervention de M. le Général Sicé, rapporteur, après l'adoption de l'avis à l'unanimité (ibid). — Avis n° 67.

2. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par Mme Malroux, MM. Ba Amadou, Bégarra, Bégat, Belabed, Diallo, Guirandou N'Diaye, Thomas, Ya Doumbia et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à **organiser en Algérie, dans les territoires d'outre-mer, au Togo, et au Cameroun, la distribution gratuite de lait et de sucre, et, éventuellement, d'autres suppléments alimentaires dans les écoles** [16 Décembre 1954] (I. n° 388). — Renvoi à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer (p. 1327) ; et pour avis à la commission des affaires sociales et à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts [20 Janvier 1955] (p. 16). — Rapport par Mme Malroux [4 Août 1955] (I. n° 211).

3. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à **l'adoption de mesures concourant à la protection de la santé publique** (A.N. n° 9862) [1er Février 1955] (I. n° 24). — Renvoi à la commission des affaires sociales (p. 52). — Rapport par M. Gervain [1er Mars 1955] (I. n° 54). — *Discussion* [24 Mars 1955] (p. 370 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Gervain, rapporteur, Barbé. — Clôture de la discussion générale (p. 372). — Adoption successive des articles 2 à 10 (p. 372 et 373). — Article 11 : adoption par scrutin public (p. 373). — Liste des votants (p. 386). — Article 12 : adoption (p. 373). — Adoption successive des articles 13 à 27 (p. 374). — *Ont participé à la discussion de l'avis :* M. R. Barbé, Mlle Le Ber, vice-présidente de la commission. — Adoption de l'ensemble de l'avis (ibid). — Avis n° 27.

4. — Demande d'avis, transmise par M. le Président du Conseil des Ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le Ministre, de la France d'outre-mer, portant **modification au décret du 22 novembre 1916 réglementant l'exercice de la profession de médecin et de sage-femme malgaches.** [1er Mars 1955] (I. n° 49). — Renvoi à la commission des affaires sociales (p. 101). — Délai supplémentaire accordé pour le dépôt du rapport [26 Juillet 1955] (p. 818).

5. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Maurice Lenormand, député, tendant à **appliquer en Nouvelle-Calédonie et dépendances les dispositions du titre 11 du Code de la santé publique** (A.N. n° 10.538) [21 Juin 1955] (p. 138). — Renvoi à la commission des affaires sociales (p. 578).

6. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le Ministre de la France d'outre-mer, portant **modification du décret du 2 septembre 1914 relatif à la protection de la santé publique en Afrique équatoriale française** [23 Juin 1955] (I. n° 142). — Renvoi à la commission des affaires sociales (p. 585), et pour avis à la commission de politique générale [7 Juillet 1955] (p. 654).

7. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant **modification aux dispositions du décret du 14 avril 1904 relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française** [23 Juin 1955] (I. n° 143). — Renvoi à la commission des affaires sociales (p. 585), et pour avis à la commission de politique générale [21 Juillet 1955] (p. 807).

8. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le Ministre de la France d'outre-mer, **complétant l'article 2 du décret n° 52-964 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun** [2 Août 1955] (I. n° 206). — Renvoi à la commission des affaires sociales (p. 868).

9. — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, **modifiant l'article 2, paragraphe 8 du décret n° 52-964 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun** [4 août 1955] (I. n° 209). — Renvoi à la commission des affaires sociales (p. 892).

SECURITE SOCIALE

Voy. : Fonctionnaires (1).

SOCIETES

Voy. aussi : Table annexe (Commissions).

1. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant **applicables dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions des articles 10 et 11 modifiés de l'acte dit loi du 4 mars 1943 relatif aux sociétés par actions** [20 Janvier 1955] (I. n°5). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 15).

2. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi rendant **applicables aux Territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun certaines dispositions de la législation métropolitaine relatives aux sociétés à responsabilité limitée** (A.N. n° 10515) [17 Mai 1955] (I. n° 126). — Renvoi à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (p. 498).

SOCIETE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES

Voy. : Agriculture (2).

STATUT CIVIL

Voy. : Citoyenneté française (1,2). — Etat civil (3).

STATUT DE LA MAGISTRATURE

Voy. : Justice (VI).

STATUT PERSONNEL

Voy. : Justice (11).

SUCRE

Voy. aussi : Santé (2).

Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par MM. Duval, Bernier, Charlier, Dède, Fleury, Guillabert, Iba Zizen, Alfred Jacobson, Jacquier, Ramus, Repiquet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à **coordonner la production et la consommation du sucre dans l'Union française** [1er Mars 1955] (I. n° 66). — Renvoi à la commission des affaires économiques (p. 114) et pour avis à la commission du plan, de l'équipement et des communications [3 Mars 1955] (p. 168) et à la commission de l'agriculture [17 Mars 1955] (p. 247).

T

TAHITI

Voy. : Transports (1).

TARIFS POSTAUX

Voy. : Postes

TELEVISION

Voy. : Information.

TENUE DES LIVRES DE COMMERCE

Voy. : Livres de commerce.

TEXTILES

Voy. aussi : Travail (5).

1. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à **créer une taxe sur le coton-fibre, destinée à promouvoir la culture du coton dans l'Union française** [9 Juillet 1953] (I. n° 232). — Renvoi à la commission des affaires financières (p. 575), et pour avis à la commission des affaires économiques [9 Février 1954] (p. 72). — Délai supplémentaire accordé pour le dépôt du rapport [11 Février 1954] (p. 79). — Nouveau délai supplémentaire accordé [15 Juin 1954] (p. 578). — Nouveau délai supplémentaire accordé [21 Décembre 1954] (p. 1355). — Nouveau délai supplémentaire accordé [5 Juillet 1955] (p. 618).

2. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à **créer un office national des textiles chargé de mettre au point les études et les solutions propres à rendre à l'industrie textile une activité normale et à remettre au travail les chômeurs de ces industries.** (A.N. n° 4298) [16 Février 1954] (I. n° 42). — Renvoi à la commission des affaires économiques (p. 94). — Délai supplémentaire accordé pour le dépôt du rapport [15 Juin 1954] (p. 578). — Renvoi pour avis à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts [6 Juillet 1954] (p. 678). — Nouveau délai supplémentaire accordé pour le dépôt du rapport [8 Mars 1955] (p. 181). — Nouveau délai supplémentaire accordé [2 Août 1955] (p. 868).

3. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Le Cozannet et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à **instituer un statut définitif de l'encouragement aux textiles nationaux** (A.N. n° 6619) [23 Novembre 1955] (I. n° 365). — Voy. Demande d'avis n° 366 ci-dessous.

4. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Julien Gautier et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à **instituer un statut définitif de l'encouragement aux textiles nationaux** (A.N. n° 6701) [23 Novembre 1954] (I. n° 366). — Renvoi à la commission des affaires économiques (p. 1127) et pour avis à la commission de l'agriculture [30 Novembre 1954] (p. 1154). — Délai supplémentaire accordé pour le dépôt du rapport [29 Mars 1955] (p. 390).

THEATRE

Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par MM. Raphaël Leygues, Hazoumé, Charles-André Julien, et Mme Malroux demandant au Gouvernement **d'assimiler à un centre dramatique de la métropole « le Théâtre de l'Union française » et, éventuellement, d'autres organismes ayant le même objet de diffusion du répertoire classique français dans l'Union** [27 Janvier 1955] (I. n° 22). — Renvoi à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer (p. 48). — Rapport par Mme Malroux [1er Mars 1955] (I. n° 68). — Retrait de l'ordre du jour [17 Mars 1955] (p. 247). — Vote sans débat [24 Mars 1955] : adoption (p. 367). — Proposition n° 25.

TLEMCEN

Voy. : Travail (5).

TOGO

Voy. : Citoyenneté française (1). — Finances (2, 4). — Justice (VI, 8). — Livres de commerce. — Nationalité française. — Santé (2, 9, 10). — Sociétés.

TOURISME

Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement d'assurer **une meilleure connaissance de la Côte française des Somalis et y développer le tourisme hors des escales maritimes** [1er Mars 1955] (I. n° 63). — Renvoi à la commission du plan, de l'équipement et des communications (p. 113) et pour avis à la commission des affaires économiques [17 Mars 1955] (p. 259).

TRAITES

Voy. : aussi : Agriculture (6).

1. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par MM. P. Cornet et M. Dardelle, tendant à inviter le Gouvernement à **refuser tout accord avec l'Etat libyen qui ne consacrerait pas la permanence des intérêts français (stratégiques et économiques) au Fezzan** [16 Décembre 1954] (I. n° 385). — Renvoi à la commission des relations extérieures (p. 1306) et pour avis à la commission de la défense de l'Union française [30 Décembre 1954 (p. 1376). — Rapport par M. Gorse [31 Mars 1955] (I. n° 111). — Avis par M. Schneider [12 Mai 1955] (I. n° 120). — *Discussion* [26 Mai 1955] (p. 555 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Gorse, rapporteur de la commission des relations extérieures, Schneider, rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française, Dardelle, Oudard, Le Brun Kéris, Vignes, Rogué. — *Discussion de la proposition :* MM. Toujas, le Général Sicé, Oudard, Laurin, Héline, Le Brun Kéris, Bidet, président de la commission des relations extérieures. — Adoption (p. 571). — Proposition n° 45.

2. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution de MM. Sid-Cara et Hakiki, députés, tendant à inviter le Gouvernement **à conclure des accords internationaux en vue de la création d'une Communauté Europe-Afrique** (A.N. n° 9923) [10 Mars 1955] (I. n° 85). — Renvoi à la commission des relations extérieures (p. 204), et pour avis à la commission de politique générale [15 Mars 1955] (p. 241) et à la commission des affaires économiques [18 Mars 1955] (p. 266). — Délai supplémentaire accordé pour le dépôt du rapport [4 Août 1955] (p. 907).

3. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le président de la République à **ratifier la Convention d'application des dispositions commerciales contenues dans la Convention générale franco-vietnamienne du 30 Décembre 1954, signée à Paris le 19 Mars 1955** (A.N. n° 10.864). —[5 Juillet 1955] (I. n° 153). — Renvoi à la commission des relations extérieures (p. 618) et pour avis à la commission des affaires économiques [7 Juillet 1955] (p. 686).

TRANSCRIPTION

Demande d'avis transmise par M. le Président du Conseil des Ministres, sur le projet de décret présenté par M. le Ministre de la France d'outre-mer, portant **abrogation du décret n° 52-512 du 6 mai 1952 modifiant, en ce qui concerne les Etablissements français de l'Océanie, les dispositions du décret du 30 décembre 1937 concernant le régime de la transcription** [30 Décembre 1954] (I. n° 404). — Renvoi à la commission de la législation (p. 1366). — Rapport par M. Antonini [3 Mars 1955] (I. n° 71). — *Discussion* [18 Mars 1955] (p. 273 et 274). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Antonini, rapporteur, Schleiter. — Clôture de la discussion générale (p. 274). — Adoption successive des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis (ibid). — Avis n° 21. — Décret n° 55-424 du 13 avril 1955 (J.O. du 16 avril 1955) .

TRANSPORTS

Voy. aussi : Marine Marchande. — Ports.

1. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par MM. Castex, Alduy, Charles, Guillabert, Jacobson et Jean Marquet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la **construction d'un aérodrome à Tahiti** [11 Mars 1954] (I. n° 76). — Renvoi à la commission du plan (p. 242), et pour avis à la commission des affaires économiques [6 Avril 1954] (p. 411). — Rapport par M. Castex [8 Avril 1954] (I. n° 138). — Avis par M. Loste [4 Mai 1954] (I. n° 148). — *Discussion* [6 Mai 1954] (p. 452 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Castex, rapporteur, Gervain, Bergès, Loste, rapporteur pour avis, Jacobson, président de la commission, Signoret, Oudard, A. Bidet, Omer Sarraut. — Demande de renvoi pour avis à la commission des affaires financières par M. Cazelles (p. 457), et à la commission de la défense de l'Union française par M. A. Bidet (p. 458). — *Sont entendus :* MM. Cazelles, A. Bidet, Jacobson, président de la commission, Castex, rapporteur. — Renvois ordonné (ibid). — Avis de la commission des affaires financières par M. Cazelles [10 Juin 1954] (I. n° 194). — Avis de la commission de la défense de l'Union française par M. Georget [29 Juin 1954] (I. n° 209). — Rapport supplémentaire par M. Castex [6 Juillet 1954] (I. n° 224). — Renvoi à une date ultérieure, sur demande de M. Jacobson, président de la commission, de la discussion pré-

vue pour le 22 juillet 1954 [20 Juillet 1954] (p. 753). — *Suite de la discussion* [24 Mars 1955] (p. 374 et suivantes). — *Sont entendus dans la suite de la discussion générale :* MM. Castex, rapporteur, Cazelles, rapporteur pour avis de la commission des affaires financières, La Gravière, Georget, rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française, Signoret, Jacobson, président de la commission, G. Oudard, Pialoux ; observations de MM. Laurent-Eynac, Charles-Cros, R. Barbé. — Clôture de la discussion générale (p. 381). — Amendement par M. Cazelles, tendant à ajouter « sur proposition du commissariat général au plan et avis de l'Assemblée territoriale » au début du 8e alinéa après les mots : « à prendre » (p. 381). — Adoption (p. 382). — Amendement par M. Antonini tendant au dernier paragraphe, après « classe A ou B », à ajouter « ou à tout le moins l'aménagement de la piste de Bora-Bora » (ibid). — Adoption (ibid). — *Ont participé à la discussion de la proposition :* MM. Cazelles, R. Barbé, A. Bour, Antonini, Jacobson, président de la commission. — Demande de scrutin public par M. P. L. Berthaud (ibid). — Rejet de la proposition par scrutin public (ibid). — Liste des votants (p. 387).

2. — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des Ministres sur le projet de décret présenté par M. le Ministre de la France d'outre-mer, portant **modification de l'article 13 du décret du 19 mai 1939 sur l'organisation des chemins de fer coloniaux** [4 Novembre 1954] (I. n° 330). — Renvoi à la commission des affaires économiques (p. 1006). — Rapport par M. Dède [20 Janvier 1955] (I. n° 13). — *Discussion* [25 Janvier 1955] (p. 27 et 28). — *Est entendu :* M. Loste, rapporteur suppléant. — Adoption successive des articles 1er et 2 (p. 28). — Adoption de l'ensemble (ibid). — Avis n° 2.

TRAVAIL

Voy. aussi : Table annexe (questions orales, 3).

1. — ⁂ Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à **créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle** (A.N. n° 6491) [2 Mars 1954] (I. n° 61). — Renvoi à la commission des affaires sociales (p. 172) et pour avis à la commission des affaires économiques [11 Mai 1954] (p. 479), et à la commission des affaires financières [8 Juin 1954] (p. 562). — Demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport [6 Juillet 1954] (p. 679). — *Est entendu sur cette demande :* MM. Sarr Ibrahima, président de la commission. Délai de quatre semaines accordé (ibid). — Rapport par M. Boiteau [29 Juillet 1954] (I. n° 269). — *Discussion* [9 Novembre 1954] (p. 1033 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Boiteau, rapporteur, Theetten, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, Périer, Bégarra ; observations de MM. Boisdon, Boucavel, Bour. — Sur l'opportunité de renvoyer la suite de la discussion à une séance ultérieure : MM. Bour, Odru. — Renvoi ordonné par scrutin public (p. 1041). — Liste des votants (p. 1044). — *Suite de la discussion* [30 Novembre 1954] (p. 1155 et suivantes). — *Sont entendus dans la suite de la discussion générale :* Mlle Le Ber, MM. Périer, Coulibaly, Odru, Theetten, rapporteur pour avis, Barbé. — Clôture de la discussion générale (p. 1163). — Contre-projet présenté par M. Bégarra et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés ainsi libellé : « L'Assemblée de l'Union française émet un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi ci-dessus, sous réserve qu'elle soit modifiée comme suit : 1° Le montant des prestations doit être établi de telle sorte que le taux de la cotisation patronale soit compris entre 5. p. 100 et 10 p. 100 des salaires payés. Le taux de la cotisation patronale ainsi que le taux des prestations familiales étant fixés par l'Assemblée territoriale, sur proposition de la caisse d'allocations familiales. Le taux maximum de 10 p. 100 de la cotisation patronale pourra être relevé par arrêté ministériel. 2° Au cas où l'Assemblée territoriale appliquerait des taux différents suivant la nature des entreprises et le nombre de leurs salaires. elle sera habilitée à créer des taxes sur des produits à déterminer pour compenser cette diminution de recettes. 3° Le pourcentage des frais de gestion ne pourra pas dépasser 1 p. 100 des salaires soumis à la cotisation patronale. 4° Au moment, de la création d'une caisse d'allocations familiales, l'Assemblée territoriale accordera une subvention égale au montant des cotisations patronales qui seraient versées pendant un an, afin d'assurer ce démarrage et le fonctionnement normal de cette caisse » (ibid). — Sur la recevabilité de ce contre-projet, le renvoi à la commission et l'interprétation du règlement : MM. Odru, Bégarra, A. Bidet, Héline, Boiteau, rapporteur, Mlle Le Ber, vice-présidente de la commission, MM. Barbé, Bour, Schmitt, Rosenfeld, président de la commission du règlement. — Suspension de séance (p. 1164). — Sur le renvoi à la commission et la date de la suite de la discussion : M. Barbé, Mlle Le Ber, vice-présidente de la commission. — Renvoi à la commission ordonné (p. 1165). — Renvoi pour avis à la commission des affaires financières [14 Décembre 1954] (p. 1303). — 2e rapport par M. Bégarra [20 Janvier 1955] (I. n° 10). — *Suite de la discussion* [27 Janvier 1955] (p. 41 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Bégarra, rapporteur, Antonini, président de la commission des affaires financières saisie pour avis. — Demande de renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance par M. Antonini. — *Sont entendus sur cette demande :* MM. Sarr, président de la commission, de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, Antonini, président de la commission des affaires financières, saisie pour avis, Theetten, Cazelles, Périer, Odru, Guillabert, Héline, Coulibaly, Schleiter, Cornet, Ya Doumbia ; observations de MM. P. L. Berthaud, Bégarra, rapporteur, Rosenfeld, Mme Malroux. — *Suite de la discussion* [1er Février 1955] (p. 52 et suivantes). — *Sont entendus dans la suite de la discussion générale :* MM. Le Brun Kéris, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, Bernier, rapporteur pour avis de la commission des affaires financières, Mme Malroux, MM. Diallo, Deroux, Keita, Guirandou N'Diaye, Odru, Mlle Le Ber, M. Coulibaly ; observations de MM. Hazoumé et Theetten. — Clôture de la discussion générale (p. 59). — Contre-projet par M. P. Cornet, ainsi conçu : Titre 1er — Dispositions générales. Article 1er : Des institutions d'aide à la famille sont créées dans tous les territoires et territoires associés, relevant du ministère de la France d'outre-mer. — Art. 2 : Ces institutions sont le comité d'action familiale, le fonds d'aide à la famille, les centres familiaux. — Titre II — Le comité d'action familiale. — Art. 3 : Il est institué dans chaque territoire un comité d'action familiale qui comprend : 1° le secrétaire général du territoire, président ; 2° les chefs des services de la santé publique, de l'éducation, de l'inspection du travail, des finances, des affaires économiques, de l'agriculture, ainsi que le chef du service chargé des affaires sociales ; 3° quatre membres de l'assemblée territoriale désignés par celle-ci ; 4° quatre représentants des assemblées locales et des conseils municipaux élus, désignés par arrêté du chef du territoire ; 5° quatre représentants des communautés traditionnelles désignés par le chef de territoire ; 6° quatre représentants des employeurs et quatre représentants des travailleurs désignés dans chaque collège, par la commission consultative du travail, prévue par l'article 162 de la loi du 15 décembre 1952 ; 7° un représentant des professions libérales désigné par le chef de territoire ; 8° deux représentants des travailleurs indépendants et des artisans désignés par le chef de territoire ; 9° deux représentants des missions religieuses. — Art. 4 : Les membres du comité sont nommés pour deux ans, par arrêté du chef de territoire, dans les conditions indiquées ci-dessus. Ils doivent jouir de leurs droits politiques. Tout membre décédé, démissionnaire, absent, déchu de ses droits politiques, ou qui, sans raison valable, n'a pas pris part à deux sessions consécutives du comité est immédiatement remplacé. Le mandat du nouveau membre vient à expiration avec celui de l'ensemble des membres du comité. — Art. 5 : Le comité d'action familiale tient au moins deux sessions par an. Il se réunit sur convocation de son président. — Art. 6 : Lors de la première session de l'année, le comité désigne une commission permanente qui comprend les chefs de service de la santé publique et des finances, le chef du service chargé des affaires sociales, ainsi que sept membres élus par le comité. La Commission permanente élit son président. Elle se réunit au moins une fois tous les deux mois. — Art. 7 : Le comité d'action familiale est chargé : 1° de proposer au chef de territoire et à l'assemblée territoriale un plan d'action triennal en faveur des familles du territoire ; 2° d'établir le projet de budget annuel de recettes et de dépenses du fonds d'aide à la famille à soumettre à l'assemblée territoriale ; 3° de déterminer les conditions générales de création et de fonctionnement des centres familiaux ; 4° de fixer l'implantation et les conditions de fonctionnement de chaque centre conformément au plan d'action triennal et au budget du fonds d'aide à la famille ; 5° de déterminer les conditions d'emploi du personnel des centres familiaux ; 6° de coordonner l'action des centres familiaux avec celle des services administratifs et de toute autre institution analogue ; 7° d'établir chaque année un rapport au chef du territoire et à l'Assemblée territoriale sur l'exécution du programme triennal et du budget de l'année précédente ainsi que sur toutes les questions concernant l'aide aux familles du territoire. Le comité peut procéder à des études et enquêtes sur la situation morale et matérielle des familles des veuves et des orphelins du territoire. Il émet des avis qui sont transmis par

son président au chef de territoire et à l'Assemblée territoriale. Les avis du comité relatifs à des questions qui sont du domaine de la loi ou du règlement, sont en outre, obligatoirement transmis par le chef de territoire au ministre de la France d'outre-mer. — Art. 8 : La commission permanente est chargée de veiller à l'application des décisions du comité, de contrôler le fonctionnement des centres familiaux et de maintenir la coordination de leur action entre eux et avec les services administratifs et les institutions privées. — Art. 9 : Le chef de service chargé des affaires sociales est chargé de l'exécution des décisions du comité et de sa commission permanente. — Art. 10 : Un arrêté du chef de territoire, pris après avis de l'assemblée territoriale, détermine les indemnités attribuées aux membres non fonctionnaires du comité et de sa commission permanente ainsi que les modalités de remboursement des frais de déplacement. — Art. 11 : Les frais de fonctionnement des institutions prévus au présent titre sont à la charge du budget du territoire. — Titre III. — Le fonds d'aide à la famille. — Art. 12 : Il est créé dans chaque territoire un fonds d'aide à la famille qui jouit de l'autonomie financière. Son budget est fixé chaque année en recettes et en dépenses par l'Assemblée territoriale sur proposition du comité d'action familiale. — Art. 13 : Les recettes ordinaires du fonds sont constituées par : 1° des centimes additionnels aux impôts votés par l'assemblée territoriale ; 2° des subventions du budget du territoire et, éventuellement, des subventions du budget fédéral ; 3° des dons et legs. — Art. 14 : Les recettes extraordinaires du fonds sont constituées par : 1° des subventions du budget de la France d'outre-mer ; 2° des subventions prélevées sur les fonds d'investissement prévus par la loi du 30 avril 1946 ; 3° des emprunts spéciaux du territoire auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer. — Art. 15 : Les dépenses du fonds sont constituées par : 1° les frais de création, d'équipement et de fonctionnement des centres familiaux ; 2° les distributions prévues à l'article 24 ; 3° les subventions accordées aux institutions privées ayant le même objet que les centres familiaux ; 4° le versement des prestations en espèces prévues à l'article 28 ; 5° les remboursements effectués aux institutions publiques et privées et aux services administratifs qui auront supporté les dépenses à la place des centres familiaux. — Art. 16 : Les recettes extraordinaires seront affectées exclusivement aux dépenses de construction et d'équipement des centres familiaux. — Art. 17 : L'exercice budgétaire du fonds commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. — Art. 18 : Les dépenses du fonds sont ordonnancées par le chef du service chargé des affaires sociales. Les payements sont effectués par le trésorier-payeur général et ses agents. — Titre IV. — Les centres familiaux. — Art. 19 : Les centres familiaux sont créés par décision du comité d'action familiale conformément aux prévisions du plan d'action triennal et aux dispositions du budget du fonds d'aide à la famille votées par l'assemblée territoriale. — Art. 20 : Les conditions de fonctionnement de chaque centre sont fixées par l'acte de création et les actes subséquents qui déterminent l'organisation matérielle du centre, les modalités de son action, l'effectif du personnel permanent, temporaire ou occasionnel. Ces conventions pourront être conclues avec les services administratifs susceptibles de fournir une aide au centre ainsi qu'avec les municipalités, les assemblées locales et les autorités administratives dans le ressort desquelles sera créé le centre. — Art. 21 : Chaque centre aura une compétence territoriale déterminée. Il pourra être divisé en sections. Art. 22 : tout centre est dirigé par un chef de centre qui sera un membre du personnel permanent ou temporaire. Les dépenses seront réglées par un agent du service des finances qui sera désigné par le chef du service des finances et qui mandatera sur une caisse publique. Le chef de centre pourra recevoir une avance pour les dépenses courantes. — Art. 23 : Les centres familiaux sont soumis pour leur action familiale et leur gestion au contrôle des membres de la commission permanente chargés d'une mission d'inspection du chef de service chargé des affaires sociales et de ses agents et de l'inspection générale de la France d'outre-mer. — Art. 24 : Les centres familiaux sont chargés de mener dans leur circonscription une action en faveur des familles, surtout des femmes et des enfants. Leur action sera essentiellement orientée vers les objets suivants : 1° consulations pré et postnatales par un médecin ou une sage-femme diplômée ; 2° visite des nourrissons par un médecin, une sage-femme diplômée, une infirmière diplômée ou une assistante sociale diplômée ; 3° visite médicale des enfants de moins de quatorze ans ; 4° soins légers et de première urgence donnés aux femmes en état de grossesse, aux femmes allaitant et aux enfants de moins de quatorze ans, avec la fourniture de médicaments dans les cas déterminés ; 5° éducation en matière de puériculture donnée aux mères à l'occasion des visites ; 6° visite des familles qui ont besoin d'aide ; 7° aide et conseils sur place aux familles ; 8° distribution aux mères d'aliments, de layettes et de vêtements pour les enfants de moins de quatre ans ; 9° distribution d'aliments aux enfants âgés de plus de quatre ans et de moins de quatorze ans. Les visites médicales et les distributions d'aliments pour les enfants fréquentant un établissement scolaire auront lieu à l'intérieur de l'établissement dans la mesure des possibilités par entente entre le centre familial et la direction de l'école. — Art. 25 : Toute famille résidant dans la circonscription du centre devra faire l'objet d'une déclaration au centre dans les trois mois de son arrivée lors de la première grossesse ou de la première naissance. Il sera donné à chaque mère ou à toute personne ayant la charge d'un enfant un livret dont le modèle sera fixé par arrêté du chef de territoire et qui mentionne le nom et la date de naissance de chaque enfant. Toute naissance, tout décès d'un enfant de moins de quatorze ans doit être immédiatement déclaré au centre. — Art. 26 : Un arrêté du chef de territoire déterminera les conditions dans lesquelles les consultations et les visites prévues à l'article 24 seront rendues obligatoires ainsi que leur périodicité. Cet arrêté pourra fixer des amendes de simple police en cas de contravention. — Art. 27 : A la fin de chaque année, le chef de centre adressera un rapport au chef de service chargé des affaires sociales. Ce rapport comprendra : 1° un relevé des recettes et des dépenses de l'exercice ; 2° un état des opérations effectuées ; 3° des renseignements sur la situation morale, sanitaire, matérielle et sociale des familles dans la circonscription. — Titre V. — Dispositions diverses. — Art. 28 : Des prestations en espèces pourront être accordées mensuellement pour les jeunes gens âgés de quatorze à dix-huit ans qui sont placés en apprentissage sans toucher de rémunération, qui suivent des cours de formation professionnelle ou qui poursuivent leurs études. Des prestations seront prélevées sur une section particulière du fonds d'action familiale. Leur taux est fixé par décision du comité d'action familiale. — Art. 29 : Les demandes de prestations visées à l'article précédent seront adressées au centre familial de l'enfant intéressé qui constituera le dossier. Celui-ci comprendra obligatoirement, suivant les cas, une copie du contrat d'apprentissage prévu à l'article 52 de la loi du 15 décembre 1952 ou une attestation du centre de formation professionnelle ou de l'établissement scolaire. Les demandes sont transmises avec avis par le chef de centre au chef de service chargé des affaires sociales qui statue. Appel peut être fait de la décision devant la commission permanente du comité d'action familiale. Un arrêté du chef de territoire déterminera les conditions de versement des prestations en espèces. — Art. 30 : Le chef de centre familial est chargé de surveiller l'utilisation des prestations en espèces. S'il estime que les prestations sont détournées de leur objet, il adressera un rapport au chef de service chargé des affaires sociales. — Art. 31 : Un arrêté du chef de territoire déterminera les conditions dans lesquelles les entreprises qui doivent fournir un ravitaillement en denrées alimentaires aux travailleurs, en fonction des articles 93 et 95 de la loi du 15 décembre 1952, seront également tenues de donner des aliments aux familles des salariés. L'arrêté déterminera dans quelle mesure ces entreprises pourront être exonérées des impôts et taxes prévus à l'article 13. — Art. 32. : Des subventions pourront être accordées par le comité d'action familiale aux institutions publiques ou privées qui mènent une action en faveur de la famille. — Art. 33 : En aucun cas, l'application de la présente loi ne pourra entraîner une réduction des fonctions et obligations des institutions ou services publics ainsi que des crédits qui leur sont attribués. — Art. 34 : Un décret du ministre de la France d'outre-mer déterminera les conditions d'application de la présente loi en ce qui concerne notamment : 1° le financement du premier exercice des fonds d'action familiale ; 2° les conditions de recrutement du personnel permanent ou temporaire des centres familiaux ainsi que les garanties de compétence qui seront exigées ; 3° la nature des conventions à passer entre les centres familiaux et les services administratifs ; 4° le contrôle de la gestion du fond d'action familiale et des centres familiaux, (p. 59 à 61). — *Sont entendus sur ce contreprojet* : MM. P. Cornet, Bégarra, rapporteur, R. Barbé. — Sur la demande de suspension de séance par M. Sarr, président de la commission (p. 63) : MM. Périer, R. Barbé, Habib-Deloncle pour un rappel au règlement, Ya Doumbia, Sarr, president de la commission, G. Riond. — Suspension décidée (p. 65). — Retrait du contre-projet (ibid). — Art. 1er : amendement par M. Deroux, tendant à insérer, entre le 1er et le 2e alinéa, un alinéa ainsi rédigé : « Toutefois les veuves d'allocataires n'exerçant aucune activité professionnelle bénéficient également desdites prestations ». (ibid). — Adoption (p. 66). — Adoption de l'article 1er modifié (ibid). — Article 2 : amendement par MM. Keita Modibo, Coulibaly, Lounda, Amadou Ba, tendant à remplacer le texte de la commission par le texte suivant : « Sont considérés comme

enfants à charge : 1° les enfants, quel que soit le statut personnel applicable, auxquels le travailleur bénéficiaire doit ou devrait les aliments, selon les dispositions du code civil ; 2° les enfants orphelins auxquels il doit l'entretien conformément à la loi ou à la coutume ; 3° les enfants que la femme du bénéficiaire, non actuellement séparée de corps, a eus d'un précédent mariage, sauf lorsqu'il y a eu dissolution constatée dans les formes prévues par le statut de l'intéressée, et que les enfants sont restés à la charge du premier mari ou que ce dernier contribue à leur entretien » (ibid). — Rejet (ibid). — Adoption de l'article 2 (ibid). — *Ont pris part à cette partie de la discussion de l'avis :* MM. Deroux, Bégarra, rapporteur, Périer, Ba, A. Bour, Mlle Le Ber, M. Cazelles. — Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance, sur demande de M. Theetten (p. 67). — *Suite de la discussion* [3 Février 1955] (p. 73 et suivantes). — Article 3 : amendement par MM. Keita, Coulibaly, Lounda et Amadou Ba, tendant à rédiger ainsi l'article 3 : « Le montant mensuel des allocations familiales est égal pour chaque enfant à charge à dix fois le salaire minimum journalier du manœuvre non spécialisé, fixé par arrêté du chef de territoire. Lorsque ce salaire minimum n'est pas uniforme pour le territoire considéré, c'est son montant le plus élevé qui sert de base au calcul des allocations » (p. 74). — Amendement par M. Deroux et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à donner à cet article la rédaction suivante : « Le montant mensuel des allocations familiales est égal, pour chaque enfant à charge à trente-cinq fois le salaire horaire du manœuvre non spécialisé de l'industrie, tel qu'il est défini par les arrêtés du chef de territoire. Lorsque ce salaire minimum n'est pas uniforme pour le territoire considéré, c'est son montant le plus élevé qui sert de base au calcul des allocations ». (ibid). — Amendements reportés sur l'article 9 (ibid). — Amendement par MM. Odru, Toujas et les membres du groupe communiste tendant à rédiger ainsi le début de l'article : « sous réserve des dispositions prévues à l'article 9, les modalités d'attribution . . . » (ibid). — Adoption (ibid). — Amendement présenté par MM. Rogier et Theetten et les membres du groupe des républicains sociaux, tendant, après les membres de phrase : « et leurs taux sont fixés par arrêté du chef de territoire, pris après avis de la commission consultative du travail et de l'Assemblée territoriale dans les conditions fixées à l'article 26 » à rédiger ainsi la fin du 1er alinéa : « provisoirement et pour une durée qui ne pourra excéder deux années à dater de l'entrée en vigueur de la présente loi, ces taux sont déterminés conformément aux dispositions des articles 7, 9, 14 et 15 ci-après ». (ibid). — Sous-amendement par M. Antonini, président de la commission des affaires financières saisie pour avis, tendant à remplacer « pour une durée qui ne pourra excéder deux années » par « pour une durée de deux années » (p. 75). — Retrait (p. 76). — Article 3 réservé (ibid). — Adoption successive des articles 4 et 5 (ibid). — Article 6 : amendement présenté par M. Pierre Cornet tendant au paragraphe 1er, à remplacer les mots « se prescrivent à deux ans » par les mots « se prescrivent par deux ans ». (ibid). — Adoption (ibid). — Adoption de l'article 6 modifié (ibid). — Amendement présenté par M. Pierre Cornet, tendant à ajouter, après l'article 6, un article 6 bis, ainsi conçu : « Les prestations familiales au bénéfice des salariés des entreprises agricoles et forestières seront régies par des dispositions légales particulières ». (ibid). — Rejet (p. 77). — Amendement par M. Pierre Cornet tendant à disjoindre les articles 7, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 (ibid). — Rejet (ibid). — Article 7 : amendement par MM. Toujas, Odru, Barbé, et les membres du groupe communiste tendant à rédiger ainsi cet article : « Les caisses d'allocations familiales attribueront, à l'occasion de tout mariage de salariée ou de salarié, une allocation aux jeunes ménages. Le montant de cette allocation est égal au montant annuel de l'allocation familiale pour un enfant à charge » (p. 77 et 78). — Rejet (p. 78). — Amendement par M. Deroux et les membres du groupe des Indépendants d'outre-mer tendant à rédiger ainsi le 2e alinéa : « Le montant de cette allocation est égal à deux fois la rémunération mensuelle du travailleur » (ibid). — Rejet (ibid). — Amendement présenté par MM. Rogier, Theetten et les membres du groupe des républicains sociaux tendant, au deuxième alinéa, à remplacer les mots « les conditions d'attribution et de payement de cette allocation . . . » par le membre de phrase suivant : « le taux de cette allocation est égal au montant du salaire mensuel minimum interprofessionnel garanti du lieu de travail de l'attributaire. Les conditions de paiement de cette allocation . . . ». (ibid). — Rejet (p. 80). — Amendement par M. Bernier, au nom de la commission des affaires financières, tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa : « Les conditions d'attribution et de payement de cette allocation sont fixées par arrêté du chef du territoire pris après avis de l'Assemblée territoriale, et soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer ». (ibid). — Retrait (ibid). — Reprise (p. 81). — Sous-amendement par M. Guillabert tendant à remplacer « avis » par « délibération » (ibid). — Nouveau retrait de l'amendement (ibid). — Amendement par M. Barbé ainsi conçu : rédiger comme suit le dernier alinéa : « Les conditions de payement de cette allocation sont fixées par arrêté du chef de territoire, pris après avis de l'Assemblée territoriale ». (ibid). — Nouvelle reprise de l'amendement de M. Bernier (p. 82). — Nouveau retrait (ibid). — Adoption de l'amendement de M. Barbé (ibid). — Adoption de l'article 7 modifié (ibid). — Article 8 : amendement par MM. Rogier, Theetten et les membres du groupe des républicains sociaux, tendant à rédiger ainsi les 1er et 2e alinéas : « Des allocations familiales sont attribuées aux travailleurs salariés de l'un ou de l'autre sexe d'après le nombre d'enfants âgés de moins de quinze ans dont ils ont la charge. Cette limite d'âge est portée à dix-sept ans pour l'enfant placé en apprentissage et à vingt ans si l'enfant poursuit des études d'enseignement secondaire ou d'enseignement supérieur ou si, par suite d'infirmité ou de maladie incurable, il est dans l'impossibilité de travailler ». (ibid). — Adoption (p. 83). — Amendement par Mlle Le Ber tendant, à la fin du 1er alinéa, à remplacer « dont ils ont la charge » par « dont ils assurent effectivement la charge » (ibid). — Amendement non recevable repris en amendement comme article additionnel (Article 8 bis) par M. Barbé (p. 84). — Adoption par scrutin public de l'article 8 (ibid). — Liste des votants (p. 92). — Article 8 bis proposé en amendement par M. Barbé : sans objet. — Article 9 : amendement présenté par MM. Keita, Coulibaly, Lounda et Amadou Ba ainsi rédigé : « Le montant mensuel des allocations familiales est égal, pour chaque enfant à charge à dix fois le salaire minimum journalier du manœuvre non spécialisé, fixé par arrêté du chef de territoire. Lorsque ce salaire minimum n'est pas uniforme pour le territoire considéré, c'est son montant le plus élevé qui sert de base au calcul des allocations ». (p. 84). — Amendement présenté par MM. Odru, Toujas, et les membres du groupe communiste qui tend à rédiger ainsi l'article : « Le montant mensuel des allocations familiales est égal, pour chaque enfant à charge à soixante dix fois le salaire horaire minimum du manœuvre non spécialisé fixé par arrêté du chef de territoire. Lorsque ce salaire minimum n'est pas uniforme pour le territoire considéré, c'est son montant le plus élevé qui sert de base au calcul des allocations ». (ibid). — Amendement présenté par M. Deroux et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer ainsi rédigé : « Le montant mensuel des allocations familiales est égal, pour chaque enfant à charge à trente-cinq fois le salaire horaire du manœuvre non spécialisé de l'industrie, tel qu'il est défini par les arrêtés du chef de territoire. Lorsque ce salaire minimum n'est pas uniforme pour le territoire considéré, c'est son montant le plus élevé qui sert de base au calcul des allocations ». (ibid). — Amendement présenté par MM. Rogier et Theetten et les membres du groupe des républicains sociaux tendant à rédiger ainsi le troisième alinéa : « Leur taux est fixé à 10 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel mensuel moyen garanti du territoire où travaille l'attributaire, pour chacun des enfants à charge » (ibid). — Amendement présenté par M. Pierre Cornet tendant à remplacer le troisième alinéa de l'article par les dispositions suivantes : « Leur montant est égal, pour chaque enfant à charge à un pourcentage de la rémunération perçue au cours du mois par le travailleur, jusqu'à concurrence d'une rémunération maximum. Le pourcentage et la rémunération maximum prévus à l'alinéa précédent sont fixés par arrêté du chef de territoire pris après avis de la commission consultative du travail » (p. 85). — Retrait de l'amendement de M. Deroux (ibid), de l'amendement de M. Rogier (p. 86), de l'amendement de M. Keita (p. 87). — Rejet de l'amendement de M. Odru par scrutin public (p. 88). — Liste des votants (p. 92). — *Ont pris par à cette partie de la discussion de l'avis :* MM. Barbé, Bégarra, rapporteur, Keita, Toujas, Theetten, Odru, Guillabert, Sarr, président de la commission, Antonini, président de la commission des affaires financières, saisie pour avis, Margueritte, P. Cornet, Deroux, Audu, Laurin, Périer, L. Delmas, Hazoumé, Habib-Deloncle, Roulleaux-Dugage, A. Bour, Ya Doumbia, Mlle Le Ber, MM. Reverbori, A. Bidet, G. Oudard, Ba, Reyt. — Sur le renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance : MM. Barbé, Le Brun Kéris, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. — Renvoi ordonné par scrutin public (p. 88). — Liste des votants (p. 93). — *Suite de la discussion* [1er Mars 1955] (p. 102 et suivantes). — Article 9 : amendement par M. Deroux et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à supprimer le 3e alinéa (p. 102). — Retrait (ibid). — Amendement de M. Cornet (voy. ci-dessus) :

non soutenu (ibid). — Adoption de l'article 9 (ibid). — Article 3 réservé : amendement par MM. Odru, Toujas et les membres du groupe communiste tendant à rédiger ainsi le début de cet article : « Sous réserve des dispositions prévues à l'article 9, les modalités d'attribution. . . » (ibid). — Article 3 réservé (ibid). — Article 10 : amendement présenté par M. Pierre Cornet tendant : A) à remplacer le deuxième alinéa par les dispositions suivantes : « 1° A un minimum de travail salarié de 173 heures dans le mois. B) A disjoindre l'avant-dernier alinéa de l'article 10 » (p. 103). — Non soutenu. — Amendement présenté par M. Theetten et les membres du groupe des républicains sociaux, tendant au paragraphe 1er, à reprendre le texte de la proposition de loi n° 9509 : 1° A un minimum de travail salarié de 20 jours dans le mois. Ne seront pas déduites les absences pour accidents de travail ou maladies professionnelles ; dans la limite de six mois, les absences pour maladie dûment constatées par un médecin agréé ; pour les femmes salariées, les périodes de repos des femmes en couches prévues à l'article 116 du code du travail ; dans la limite d'un mois, les absences en cas de force majeure dûment constatées par l'attestation de l'inspecteur du travail et des lois sociales » (ibid). — Vote par division : rejet de la 1re partie (ibid). — 2e partie : sous-amendement par MM. Keita, Coulibaly, Lounda et Amadou Ba, tendant à rédiger ainsi le début de ce 2e alinéa : « Ne seront pas déduites les absences pour accidents du travail ou maladies professionnelles ; pour maladies dûment constatées par un agent du service médical chargé d'une circonscription, pour les femmes salariées . . . » (ibid). — Nouvelle rédaction proposée par la commission : « Ne seront pas déduites . . . circonscription, une contre-expertise par un médecin agréé pouvant être ordonnée par la caisse d'allocations familiales ; pour les femmes salariées . . . » (ibid). — Adoption par scrutin public de la 2e partie de l'amendement de M. Theetten : « Ne seront pas déduites . . . médecin agréé » (p. 104). — Liste des votants (p. 118). — 3° partie : sous-amendement par Mlle Le Ber tendant à ajouter après « à l'article 116 du code du travail » les mots « dans la limite de deux mois » (p. 104). — Retrait (ibid). — Sous-amendement par Mlle Le Ber et M. Theetten tendant à ajouter à la fin du 1er paragraphe : « Cette attestation devra être donnée dans les deux mois et renouvelable dans la limite du même délai » (ibid). — Adoption (ibid). — Sous-amendement par MM. Barbé, Toujas et les membres du groupe communiste tendant à compléter l'amendement de Mlle Le Ber et M. Theetten par la phrase : « son défaut sera considéré comme une acceptation tacite des droits des travailleurs » (ibid). — Adoption (ibid). — Adoption du 2e alinéa du paragraphe 1° ainsi modifié (ibid). — Amendement par MM. Toujas, Odru, Barbé et les membres du groupe communiste tendant à supprimer le paragraphe 2° (ibid). — Rejet (p. 105). — Amendement par MM. Keita, Coulibaly, Lounda, et Amadou Ba, tendant à rédiger ainsi le début du paragraphe 2° : « Pour les enfants âgés de plus de seize ans, dans les centres . . . » (ibid). — Retrait (ibid). — Amendement par MM. Rogier, Theetten et les membres du groupe des républicains sociaux, tendant, au paragraphe 3°, à remplacer le 1er alinéa par : « A l'inscription des enfants dans des délais qui seront fixés par arrêté du chef de territoire au registre d'état civil . . » (ibid). — Adoption (ibid). — Amendement par MM. Rogier, Theetten et les membres du groupe des Républicains sociaux tendant à remplacer le texte du paragraphe 4° par le texte suivant : « 4° Dans les centres où existe un service médical, à la consultation périodique de l'enfant jusqu'à sa septième année, et selon une périodicité qui sera fixée par arrêté du chef de territoire pris après avis du chef de service de santé ». (ibid). — Retrait (ibid). — Amendement par M. Mayaki tendant à rédiger comme suit le 4° de l'article 10 : « Dans les centres où existe un service médical, à la consultation trimestrielle du nourrisson pendant la première année et semestrielle pendant la deuxième et la troisième années » (ibid). — Adoption (ibid). — Rejet par scrutin public de l'article 10 modifié (p. 106). — Liste des votants (p. 118). — Article 10 bis, proposé en amendement par M. Theetten, ainsi libellé : « Le payement des allocations familiales est subordonné : 1° à un minimum de travail salarié de vingt jours dans le mois. Ne seront pas déduites les absences pour accidents de travail ou maladies professionnelles dans la limite de six mois, les absences pour maladies dûment constatées par un médecin agréé ; pour les femmes salariées, les périodes de repos des femmes en couches prévues à l'article 116 du Code du travail ; dans la limite d'un mois, les absences en cas de force majeure dûment constatées par l'attestation de l'inspecteur du travail et des lois sociales. 2° dans les centres où la fréquentation peut être assurée dans des conditions normales, à l'assistance régulière des enfants d'âge scolaire aux cours des écoles ou établissements d'éducation ou de formation professionnelle, sauf impossibilité certifiée par les autorités compétentes. 3° à l'inscription des enfants dans des délais qui seront fixés par arrêté du chef de territoire au registre d'état-civil. Lorsqu'il n'existe pas d'état-civil, la naissance doit être déclarée à la personne désignée par arrêté du chef de territoire, dans les délais fixés par ce dernier. 4° dans les centres où existe un service médical, à la consultation périodique de l'enfant jusqu'à sa septième année, et selon une périodicité qui sera fixée par arrêté du chef de territoire pris après avis du chef de service de santé. (p. 106). — Recevabilité de l'amendement : adoption par scrutin public (p. 107). — Liste des votants (p. 119). — Proposition par M. Antonini, président de la commission des affaires financières saisie pour avis, de rédiger ainsi le paragraphe 3° : « A l'inscription des enfants au registre de l'état-civil dans des délais qui seront fixés par arrêté du chef du territoire » (p. 107). — Adoption par scrutin public de l'amendement ainsi modifié (ibid). — Liste des votants (p. 120). — Article 11 : amendement par MM. Keita, Coulibaly, Lounda et Amadou Bâ, tendant à rédiger ainsi cet article : « Les allocations familiales sont payées au salarié » (p. 107). — Retrait (ibid). — Amendement par M. Deroux et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à rédiger comme suit le 1er alinéa : « Les modes d'attribution des allocations familiales seront déterminés par arrêté du chef de territoire pris après avis de la commission consultative du travail et sur délibération de l'assemblée territoriale » (le reste sans changement) (ibid). — Rejet par scrutin public (p. 109). — Liste des votants (p. 120). — Adoption de l'article 11 (p. 109). — Article 12 : adoption (p. 110). — Article 13 : amendement par Mlle Le Ber tendant, dans le 1er alinéa, à supprimer les mots « dans les centres où existe un service médical » (ibid). — Rejet (ibid). — Adoption de l'article 13 (ibid). — Article 14 : amendement par MM. Rogier, Theetten et les membres du groupe des républicains sociaux tendant à rédiger ainsi le début de l'article 14 : « Le taux de ces allocations est fixé à 10 % du salaire minimum interprofessionnel mensuel garanti du lieu de travail de l'attributaire. Ces allocations sont payées pendant neuf mois. Les formes de la déclaration de grossesse, etc . . . » (le reste sans changement) (ibid). — Amendement par M. Deroux et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à ajouter un deuxième alinéa nouveau, ainsi rédigé : « Le montant des allocations prénatales ne peut être inférieur à celui des allocations familiales définies à l'article 3 ci-dessus » (ibid). — Retrait de l'amendement de M. Rogier (ibid). — Rejet de l'amendement de M Deroux (ibid). — Amendement par M. Bernier au nom de la commission des affaires financières, tendant à rédiger comme suit l'article 14 : « Les formes de la déclaration de grossesse, les modalités de payement des allocations prénatales leur taux et leur périodicité sont fixés par arrêté du chef du territoire sur proposition de l'inspection du travail et des lois sociales, après avis du conseil d'administration de la caisse de compensation et après avis de l'Assemblée territoriale » (ibid). — Retrait (ibid). — Adoption de l'article 14 (ibid). — Article 15 : amendement par M. Deroux et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant, à l'article 15, à ajouter un cinquième alinéa ainsi rédigé : « Le montant de cette allocation est égal au triple du salaire mensuel du travailleur » (ibid). — Amendement présenté par MM. Rogier et Theetten et les membres du groupe des républicains sociaux, tendant au premier alinéa, après les mots : « une allocation de maternité . . . », à insérer le membre de phrase suivant : « dont le montant est égal au salaire mensuel minimum interprofessionnel garanti moyen du territoire où travaille l'attributaire, payée, etc . . . » (Le reste sans changement). (ibid). — Amendement présenté par MM. Toujas, Odru, Barbé et les membres du groupe communiste : Après les mots « allocation de maternité » insérer le membre de phrase suivant : « dont le montant sera égal à six mois d'allocations familiales ». (ibid). — Rejet de l'amendement de M. Deroux (p. 111). Retrait de l'amendement de M. Rogier (ibid). Rejet de l'amendement de M. Toujas (ibid). — Adoption de l'article 15 (ibid). — Article 16 : amendement par M. Bernier, au nom de la commission des affaires financières, tendant à rédiger comme suit l'article 16 : « Un arrêté du chef de territoire, après avis de l'Assemblée territoriale, fixera les conditions d'attribution et de payement des allocations de maternité ainsi que leur taux » (le reste sans changement). (ibid). — Retrait. (ibid). — Amendement par M. Deroux et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à rédiger ainsi cet article : « Un arrêté du chef de territoire fixera les conditions d'attribution des allocations de maternité, qui sont subordonnées à l'inscription des enfants sur le registre de l'Etat civil ou à la déclaration prévue à l'article 10 ci-dessus, et à la consultation des nourrissons prévue au 4e paragraphe de l'article 10 » (ibid). — Retrait (ibid). — Adoption de l'article 16 (ibid). — Article 17 : amendement

par MM. Keita, Coulibaly, Lounda et Amadou Ba, tendant à rédiger ainsi cet article : « L'allocation visée au précédent chapitre est versée à la mère ou à toute autre personne ayant la garde effective de l'enfant » (ibid). — Retrait (ibid). — Amendement par M. Habib-Deloncle et les membres du groupe des républicains sociaux tendant à rédiger comme suit cet article : « Les deux premières fractions de l'allocation visée à l'article 15 ci-dessus, attribuées à la mère, sont obligatoirement déléguées par elle, soit au fonds d'action sanitaire et social prévu au chapitre V ci-dessous, soit à une institution, un établissement ou une œuvre d'intérêt sanitaire et social choisis par elle, à charge pour le fonds, l'institution, l'établissement ou l'œuvre intéressés de créer ou de développer des services placés à la disposition des allocataires et destinés à apporter des soins à la mère et à l'enfant, avant, pendant et après l'accouchement, à aider les familles à subvenir aux besoins de la prime enfance et à lutter contre la mortalité infantile. La troisième fraction de l'allocation sera versée à la mère, à condition que l'enfant soit vivant et qu'elle en ait la garde au moment du versement. Dans le cas contraire, elle sera également déléguée, conformément aux dispositions du présent article ». (ibid). — Modification proposée par M. Antonini, président de la commission des affaires financières : « L'allocation, prévue à l'article 15 ci-dessus, attribuée à la mère, peut être déléguée par elle en totalité ou en partie, soit au fonds d'action sanitaire . . . » (le reste sans changement). (p. 113). — Adoption par scrutin public (ibid). — Liste des votants (p. 121). — Article 18 : amendement par MM. Keita, Coulibaly, Lounda et Ba, tendant à rédiger ainsi cet article : « Sur la demande du travailleur, des prestations en nature pourront lui être servies. Ces prestations sont imputées sur un fonds spécial créé au sein de chaque caisse de compensation et dénommé : « Fonds d'action sanitaire, sociale et familiale » (p. 113). — Retrait (ibid). — Amendement par M. Theetten et les membres du groupe des républicains sociaux tendant à ajouter, après « à toute personne » les mots « ou tout organisme qualifié » (ibid). — Adoption par scrutin public (ibid). — Liste des votants (p. 121). — *Ont pris part à cette partie de la discussion de l'avis :* MM. Deroux, R. Barbé, Bégarra, rapporteur, Theetten, Odru, Coulibaly, Mlle Le Ber, MM. Toujas, Guillabert, Mayaki, A. Bidet, Antonini, président de la commission des affaires financières saisie pour avis, Habib-Deloncle, Mme Lefaucheux, MM. L. Delmas, Hazoumé, Mme Malroux, MM. Ya Doumbia, J. Guiter. — *Suite de la discussion :* [3 Mars 1955] (p. 125, 126 et suivantes). — A l'occasion du procès-verbal de la précédente séance, demande par M. Cornet de reprise de la discussion de l'article 9 et de son amendement qui s'y rapporte (p. 125). — Article 19 : amendement par Mlle Le Ber tendant à ajouter un paragraphe 1 bis : « 1 bis) l'attribution de subventions ou de prêts à des institutions, établissements ou œuvres d'intérêt sanitaire ou social pour les familles des allocataires » (le reste sans changement) (p. 127). — Amendement par M. Theetten, tendant, après le paragraphe 1°, à insérer le paragraphe 2° de la proposition n° 9509 ayant le même objet (ibid). — Retrait de l'amendement de M. Theetten (p. 128). — Adoption de l'amendement de Mlle Le Ber par scrutin public (ibid). — Liste des votants (p. 171). — Adoption de l'article 19 modifié (p. 128). — Article 20 : amendement par M. Theetten et les membres du groupe des républicains sociaux tendant, au 2e alinéa, à remplacer « 20 pour cent » par « 30 pour cent » (ibid). — Adoption par scrutin public (ibid). — Liste des votants (p. 172). — Amendement par Mlle Le Ber tendant à ajouter à la fin de l'article : « ni inférieur à 5 pour cent » (p. 128). — Adoption (p. 129). — Adoption de l'article 20 modifié (ibid). — Article 21 : amendement par M. Theetten et les membres du groupe des républicains sociaux tendant, au 2e alinéa, à insérer : « interprofessionnelle unique » après « caisse de compensation » (ibid). — Adoption (ibid). — adoption de l'article 21 modifié (ibid). — Article 22 : amendement par MM. Rogier, Theetten et les membres du groupe des républicains sociaux tendant à rédiger ainsi le 2e alinéa : « Les unions peuvent, à titre exceptionnel, être habilitées à assurer la compensation entre les caisses. Des arrêtés des chefs de groupe de territoires, territoires non groupés ou sous tutelle, pris après avis du conseil d'administration des caisses et des assemblées territoriales intéressées, en décident, dans ce cas, la création et les modalités de fonctionnement » (ibid). — Adoption (ibid). — Adoption de l'article 22 modifié (ibid). — Article 23 : amendement par M. P. Cornet tendant à remplacer la 2e phrase du 1er alinéa par la phrase suivante : « Elles fonctionnent conformément aux prescriptions des règlements en vigueur sur les sociétés de secours mutuels, ou, en l'absence de tels règlements, conformément à l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité qui est déclarée applicable dans les territoires d'outre-mer en celles de ses dispositions non contraires à la présente loi ». (p. 130). — Adoption (ibid). — Amendement par MM. Rogier, Theetten et les membres du groupe des républicains sociaux tendant à remplacer les 2e, 3e et 4e alinéas par les alinéas suivants : « Elles sont pourvues d'un Conseil d'administration au sein duquel, auprès de membres désignés de l'Assemblée territoriale et des délégués du chef de territoire, sont représentés d'une façon paritaire les employeurs et les travailleurs. Le conseil pourra s'adjoindre, à titre consultatif, des personnalités désignées en raison de leur compétence sociale reconnue. Les représentants des employeurs et des travailleurs sont désignés dans les mêmes conditions que les délégués aux commissions consultatives du travail, en vertu des dispositions de l'article 162 de la loi du 15 décembre 1952, portant institution d'un Code du travail dans les territoires d'outre-mer » (ibid). — Retrait (ibid). — Amendement par MM. Toujas, Odru, Barbé et les membres du groupe communiste, tendant à rédiger ainsi le 2e alinéa : « Ces caisses sont gérées par un conseil d'administration composé pour moitié de représentants des salariés, pour le quart de représentants des employeurs et pour le quart de représentants de l'Assemblée territoriale et du chef de territoire ainsi que de délégués du personnel de la caisse. Ce conseil d'administration pourra s'adjoindre, à titre consultatif, des personnalités désignées en raison de leur compétence sociale ». (ibid). — Rejet par scrutin public (ibid). — Liste des votants (p. 173). — Amendement par MM. Odru, Toujas et les membres du groupe communiste tendant à remplacer le 3e alinéa par les 2 alinéas suivants : « Les représentants des salariés seront élus au scrutin de liste proportionnel par l'ensemble des salariés sur la proposition des organisations syndicales. Les représentants des employeurs seront élus par l'ensemble des employeurs. » (p. 130 et 131). — Rejet (p. 131). — Adoption de l'article 23 modifié. (ibid). — Article 24 : amendement par M. P. Cornet tendant à rédiger ainsi cet article : « Le service des affaires sociales du territoire est chargé, sous l'autorité du chef de territoire, de contrôler la gestion des caisses de compensation. Les délibérations des conseils d'administration des caisses sont communiquées immédiatement aux chefs de territoire qui peuvent, dans le mois de cette communication, les annuler lorsqu'elles sont contraires à la loi et aux règlements, ou bien de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses. Les caisses de compensation sont, d'autre part, soumises au contrôle du service financier du territoire, du service de l'Inspection générale des finances et de la Cour des Comptes ». (ibid). — Vote par division : adoption du 3e alinéa de l'amendement (p. 132). — Adoption de l'ensemble de l'amendement (ibid). — Adoption de l'article 24 (ibid). — Article 25 : amendement par MM. Rogué, Boucavel et Guyard tendant à insérer, après le premier alinéa, un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Le gouvernement général en ce qui intéresse le personnel payé sur son budget, les gouvernements locaux en ce qui intéresse le personnel payé par leurs budgets doivent eux-mêmes adhérer à la caisse de compensation ainsi créée pour tout le personnel qu'ils emploient et qui n'a pas le statut de fonctionnaires ». (ibid). — Adoption (ibid). — Adoption de l'article 25 modifié (ibid). — Article 26 : amendement par MM. P. Cornet et Theetten tendant à rédiger comme suit cet article « Le financement des prestations familiales et les frais de gestion des caisses de compensation sont assurés : 1° par les cotisations des employeurs, assises sur l'ensemble des rémunérations perçues par les salariés ; toutefois les rémunérations dépassant un plafond annuel déterminé ne seront comptées que pour ce montant. Un arrêté du chef de territoire pris après avis de la commission consultative du travail et soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer, fixera le taux des cotisations et le plafond susvisé ; le taux des cotisations sera fixé dans les limites de 5 à 10 %, taux minimum ; 2° par une taxe spéciale imposée aux entreprises industrielles et commerciales non soumises au paiement des cotisations ci-dessus et assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ; le montant de cette taxe, intégralement versé au compte de la caisse de compensation, est fixé par l'assemblée territoriale ; 3° éventuellement par des contributions accordées au titre du budget local ou du budget général ; 4° pour l'installation des caisses de compensation et l'organisation de leurs services médico-sociaux, par des subventions accordées par les budgets locaux à titre de frais de premier équipement ; 5° par des dons et legs (ibid). — Sous-amendement par MM. Keita, Coulibaly, Lounda et Amadou Ba, tendant à rédiger ainsi le 1er alinéa du paragraphe 1er : « 1° par les cotisations des employeurs, dont le taux est fixé par arrêté du chef de territoire après avis de la commission consultative du travail et de l'assemblée territoriale et soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer » (p. 133). — Retrait (ibid). — Sous-amendement

par MM. Toujas, Odru, Barbé et les membres du groupe communiste, tendant à supprimer à la fin du paragraphe 1er : « dans les limites de 5 à 10 % des salaires tels qu'ils sont définis ci-dessous. Le taux maximum de 10 % pourra être relevé par décret pris après avis de l'Assemblée de l'Union française ». (ibid). — Rejet par scrutin public (p. 134). — Liste des votants (p. 173). — Sous-amendement par MM. Odru, Barbé et les membres du groupe communiste, tendant dans le paragraphe 1° à remplacer la formule : « après avis de la commission consultative du travail et de l'Assemblée territoriale et soumis à l'approbation du ministère de la France d'outre-mer », par « après avis de la commission consultative du travail et sur délibération de l'Assemblée territoriale » (p. 134). — Rejet par scrutin public (p. 134). — Liste des votants (p. 174). — Sous-amendement par M. Theetten, tendant, dans le paragraphe 1er, après « commission consultative du travail » à insérer : « après avis de l'assemblée territoriale » (p. 134). — Adoption (p. 135). Rejet de la première partie de l'amendement de M. Cornet, jusqu'à « pour ce montant », par scrutin public (p. 136). — Liste des votants (p. 174). — Adoption des deux premiers alinéas du texte de la commission (p. 136). — Retrait du paragraphe 2° de l'amendement (ibid). — Adoption du paragraphe 2° du texte de la commission (p. 137). — Paragraphe 3° : sous-amendement par M. Bernier au nom de la commission des affaires financières, tendant à remplacer : « éventuellement » par : « très exceptionnellement » (ibid). — Rejet (ibid). — Sous-amendement par Mlle Le Ber tendant à substituer « exceptionnellement » à « éventuellement » (ibid). — Adoption (ibid). — Sous-amendement par M. Delmas et les membres du groupe des Républicains sociaux tendant à rédiger ainsi ce paragraphe : « Exceptionnellement par des contributions accordées au titre du budget local » (ibid). — Rejet (p. 138). — Adoption du paragraphe 3° (ibid). — Adoption du paragraphe 4° (ibid). — Retrait de l'amendement de M. Cornet tendant à la suppression du paragraphe 5° (ibid). — Adoption des paragraphes 5° et 6° (ibid). — Adoption de l'article 26 modifié (ibid). — Article 3 réservé : retrait de l'amendement de MM. Odru, Toujas et des membres du groupe communiste tendant à rédiger ainsi le début de l'article : « Sous réserve des dispositions prévues à l'article 9, les modalités d'attributions . . . » (ibid). — Amendement par MM. Rogier, Theetten et les membres du groupe des Républicains sociaux tendant, après le membre de phrase : « et leurs taux sont fixés par arrêté du chef de territoire, pris après avis de la commission consultative du travail et de l'Assemblée territoriale dans les conditions fixées à l'article 26 », à rédiger ainsi la fin du 1er alinéa : « provisoirement et pour une durée qui ne pourra excéder deux années à dater de l'entrée en vigueur de la présente loi, ces taux sont déterminés conformément aux dispositions des articles 7, 9, 14 et 15 ci-après » (p. 138 et 139). — Sous-amendement par M. Antonini tendant à rédiger ainsi l'amendement : « provisoirement et pour une durée de deux années » (p. 139). — Adoption (ibid). — Retrait de l'amendement (ibid). — Adoption de l'article 3 modifié (ibid). — Article 27 : adoption (ibid). — Article 28 : amendement de M. P. Cornet tendant à disjoindre cet article (ibid). — Retrait (ibid). — Adoption de l'article 28 (ibid). — Article 29 : amendement par M. Pierre Cornet tendant : 1° à disjoindre le 2e paragraphe ; 2° à substituer au dernier paragraphe les dispositions suivantes : « La présente loi ne porte pas dérogation à la compétence des tribunaux de droit commun en matière d'état des personnes » (p. 140). — Retrait de la 1re partie (ibid). — 2e partie modifiée : « La présente loi . . . état des personnes ; ceux-ci peuvent . . . ». — Adoption (ibid). — Adoption de l'article 29 modifié (ibid). — Adoption successive des articles 30 à 35 (p. 140 et 141). — Article 36 : amendement par M. P. Cornet tendant à modifier la seconde phrase de l'alinéa premier de l'article 36 ainsi qu'il suit : « sous réserve que le montant total de la peine ne puisse excéder 300.000 francs ; cette demande est appliquée autant de fois qu'il y a de travailleurs ». (le reste sans changement). (ibid). — Adoption (ibid). — Adoption de l'article 36 modifié (ibid). — Article 37 : amendement par M. P. Cornet tendant à remplacer la première phrase de l'article 37 par la phrase suivante : « Les membres du personnel des caisses de compensation sont passibles d'une peine de 25.000 à 500.000 francs d'amende et d'un à six mois de prison en cas de fraude ou de fausse déclaration dans l'encaissement et la gestion ». (la suite sans changement). — (ibid). — Adoption (ibid). — Adoption de l'article 37 modifié (ibid). — Article 38 : adoption (p. 142). — Article 39 : amendement par M. P. Cornet tendant à disjoindre cet article (ibid). — Amendement par Mlle Le Ber tendant à ajouter « pécuniaires » après « peines » (ibid). — Adoption (ibid). — Adoption de l'article 39 modifié (ibid). — Article 40 : amendement par M. P. Cornet tendant à : 1° Substituer aux chiffres de 1.000 et 20.000 figurant à l'article 40 projeté, les chiffres de 5.000 et 100.000 francs. 2° Remplacer l'avant-dernière phrase de l'article par les dispositions suivantes : « la peine est applicable autant de fois qu'il y a de faits délictueux ». (ibid). — Rejet (p. 143). — Adoption de l'article 40 (ibid). — Article 41 : adoption (ibid). — Amendement par MM. Rogué, Boucavel et Mbida, tendant à insérer un article 41 bis ainsi rédigé : « Dans un délai de deux années, devra être créé un livret de famille qui permettra entre autre de constater les droits aux allocations familiales. Il sera obligatoire pour tous les ayants-droit et il fera preuve. Une procédure accélérée devra être instituée pour l'enregistrement sur ce carnet de famille des actes de notoriété tenant lieu d'actes d'état-civil ». (ibid). — Rejet (ibid). — Adoption successive des articles 42 et 43 (ibid). — Article 44 : amendement par Mlle Le Ber, tendant à remplacer le paragraphe 2° du texte de la commission par le paragraphe 2° du texte de la proposition de loi n° 9.509 ainsi rédigé : « 2° à la justification de l'entretien et de la garde continue de l'enfant depuis au moins un an par le bénéficiaire ou son conjoint ». (ibid). — Remplacement des mots « garde continue » par « charge effective » (p. 144). — Adoption (ibid). — Adoption de l'article 44 modifié (ibid). — Adoption successive des articles 45 et 46 (ibid). — Amendement par MM. Antonini et Theetten, tendant à insérer un article 46 bis ainsi rédigé : « Les taux des allocations et des cotisations fixées dans les conditions prévues aux articles 3 et 26 ne pourront être modifiés pendant une période de deux années » (ibid). — Vote par scrutin public avec pointage (ibid). — Résultat du scrutin : adoption (p. 148). — Liste des votants (p. 175). — Article 47 : adoption (p. 144). — Article 48 : nouvelle rédaction proposée par M. Habib-Deloncle : « La présente loi sera insérée au Journal Officiel . . . » (p. 144 et 145). — Adoption de l'article 48 ainsi modifié (p. 145). — *Ont pris part à cette partie de la discussion de l'avis :* Mlle Le Ber, M. Sarr, président de la commission, Mme Malroux, MM. C.A. Julien, Charles-Cros, Odru, Theetten, Antonini, président de la commission saisie pour avis, Bégarra, rapporteur, P. Cornet, R. Barbé, Toujas, Baudouin, Rosenfeld, Habib-Deloncle, Rogué, Coulibaly, A. Bidet, J. Guiter, A. Bour, L. Delmas, Hazoumé, Cazelles, Junillon, Boisdon. — Demande de 2e délibération de l'article 3 par M. Antonini président de la commission saisie pour avis, et de l'article 9 par M. P. Cornet (p. 145). — *Sont entendus sur cette demande :* MM. Bégarra, rapporteur, Rosenfeld, président de la commission du règlement, Antonini, président de la commission saisie pour avis, P. Cornet, Habib-Deloncle, R. Barbé, Cazelles, Polycarpe, Roulleaux-Dugage, Theetten. — 2e lecture de l'article 3 décidée par scrutin public (p. 148). — Liste des votants (p. 176). — Demande de 2e lecture des articles 7, 9, 12 et 15 par M. R. Barbé et de l'article 26 par M. Rosenfeld. — *Sont entendus :* MM. Barbé, Rosenfeld, Sarr, président de la commission ; Bégarra, rapporteur. — 2e délibération acceptée (p. 148). — Demande de 2e lecture de l'article 8 par M. Deroux (ibid). — *Suite de la discussion* [3 Mars 1955] (p. 160 et suivantes). — Seconde délibération sur certains articles : *Sont entendus :* MM. Bégarra, rapporteur, Antonini, président de la commission saisie pour avis, Habib-Deloncle. — Article 3 : adoption (p. 161). — Intervention de M. Rosenfeld, président de la commission du règlement, sur l'interprétation du règlement au sujet de la seconde délibération ; réponse de M. Habib-Deloncle et de M. Polycarpe ; observations de MM. Rogué, Dède, Hazoumé, Cazelles (p. 161 et 162). — Article 9 : retrait de l'amendement de M. Cornet par M. Schleiter (p. 162). — Article 26 : sur la nouvelle rédaction du paragraphe 3° proposée par M. Habib-Deloncle : « 3° Exceptionnellement par des contributions accordées au titre du budget local ou, dans le cas prévu à l'article 22 du budget général ». — *Sont entendus :* MM. Habib-Deloncle, Bégarra, rapporteur. — Adoption de l'article 26 ainsi modifié (ibid). — *Explications de vote sur l'ensemble :* MM. Theetten, Polycarpe, Reyt, Héline, La Gravière, Rouleaux-Dugage, Hazoumé, Rosenfeld, Rogué, Odru, Cao Van Chieu, Bégarra rapporteur, Coulibaly ; observation de M. Cazelles. — Adoption de l'avis à l'unanimité par scrutin public (p. 167). — Liste des votants (p. 176). — *Nouveau titre :* « Proposition de loi portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle » — Avis n° 10.

2. — ⁂ Demande d'avis transmise par M. le Président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant **institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.** (A.N. n° 9509). [2 Décembre 1954] (I. n° 376). — Renvoi à la commission des affaires sociales (p. 1174) et pour avis à la commission des affaires

financières [14 Décembre 1954] (p. 1303). — Rapport par M. Bégarra [20 Janvier 1955] (I. n° 10). — *Discussion* commune avec la demande d'avis n° 61 de 1954 (voy. ci-dessus).

3. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par M. Bégarra et les membres de la commission des affaires sociales, tendant à inviter le Gouvernement de la République à **compléter l'application du code du travail dans les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle en prenant dans les meilleurs délais les mesures nécessaires** [16 Décembre 1954] (I. n° 390). — Renvoi à la commission des affaires sociales (p. 1327). — Rapport par M. Bégarra [17 Mars 1955] (I. n° 95). — Retrait de l'ordre du jour [31 Mars 1955] (p. 414). — *Discussion* [10 Mai 1955] (p. 465 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* M. Bégarra, rapporteur, Mme Malroux, MM. A. Bidet, Boiteau, Theetten, Mme Lefaucheux ; observations de MM. Rosenfeld, J. Guiter, J.B. Audu. — Clôture de la discussion générale (p. 472). — Amendement présenté par M. Boiteau et les membres du groupe communiste, ainsi conçu : « Après : « 1° faire publier » : ajouter l'alinéa suivant : « a) les arrêtés prévus à l'article 48 sur les indemnités de maladie dûes aux travailleurs » (p. 472). — Adoption (ibid). — Second amendement présenté par M. Boiteau et les membres du groupe communiste, ainsi conçu : « Entre le 1° et le 2°, introduire un 1° bis : « 1° bis : appliquer effectivement les textes suivants : a) l'article 112 sur la durée du travail, en majorant effectivement de 20 p. 100 les salaires horaires minima en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, à Madagascar et dans les territoires où cette majoration n'a pas encore été appliquée ; b) l'article 2 : en abrogeant les dispositions contraires et, notamment, celles qui ont trait aux cultures obligatoires et à l'organisation des collectivités locales ». (ibid). — Rejet (p. 473). — Amendement présenté par MM. Theetten et Jean Bertrand Audu, tendant au paragraphe 3° à remplacer les mots « baisse des prix » par les mots « baisse et contrôle des prix » (ibid). — Adoption (ibid). — *Ont participé à la discussion de la proposition :* MM. Boiteau, Bégarra, rapporteur, Theetten, J. B. Audu. — Adoption de la proposition modifiée (p. 474). — Proposition n° 37.

4. — ⁂ Exposé des motifs et texte de la proposition de résolution présentée par M. Bégarra et les membres de la commission des affaires sociales tendant à inviter l'Assemblée nationale à **voter une loi modifiant les articles 125, 148, 167, 189, 193, 204 et 206 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer** [16 Décembre 1954] (I. n° 391). — Renvoi à la commission des affaires sociales (p. 1328). — Rapport par M. Bégarra [17 Mars 1955] (I. n° 97). — Retrait de l'ordre du jour [31 Mars 1955] (p. 414). — Demande de renvoi de la discussion à la prochaine séance par M. A. Bidet [10 Mai 1955] (p. 474). — *Sont entendus :* MM. A. Bidet, J. Guitier, Hazoumé, Mlle Le Ber, vice-présidente de la commission. — Renvoi décidé (ibid). — *Discussion* [17 Mai 1955 — 1re séance] (p. 498 et suivantes). *Est entendu :* M. Bégarra, rapporteur. — Premier paragraphe réservé (p. 500). — Amendement par M. Boiteau et les membres du groupe communiste, tendant : 1° au premier alinéa de l'article unique, après les mots : « les articles » à ajouter : « 6 ». (Le reste sans changement) ; 2° à introduire après le premier alinéa de cet article unique un nouveau paragraphe ainsi rédigé : « Art. 6 : les membres chargés de l'administration ou de la direction d'un syndicat doivent être citoyens de l'Union française, jouir de leurs droits civiques et n'avoir encouru aucune des condamnations prévues aux articles 15 et 16 du décret organique du 2 février 1852. » (ibid). — Rejet par scrutin public (p. 501). — Liste des votants (p. 514). — Amendement présenté par M. Pialoux tendant à supprimer le dernier alinéa de l'article 33 de la loi du 15 décembre 1952. Et, en conséquence, à : 1° insérer dans l'énumération des articles modifiés ledit article 33 ; 2° insérer après le premier alinéa de l'article unique le texte suivant (qui n'est autre que l'article 33 amputé de sa dernière disposition incompatible avec le nouvel article 125) : « Art. 33 : Quand il y a engagement à l'essai, il doit être expressément stipulé au contrat. Il ne peut être conclu pour une durée supérieure au délai nécessaire pour mettre à l'épreuve le personnel engagé compte tenu de la technique et des usages de la profession. Dans tous les cas, l'engagement à l'essai ne peut porter, renouvellement compris, que sur une période maxima de six mois. Pour les travailleurs visés à l'article 94, § 1er, la durée maxima de cette période est portée à un an. Les délais de recrutement et de route ne sont pas compris dans la durée maxima de l'essai ». (p. 501). — Sur l'article 125 : amendement par Mme Malroux et M. Bidet tendant à supprimer les deux derniers alinéas du paragraphe 2 concernant l'engagement à l'essai et à les remplacer par l'alinéa suivant : « En cas de rupture au cours ou à l'issue d'une période d'essai conformément à l'article 33 » (ibid). — Adoption par scrutin public (p. 502). — Liste des votants (p. 514). — Retrait de l'amendement de M. Pialoux (p. 503). — Amendement par : M. Pialoux tendant à remplacer le 2° alinéa du nouvel article 130 par la disposition suivante : « Les indemnités de congé, les frais de voyage et de transport constituent des créances privilégiées au même titre que les salaires ». (ibid). — Suspension de séance demandée par M. Rosenfeld (p. 506). — Amendement présenté par la commission tendant à remplacer le deuxième alinéa de l'article 130 par le texte suivant : « Les sommes dues au titre des frais de voyage seront consignées pendant une durée de deux ans auprès d'une caisse désignée par décret, au cas où le travailleur ne partirait pas immédiatement en congé ». (ibid). — Adoption (ibid). — Adoption de l'amendement de M. Pialoux (ibid). — Amendement par M. Pialoux tendant à supprimer tout ce qui concerne l'article 148 de la loi du 15 décembre 1952 (ibid). — Retrait (p. 507). — Amendement présenté par M. Pialoux, tendant, dans la nouvelle rédaction de l'article 162, à intercaler entre les troisième et quatrième alinéas la disposition suivante : « Il devra être tenu compte de l'horaire habituel du travail dans la région pour éviter de troubler la marche des entreprises (ibid). — Adoption (ibid). — Amendement présenté par M. Pialoux, tendant au paragraphe relatif à l'article 204 à ajouter *in fine* le membre de phrase : « si l'organisation du tribunal le permet » (ibid). Adoption (ibid). — Adoption du 1er paragraphe réservé (ibid). — *Ont participé à la discussion de la résolution :* Mlle Lafon MM. Bégarra, rapporteur, Pialoux, A. Bidet, Rosenfeld, J. Guiter, Schleiter, Héline, Mmes Malroux et Lefaucheux. — Adoption de l'ensemble (p. 508). — *Nouveau titre :* « Proposition de résolution invitant l'Assemblée nationale à voter une loi modifiant les articles 124, 125, 130, 148, 162, 167, 184, 189, 193, 204, 206 et 227 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952, instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer ». — Résolution N° 40.

5. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par MM. Bégarra, Bélabed, Chekkal Daho et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer la **reprise de la M.T.O. (Manufacture des textiles oranaise) qui vient de fermer ses portes réduisant au chômage 700 ouvriers s'ajoutant aux 2.200 ouvriers que compte déjà la ville de Tlemcen** [20 Janvier 1955] (I. n° 4). — Renvoi à la commission des affaires économiques (p. 15). — Demande de discussion d'urgence (ibid), la décision ne devant être prise qu'à la séance du 25 Janvier, sur demande de M. Bégarra. — Sur l'urgence [25 Janvier 1955] : *sont entendus :* MM. Bégarra, Dusseaulx, président de la commission. — Déclaration de l'urgence — (p. 23) et discussion fixée à la fin de la présente séance (ibid). — Rapport par M. Bégarra [25 Janvier 1955] (I. n° 16). — *Discussion d'urgence* [25 Janvier 1955] (p. 30 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Bégarra, rapporteur, Dusseaulx, président de la commission, R. Barbé. — Clôture de la discussion générale (p. 32). — *Explications de vote :* MM. Héline, Guillabert, Bénamor, Viniger. — Adoption de la proposition à l'unamité. — Proposition n° 4.

6. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur les projets de décrets, présentés par M. le Ministre de la France d'outre-mer : **1° modifiant le décret du 25 Mars 1939, portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique Equatoriale française ; 2° modifiant le décret du 11 Mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique occidentale française** [20 Janvier 1955] (I. n° 7). — Renvoi à la commission des affaires sociales (p. 15). — Rapport par M. Deroux [1er Mars 1955] (I. n° 55). — Discussion renvoyée à la prochaine séance à la demande de Mlle Le Ber, vice-présidente de la commission [5 Mai 1955] (p. 458). — *Discussion* [10 Mai 1955] (p. 463 et suivantes). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Deroux, rapporteur, A. Bidet, Theetten, Rosenfeld, Mlle Le Ber, vice-présidente de la commission ; observations de MM. Léger, J. Guiter, Marguerite. — Suspension de séance à la demande de Mlle Le Ber, vice-présidente de la commission (p. 465). — Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance à la demande de Mlle Le Ber, vice-présidente de la commission (ibid). — Rapport supplémentaire par M. Deroux [12 Mai 1955] (I. n° 117). — *Suite de la discussion* [12 Mai 1955] (p. 478 et suivantes). — *Sont entendus dans la suite de la discussion générale :* MM. Deroux, rapporteur, Rosenfeld. — Clôture de la discussion générale (p. 478). — Texte de l'avis réservé (p. 479). — Décret n° 1 : article 1er, 2e alinéa (art. 1er, alinéa 4) : amendement par M. Pialoux tendant à supprimer les mots « sur délibération » (ibid). — Adoption par scrutin public (p. 481). — Liste des votants (p. 495). — Article 1er ;

3e alinéa (art. 2) : amendement par M. Pialoux tendant à supprimer les mots « sur délibération » (p. 481). — Adoption (ibid). — Adoption de l'article 1er modifié (ibid). — Adoption successive des articles 2 et 3 (ibid). — Adoption de l'ensemble du projet de décret n° 1 (p. 492). — Décret n° 2 : article 1er, 2e alinéa (art. 1er, alinéa 4) : amendement par M. Pialoux tendant à supprimer « sur délibération » (ibid). — Adoption (ibid). — Article 1er, 3e alinéa (art. 2) : amendement par M. Pialoux tendant à supprimer « sur délibération » (ibid). — Adoption de l'article 1er modifié (ibid). — Adoption successive des articles 2 et 3 et de l'ensemble du projet de décret n° 2 (ibid). — *Ont participé à la discussion de l'avis :* MM. Pialoux, Rosenfeld, Deroux, rapporteur, A. Bidet, Mme Lefaucheux, MM. J. Guiter, Bégarra, Héline, Mlle Le Ber, vice-présidente de la commission, M. Toujas ; observations de MM. Montrat, Roclore. — Adoption du nouveau texte de l'avis (p. 483). — Avis n° 38 — Décrets nos 55-764 et 55-765 du 3 Juin 1955 (J.O. du 3 Juin 1955).

7. — Exposé des motifs et texte de la proposition présentée par MM. Bernier, Duval, Bégarra, Bidet, Roger Lévy, Charles Margueritte et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à faire assurer le **service des prestations familiales aux marins des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion embarqués pour pratiquer la pêche maritime ou pratiquant la pêche artificielle (travailleurs indépendants)** [3 Février 1955] (I. n° 39). — Renvoi à la commission des affaires sociales (p. 88). — Rapport par M. Bégarra [21 Juillet 1955] (I. n° 192). — *Discussion* [4 Août 1955 — 2e séance] (p. 908 et 909). — *Sont entendus dans la discussion générale :* MM. Bégarra rapporteur, Duval. — Clôture de la discussion générale (p. 909). — *Explication de vote :* M. Egretaud. — Adoption (ibid). — Proposition n° 70.

8. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Maurice Lenormand, député, tendant à **compléter les dispositions réglementaires concernant les accidents du travail et les risques professionnels en Nouvelle Calédonie et dépendances** (A.N. n° 10.603). [21 Juin 1955] (I. n° 139). — Renvoi à la commission des affaires sociales (p. 578).

9. — Demande d'avis transmise par M. le Président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Gaumont, député, tendant à **étendre aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales et tous les textes subséquents qui en ont précisé les conditions d'application ou l'ont modifiée** (A.N. n° 10.733). [2 Août 1955] (I. n° 205). — Renvoi à la commission des affaires sociales (p. 868).

U

UNESCO

Voy. : Table annexe (Commission nationale auprès de l'U.N.E.S.C.O.).

UNION FRANÇAISE

Voy. : Révision constitutionnelle.

UNION FRANÇAISE DE RADIODIFFUSION ET DE TELEVISION

Voy. : Information (1).

V

VIET-NAM

Voy. : Etats Associés. Eurasiens. — Français d'Indochine. — Traités (3). — Table annexe (Questions orales : 1, A, B, C, D, — 2. — Vérification des pouvoirs : 4e bureau).

VOTE PAR PROCURATION

Voy. : Table annexe (Elections).